

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 20 Octobre 1964.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1101).
2. — Excuse (p. 1102).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1102).
4. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 1102).
5. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1102).  
Suspension et reprise de la séance : MM. René Tinant, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Etienne Dailly.  
Discussion générale : MM. René Tinant, Emile Durieux, Maurice Charpentier, Etienne Dailly, Léon David.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Gaston Monnerville.
6. — Scrutin pour l'élection d'un délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 1112).
7. — Scrutin pour l'élection d'une commission spéciale (p. 1112).
8. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1112).  
Suite de la discussion générale : MM. René Blondelle, Michel Kauffmann, André Méric, Charles Naveau, Edgar Faure.  
Suspension et reprise de la séance.  
MM. Marcel Brégègère, Jean Périquier.
9. — Election d'un délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe (p. 1121).

10. — Election des membres d'une commission spéciale (p. 1121).
11. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1121).  
Suite de la discussion générale : MM. Roger Delagnes, Clément Balestra, Paul Driant, Jacques Vassor, Jean Deguise, Octave Bajeux, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Charles Naveau, Henri Paumelle, Charles Durand.
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1131).

**PRESIDENCE DE M. AMELEE BOUQUEREL,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSE

**M. le président.** M. Pierre Garet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi réprimant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (n° 200, 1963-1964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6 et distribué.

— 4 —

## DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi du 19 décembre 1961, un rapport sur l'activité du Centre national d'études spatiales pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1963 au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 5 —

## POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

## Discussion de questions orales avec débat jointes.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'agriculture d'expliquer comment il entend concilier l'application de la loi d'orientation agricole, notamment en ce qui concerne son objectif de parité avec les autres secteurs économiques et sociaux de la nation, et le blocage des prix agricoles qui aggrave au contraire la disparité existante. Ce blocage intervient alors que des rajustements étaient reconnus nécessaires. Il se traduit en fait, avec l'augmentation des taxes, par une baisse des prix nets à la production alors que les charges s'accroissent. Il est contraire à la politique de rapprochement des prix européens des denrées agricoles. Il condamne à terme l'agriculture de notre pays. (N° 87.)

II. — M. Maurice Charpentier rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le 26 août 1964 un conseil interministériel a été consacré à diverses questions intéressant l'agriculture.

Il lui demande de bien vouloir exposer devant le Sénat, dès la rentrée parlementaire, les résultats de cette réunion à laquelle il participait, ainsi que de préciser à nouveau la politique agricole qu'entend mener le Gouvernement.

Nos agriculteurs montrent un mécontentement certain à l'égard des prix actuellement pratiqués sur les marchés nationaux, pour le lait et les céréales ; ils se plaignent de ce que la trop grande disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, loin de s'effacer, semble s'être aggravée ; ils sont impatients de voir des résultats plus tangibles sortir, d'une part, du Marché commun, d'autre part, de la loi d'orientation agricole, et craignent encore une fois de voir s'évanouir tous les espoirs qui leur ont été donnés. (N° 90.)

III. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que la fixation du prix des céréales de la récolte 1964 a mis en évidence la disparité toujours plus grande qui existe entre le cours réel du blé et le prix que doit payer le cultivateur pour tout ce dont il a besoin, puisque celui-ci ne recevra, en 1964, pour son quintal de blé, qu'une somme sensiblement égale à celle qu'il percevait en 1951.

Il souligne que de nouvelles hausses sont déjà à prévoir et demande si, dans ces conditions, le Gouvernement n'estime pas qu'il devrait reconsidérer l'ensemble des prix agricoles et particulièrement celui des céréales. (N° 91.)

IV. — M. Etienne Dailly demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° S'il considère que les conditions dans lesquelles sont actuellement fixés les prix agricoles respectent les dispositions de l'article 31 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 ;

2° Dans l'hypothèse où il n'en serait pas ainsi, s'il entre dans ses intentions, soit d'assurer le respect des dispositions ayant force de loi, soit d'en demander l'abrogation au Parlement ;

3° Quelle serait enfin la position du Gouvernement français dans l'hypothèse où les négociations de Bruxelles relatives au rapprochement des prix agricoles européens n'aboutiraient pas d'ici le 15 janvier 1965. (N° 96.)

V. — M. Léon David rappelle à M. le ministre de l'agriculture que :

— l'aggravation de la situation à la campagne, notamment en ce qui concerne les exploitations familiales agricoles, se traduit par des manifestations de mécontentement et de colère multiples et justifiées ;

— les paysans, dont bon nombre dans les diverses branches de la production agricole sont acculés à la ruine et à l'exode par la politique agricole gouvernementale, envisagent d'accroître leurs mouvements revendicatifs.

Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications paysannes. (N° 97.)

VI. — M. René Blondelle expose à M. le Premier ministre que la situation de l'agriculture est allée en s'aggravant au cours de ces dernières années et plus particulièrement depuis l'application du plan dit « de stabilisation ». Il lui demande pourquoi la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 n'a pas été appliquée et comment il entend concilier la politique actuellement poursuivie avec les impératifs de la loi. (N° 98.)

VII. — M. Michel Kauffmann expose à M. le Premier ministre que les producteurs de lait du Bas-Rhin, qui ont fait cause commune avec les producteurs des autres départements, avaient installé un piquet de grève devant un établissement laitier à Strasbourg, comme cela a été le cas dans beaucoup d'autres lieux depuis quelques jours déjà ; aucune violence n'a été employée pour la mise en place du piquet et aucun incident n'a eu lieu. Dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 septembre, un service d'ordre considérable a été subitement mis en place à Strasbourg et dans les environs pour empêcher la relève du piquet de grève qui devait se faire vers minuit. Les mesures, dans les environs de l'établissement laitier, ont pris le caractère d'un véritable état de siège et le lendemain à midi, les forces de police ont chassé les grévistes, obligeant ceux-ci à se retirer et à envisager des moyens de rétorsion du lait bien plus graves que ceux initialement prévus, qui assuraient en particulier un approvisionnement normal des hôpitaux, des enfants en bas âge et des personnes soumises à un régime lacté. Les autorités portent ainsi la responsabilité des nouvelles mesures.

Il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles la force a été employée dans le Bas-Rhin pour disperser les grévistes alors qu'elle n'a été utilisée dans aucun autre département. Cette attitude discriminatoire a d'autant plus choqué les producteurs de lait du département que cet ordre d'utiliser la force publique aurait directement émané de lui-même.

Il lui demande aussi quelles mesures il compte prendre pour revaloriser le prix du lait et des autres produits agricoles dans l'esprit même de la loi d'orientation agricole qui porte sa signature. (N° 99.)

VIII. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture l'inquiétude des producteurs de lait à l'annonce parue au *Journal officiel* du 20 septembre 1964 décidant l'importation de lait frais sans limitation quantitative et en exemption de droits sous couvert de licence globale ouverte au F. O. R. M. A., et lui demande :

1° S'il trouve normal de dépenser des fonds votés par le Parlement français en vue de soutenir les marchés agricoles

intérieurs en accordant aux producteurs étrangers des prix supérieurs à ceux qu'il refuse aux producteurs français ;

2° Pourquoi les rapports annuels au Parlement sur la réalisation de la parité de l'agriculture prévue par l'article 6 de la loi d'orientation agricole, qui devaient être présentés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, ne l'ont pas été depuis 1961. (N° 105.)

La parole est à M. Tinant, auteur de la question n° 87.

**M. René Tinant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes amis et moi nous constatons que M. le ministre de l'agriculture n'est pas présent ce matin au banc du Gouvernement. Devant la gravité de la situation agricole et l'importance de ce débat, je sais que tous mes collègues qui ont déposé comme moi une question orale sur ce sujet souhaiteraient vivement la présence de M. Pisani lui-même dans cette assemblée.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander quand M. Pisani pourrait venir devant nous pour répondre à nos questions.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Le Sénat sait que M. Pisani se trouve actuellement à Bruxelles — c'est une question de fait — et que le rôle qu'il joue là-bas et le travail qu'il y fait sont certainement les plus utiles qui puissent être accomplis en ce moment pour la cause de l'agriculture française.

Si, en dehors de cette question de fait, je reprends le problème sous l'angle juridique, je voudrais simplement vous rappeler que l'Assemblée nationale avait envisagé déjà, en 1963, de modifier son règlement et notamment l'article 155 du règlement relatif aux questions orales, en prévoyant qu'il devait être répondu à ces questions par le ministre compétent ou, avec l'accord de l'auteur de la question, par un membre du Gouvernement chargé des relations avec le Parlement.

Je voudrais ajouter que le Conseil constitutionnel, par une décision du 21 janvier 1964, a déclaré que cette disposition ne pouvait être retenue et n'était pas conforme à la Constitution.

L'avis du Conseil constitutionnel est ainsi formulé :

« Considérant qu'aux termes de l'article 48 de la Constitution, c'est au Gouvernement qu'il appartient de répondre aux questions des membres du Parlement, que le Gouvernement est donc représenté pour répondre à chacune d'elles par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une notification ou d'une récusation par un membre du Parlement, par suite, la disposition qui subordonne à l'accord de l'auteur de la question l'intervention d'un membre du Gouvernement autre que le ministre techniquement compétent ne peut être regardée comme conforme à la Constitution. »

En vertu de ce texte, si besoin est, j'aurai tout à l'heure l'honneur de répondre aux questions posées par les sénateurs.

**M. René Tinant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de nous donner, mais je vous rappelle que nous souhaitons la présence de M. le ministre de l'agriculture. Nous savons très bien qu'aujourd'hui et demain il discute à Bruxelles précisément du problème des prix agricoles et d'autres problèmes, et nous sommes décidés à l'attendre s'il compte venir répondre lui-même à nos questions.

Devant la situation qui se présente ainsi, je voudrais en référer à mes amis et je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je crois qu'une suspension d'une demi-heure serait un peu courte pour nos délibérations. En consé-

quence, je propose que nous suspendions la séance pendant trois quarts d'heure, pour ne pas dire une heure, afin d'éviter que nous ne soyons en retard.

**M. le président.** Vous venez d'entendre la proposition de M. Dailly, tendant à suspendre la séance pendant trois quarts d'heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à neuf heures quarante minutes, est reprise à dix heures trente minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. René Tinant, auteur de la question orale avec débat n° 87.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris tout à l'heure votre réponse, nous n'avons pas d'espoir d'avoir ici, au banc du Gouvernement, M. le ministre de l'agriculture pour répondre à nos questions sur sa politique. Nous n'avons jamais douté que vous soyez habilité pour venir répondre, au nom de tout le Gouvernement, dont vous êtes l'émanation, de toute sa politique devant le Sénat. Vous nous l'avez prouvé abondamment. Mais, devant la gravité de la situation agricole, nous espérons, malgré tout, que M. Pisani viendrait répondre aux paysans français à cette tribune du Sénat que naguère il aimait tant.

Lorsque la date de ce débat fut arrêtée par la conférence des présidents, le Gouvernement savait très bien que M. Pisani serait à Bruxelles. Il eût été facile alors d'attendre mardi prochain. Les paysans, qui attendent depuis des années, eussent encore bien patienté huit jours et nous sommes tentés de conclure que, peu soucieux d'être placé devant l'obligation de défendre clairement une attitude personnelle qu'il s'est efforcé de maintenir ces derniers temps dans une prudente ambiguïté, M. le ministre a décidé de ne pas venir répondre. Je suis certain que, si le même fait s'était produit il y a quelques années, lorsque notre collègue Pisani siégeait de ce côté-ci de la barricade, il n'eût pas manqué de protester avec véhémence.

Ce débat agricole que j'ai l'honneur d'ouvrir ce matin revient à peu près habituellement à chacune de nos sessions. Est-ce pour maintenir la tradition que j'ai posé cette question orale ? Non, certainement pas. Lorsque je l'ai fait, en juillet dernier, c'est avec le sentiment que le Gouvernement, en persévérant dans son refus systématique de satisfaire aux justes demandes de revalorisation des prix de différentes denrées agricoles présentées par la profession, allait provoquer des remous préjudiciables à tous. Il était malheureusement facile de prévoir que l'agriculture serait au rendez-vous d'automne, ce qui a motivé l'inscription de ce débat à l'ordre du jour de notre Assemblée dès le début de cette session.

Ma critique de la politique agricole n'est pas faite avec le seul souci de défendre les intérêts particuliers d'une profession, mais aussi avec celui de lancer un cri d'alarme plus profond. Cette politique ne manquera pas, tout aussi bien dans les prochaines années que dans un avenir plus lointain, de provoquer de profondes perturbations sur le plan économique général et sur le plan social.

Si je suis monté à cette tribune pour y plaider le dossier agricole, c'est en pensant à l'intérêt national. Une nation qui laisse affaiblir son agriculture au profit d'autres secteurs économiques en subit tôt ou tard les fâcheuses conséquences. Il ne manque pas d'exemples dans l'histoire moderne : voyez l'Angleterre, qui a particulièrement souffert de son erreur pendant la dernière guerre et qui, depuis, soigne son agriculture ; l'Allemagne du passé préférait les canons au beurre, mais, aujourd'hui, vous savez comment les paysans allemands sont défendus par leur ministre de l'agriculture et par tout leur gouvernement ; à l'Est aussi on semble avoir compris, après l'avoir payé cher, l'erreur d'une industrialisation à outrance au détriment de la production agricole. Un peu tard, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire, Russes et Chinois développent maintenant les investissements pour l'exploitation de leur sol.

La France est donc, aujourd'hui, la seule en Europe, une des rares dans le monde à freiner la production de sa terre. Et pourtant, par son sol, par son climat, par ses hommes, par

ses possibilités si diversifiées, la nature lui a donné une vocation agricole indéniable. Certes, nos ministres nous annoncent *urbi et orbi*, à longueur de journées sur les ondes que l'Etat dépense beaucoup de milliards en faveur des agriculteurs. Je ferai justice tout à l'heure de cette affirmation gratuite. Je n'ai pas l'intention de reprendre tout le dossier agricole, déjà ouvert maintes fois à cette tribune, mais, comme il semble que nous soyons engagés dans un dialogue de sourds, il faut bien répéter certaines vérités en les criant plus fort.

La question est simple : je demande à M. le ministre de l'agriculture, au Gouvernement solidaire donc, d'expliquer comment il entend concilier l'application de la loi d'orientation, notamment en ce qui concerne son objectif de parité, avec sa politique de blocage des prix. Je vais m'efforcer de la développer simplement. J'éviterai de citer trop de chiffres, afin d'avoir le moins de contestations possible, alors qu'il me serait loisible de réfuter beaucoup d'affirmations gouvernementales en matière de prix et de revenus agricoles. Je me limiterai à quelques-uns. D'ailleurs, notre ami René Charpentier, à la tribune de l'Assemblée nationale, a présenté il y a quelques jours un dossier précis et complet, basé sur des données exactes auxquelles vous pouvez vous référer.

Dans la crainte de ne pas trouver devant nous notre ministre de l'agriculture, j'ai relu avec attention plusieurs de ses récentes déclarations. En septembre dernier, en Maine-et-Loire, il affirmait que, si bon nombre d'agriculteurs se plaignaient, personne n'était venu lui donner de recette pour la solution du problème agricole.

Je disais bien tout à l'heure que nous assistions à un dialogue de sourds. En effet, si, sur quelques cas particuliers, il y a parfois divergence, l'ensemble des différentes catégories des producteurs sont unanimes pour affirmer que seul un juste prix rémunérateur pour chaque produit pourra donner la parité. Je crois que la solution est claire et simple.

Chaque fois que l'on vous parle de prix, vous évoquez le problème des structures. Nous aussi, nous voulons un aménagement et une amélioration des structures. Nous vous les avons demandés et nous vous les demandons toujours. Nous vous demandons surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accélérer la mise en application des lois déjà votées, notamment en dégageant le financement nécessaire, et je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Mais vous ne pouvez pas prétendre que vous arriverez à donner la parité à l'agriculture, comme la loi d'orientation de 1960 et la loi complémentaire de 1962 vous en font l'obligation, uniquement en agissant sur les structures et en bloquant les prix, pas plus d'ailleurs que vous résoudre le problème agricole par la seule revalorisation des prix en négligeant les structures.

Ces deux actions doivent être menées conjointement.

Vous bloquez les prix agricoles à la production et vous maintenez votre décision envers et contre tous en raison du plan de stabilisation. Nous souhaitons, croyez-le bien, et tous les agriculteurs souhaitent avec nous, la stabilité, mais une vraie stabilité car, de tout temps, le producteur saisonnier qu'est le paysan a été victime de l'inflation et de la dévaluation ; c'est sans doute pourquoi cette nouvelle promesse a été encore une fois acceptée avec confiance, après bien des déceptions pourtant, et c'est pourquoi un calme relatif a régné pendant quelque temps dans les campagnes. Vous avez cru pouvoir en profiter et en abuser et nos paysans constatent amèrement que, depuis que vous êtes au pouvoir, seule la violence a payé un peu, violence dont la grande majorité ne veut absolument pas, heureusement pour vous !

Oui, les agriculteurs français souhaitent la stabilité, mais à condition que ce ne soit pas toujours à sens unique et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui en fassent les frais.

L'an dernier, vous avez lancé le plan de stabilisation et, comme par hasard, c'était à la veille de la fixation des prix des produits agricoles. Depuis un an, ceux-ci avaient déjà pris un net retard sur ceux des produits qui font l'objet d'une production continue et qui sont « actualisés » au fur et à mesure de l'augmentation des coûts de revient.

En tout premier lieu, donc, les prix agricoles subissent les conséquences du plan. Vous-même, vous avez reconnu l'injustice puisqu'à l'époque vous avez admis que ces prix ne seraient pas bloqués et que des réajustements pourraient être faits selon les circonstances et les productions. Vous n'avez même pas tenu cette promesse, à part quelques opérations limitées, insignifiantes ou locales, que vous savez manipuler si bien pour semer la division.

Cette année, vous maintenez le blocage du prix de toutes les productions agricoles en vertu du même plan et là il faut reconnaître que vous n'avez pas fait de jaloux. Peu de temps après, vous annoncez délicatement que certains tarifs pratiqués par des services d'Etat ou placés sous son contrôle devraient être revus et « actualisés », dans le sens de la hausse évidemment. Oh ! nous savons bien que cette opération, vous ne la faites pas de gaité de cœur et vous l'avez reculée autant que vous avez pu le faire. Nous ne critiquons pas cette mise à jour de vos tarifs en tant que tels car nous voulons, nous aussi, une saine gestion des services de l'Etat, mais pourquoi ce que vous estimez être absolument indispensable pour vous, vous le refusez catégoriquement aux paysans français ?

En définitive, les prix des principales denrées agricoles seront ainsi bloqués pendant une période de trois ans. Il ne faut pas dire « stabilisés » car, en valeur constante, cela représente une nette diminution. Pendant ces trois ans, en effet — les produits de la terre ne poussent pas tout seuls — les prix de revient ont certainement augmenté en moyenne de plus de 10 p. 100 malgré le plan de stabilisation.

Je sais d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout à l'heure vous nous donnerez des chiffres concernant des hausses limitées de certains produits entrant dans le prix de revient inférieures à ce pourcentage que je viens d'avancer. Sans doute aussi vous ne vous étendrez pas sur une hausse enregistrée sur certains matériels agricoles, sur les aliments du bétail, sur les salaires, sur les charges sociales. L'augmentation de celles-ci était peut-être nécessaire, mais pourquoi n'acceptez-vous pas qu'elle soit répercutée dans le prix du produit, contrairement à l'esprit de la loi que nous avons votée et comme cela se fait normalement dans tous les autres secteurs de l'économie ?

Hausse très sensible, également, de l'impôt sur le revenu agricole qui, si elle n'a pas à être répercutée sur les produits, est inadmissible, tant par son ampleur que par le fait que le revenu de l'année 1963, année de base de l'actuelle imposition, a été nettement inférieur à celui de l'année précédente.

Après ces trois années de blocage des prix agricoles, je suis tenté de penser qu'en 1965, année électorale, vous lâcherez un peu de lest au bon moment ; mais en attendant, vous aurez encore gagné un point dans le rapport des prix agricoles et des autres prix.

Récemment, l'indice a « sauté », selon l'expression commune, et le salaire minimum, le « smig », va être relevé. Il est logique dans une situation en expansion, que la rémunération des services soit non seulement ajustée mais aussi progressivement valorisée. C'est le baromètre de la croissance, de la richesse d'un pays et de son niveau de vie.

Avez-vous pensé à ce que la production des biens de consommation alimentaire, même à l'état pur, non transformés, nécessite de services, notamment pour le lait et pour la viande ? Il y aura toujours un goulot d'étranglement pour ces denrées, au niveau original de la production. Vous constaterez de plus en plus le désintéressement des producteurs de ces denrées.

Le processus est commencé pour la viande. Il se produira d'ici peu d'années pour le lait. L'élevage et surtout la production du lait, qui exigent et exigeront longtemps encore un service difficile, constituent un esclavage qui, à juste raison, éloigne les jeunes. Ce mouvement irréversible s'accélère d'autant plus vite que vous refusez de payer ce service à son prix. Ne comptez pas toujours résoudre ce problème par l'importation, comme vous le faites actuellement pour le beurre.

En effet, certains déficits de production intérieure risquent fort de s'aggraver et de s'étendre si vous persévérez dans votre politique. Réfléchissez bien sur l'exemple actuel de la viande de bœuf, dont la pénurie s'affirme dans le monde. Pourquoi refusez-vous de relever à un niveau normal le prix officiel de cette denrée ? Il n'en coûterait rien au consommateur puisque la loi de l'offre et de la demande, contre laquelle vous ne pouvez pas grand-chose, a porté ce prix à un niveau plus décent. Ainsi vous donneriez au moins une garantie et une preuve de bonne volonté au producteur, lesquelles seraient pour lui un encouragement à garder ses veaux.

Cet exemple de la viande s'étendra vraisemblablement et progressivement à d'autres denrées, à commencer par les productions laitières. A ce propos, je me trouvais voici quelques jours, avec plusieurs de nos collègues, en mission au Danemark, pays dynamique que l'on cite en exemple depuis longtemps pour sa production laitière.

Nous avons pu discuter avec des personnalités agricoles de ce pays. Là-bas, la courbe de la production laitière a atteint depuis quelque temps son apogée et elle stagne ; elle est même plutôt en baisse alors que la consommation augmente. Aux Pays-Bas, la baisse enregistrée cette année est de 5 p. 100 et cela n'est dû ni à une variation saisonnière, ni à une climatologie difficile de l'année.

Le mensonge des prix de *dumping* que vous utilisez pour flatter le consommateur pourrait bientôt laisser place à la vérité des prix réels et cette vérité, éclatant brutalement, risque fort de causer des perturbations inattendues et dangereuses. Cette réaction est possible pour toutes les productions, demain ou plus tard. Pour bloquer les prix agricoles, vous invoquez la nécessité d'empêcher la hausse des produits alimentaires ; mais vous avez d'autres raisons : vous ne cachez pas la nécessité de freiner la production et vous voulez — mais sans le dire — vous procurer de la main-d'œuvre à bon marché. Freiner la production des céréales, peut-être aussi celle des betteraves, c'est écrit noir sur blanc dans votre projet de rapport sur les principales options du V<sup>e</sup> plan.

Certes, nous nous réjouissons de voir que maintenant ce plan s'occupe en tout premier lieu de l'agriculture, mais j'estime qu'il est dans l'erreur lorsqu'il préconise le malthusianisme dans la production des céréales et particulièrement du blé. C'est une vue à bien court terme dont les conséquences risquent d'apparaître avant la fin de la prochaine période et sûrement dans les quelques années qui suivront.

Le prix que reçoit cette année un producteur pour un quintal de blé de la même qualité est exactement le même que voici douze ans, en 1952, alors que les denrées sont aujourd'hui beaucoup plus chères. Il est certain que pendant cette période la productivité a augmenté et aussi bien les producteurs de blé ne demandent pas l'indexation intégrale ; mais quel est l'industriel — la productivité a augmenté plus encore dans ce domaine — qui accepterait, sans provoquer sa faillite, de vendre aujourd'hui sa marchandise le même prix qu'il y a douze ans ?

Quand M. Pisani déclare que si l'indexation était appliquée sur les prix de 1957-1958 cette application correspondrait aujourd'hui à une hausse de 35 p. 100, alors que l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement se soldent par une différence de 40 p. 100 — débats de l'Assemblée nationale, page 3096 — je ne vois pas comment il fait ses comptes. En tout cas, pour les céréales nous retrouvons le même prix en francs courants, ce qui signifie une baisse sensible en valeur constante ; je précise qu'il s'agit du prix net touché par le producteur, parce qu'il y a souvent confusion.

Quand notre ministre dit : « L'agriculture n'achetait hier pratiquement rien ; aujourd'hui, il achète de plus en plus de produits. Cela a très profondément modifié l'équilibre de l'exploitation. En effet, une part très faible de sa production était hier consacrée à l'achat des denrées nécessaires à son exploitation ; une part très importante y est maintenant réservée et c'est là que réside le problème. » Oui, bien sûr, c'est là qu'est le problème. Vous le connaissez et en même temps vous refusez les moyens nécessaires pour le résoudre.

D'autre part, dans les objectifs du V<sup>e</sup> plan rappelés dans votre projet de rapport, vous envisagez une forte organisation de la production agricole et des moyens financiers appropriés, les investissements étant un des éléments déterminant de l'évolution de la production agricole. Les agriculteurs sont bien de cet avis et ils n'ont pas attendu qu'on le leur dise pour améliorer au maximum leur production. Même et surtout avec des prix bas, ils sont tenus de rechercher un rendement supérieur et s'il existe de notables variations selon les années c'est surtout le fait du grand maître de la nature.

L'équipement pour l'augmentation de la productivité a nécessité et demandera toujours maintenant de lourds investissements. Voyez la somme des prêts consentis par les caisses de crédit agricole. Vous citez souvent l'augmentation du revenu agricole, mais il s'agit du revenu brut ; pour le revenu net ce n'est pas du tout la même chose. Avec les prix actuels il n'est plus possible non seulement de poursuivre cet équipement que vous estimez nécessaire, mais pour beaucoup d'amortir les investissements engagés.

Nos agriculteurs ont parié sur l'Europe, leur grande chance, qu'on leur a promise et qu'ils espèrent. Ils se sont équipés, ils s'équipent pour y avoir leur place et c'est pour demain. Vous les découragez et surtout vous leur ôtez les moyens d'accéder à cette place. Déjà, hier, vous les avez découragés de produire de la viande et d'autres, actuellement, prennent la place sur ce marché que nous commencions à nous assurer à l'extérieur.

Aujourd'hui, vous prétendez que les excédents de céréales vont accroître les charges de l'Etat. Mais une production en elle-même est toujours une richesse et, s'il vous en coûte un peu pendant quelques années, n'oubliez pas que pour un pays qui a une vocation d'exportateur, et c'est bien la nôtre, il faut à tout prix trouver des marchés extérieurs et savoir les conserver. Vous ne le ferez qu'en aidant la production et en développant les moyens de stockage pour compenser les irrégularités annuelles de production. Le coût de l'exportation des excédents diminuera bientôt d'ailleurs avec la réalisation du marché commun agricole, seule l'exportation extra-communautaire devant être aidée.

Pensons aussi qu'il n'y aura pas toujours des excédents dans le monde, même pour les céréales. Un jour, peut-être plus proche qu'on ne le croit car des millions de bouches supplémentaires apparaissent chaque année dans le monde, l'industrialisation de certains pays favorisera enfin la consommation dans ceux-ci et il faudra tout de même bien aider les autres. La consommation augmente et augmentera plus vite que la production, l'augmentation de celle-ci n'étant pas illimitée comme la production industrielle.

L'agriculture française aura alors un grand et beau rôle à jouer ; elle doit être prête à le tenir. Permettez-lui de s'y préparer en lui en donnant les moyens.

J'évoquais tout à l'heure les autres raisons qui vous incitaient à bloquer les prix agricoles. Vous procurer de la main-d'œuvre à bon marché, réduire le plus rapidement possible le nombre des agriculteurs, c'est aussi la manière facile d'augmenter le revenu de chacun en divisant une masse constante en moins de parts. Je ne conteste pas les déclarations faites par M. Pisani à ce sujet à l'Assemblée nationale. La diminution en pourcentage de la population agricole se poursuit dans tous les pays évolués du monde ; c'est un phénomène naturel qui n'est pas encore arrivé à son terme. Mais le reproche que je ferai au Gouvernement, c'est, au lieu de l'aider, de le guider raisonnablement, c'est d'avoir amplifié démesurément cet exode par sa politique agricole, qui finit par décourager tout le monde, particulièrement les jeunes, lesquels, pour s'engager dans ce métier, auraient surtout besoin d'encouragements sincères. Et maintenant, le phénomène n'est plus une évolution, il est devenu une révolution.

Si j'ai bonne mémoire, les prophètes du IV<sup>e</sup> plan prévoyaient le départ de la terre de 80.000 personnes par an ; plus larges, ils en prévoient 115.000 pour la période du V<sup>e</sup> plan. Or ce n'est pas 80.000, 115.000 personnes, c'est plus de 150.000 personnes qui abandonnent annuellement l'agriculture. A ce rythme, notre terre sera bientôt exsangue. Comment voulez-vous que, dans ces conditions aussi, notre agriculture puisse être en mesure de tenir sa place dans l'Europe, dans le monde de demain ?

Il part des vieux, bien sûr, mais il part surtout des jeunes et la moyenne d'âge de nos exploitants vieillit alors que nous aurions besoin d'un sang nouveau pour notre agriculture de demain. Même dans les régions où la superficie moyenne des exploitations correspond à l'unité présentée comme souhaitable par nos guides, l'exode des jeunes se poursuit.

C'est le cas notamment pour la Champagne, que M. Pisani connaît bien, qu'il a citée souvent l'autre jour à l'Assemblée nationale. Je pourrais vous donner des exemples de fermes de 30, 40 et 50 hectares et plus où il y a plusieurs enfants, parfois un seul, dont aucun ne restera pour prendre la succession. Ces fermes ont toutes chances d'être par la suite agglomérées à d'autres.

Il s'agit ici à la fois d'un problème de prix et d'un problème de structure, les deux à la fois. Vous voulez rénover les structures de l'agriculture française et nous le voulons avec vous, mais vous lésinez sur les moyens, vous piétinez dans l'application des lois. Avant même d'être mises en place, les structures nouvelles sont dépassées et bousculées. Le regroupement des trop petites exploitations et l'expansion des moyennes sont souhaitables, mais par votre politique vous affaiblissez, vous supprimez les moyens à tous ceux qui pourraient en tirer profit et le regroupement se fait et se fera davantage demain sans bénéfice pour personne.

Comment voulez-vous qu'un jeune reprenne la ferme paternelle, encore moins une autre, bien sûr, si en prenant comme exemple des chiffres moyens cette ferme a quarante hectares et la famille quatre enfants. Il devra bien souvent, tôt ou tard, souvent immédiatement, racheter la part à ses frères et sœurs, et cela fera entre vingt et trente millions d'anciens francs sur lesquels le Crédit agricole prêtera généreusement 60 p. 100, sans compter les autres investissements effectués, cheptel, matériel, bâtiment, etc., et cela ne se donne pas non plus. S'il s'engage,

il devient esclave de ces investissements disproportionnés à son chiffre d'affaires, et la même situation se reproduira à la génération suivante. Mais le plus souvent il renonce, il deviendra salarié quelque part. Il gagnera probablement autant, mais il n'aura aucun capital à engager, aucune dette à amortir. Il sera beaucoup plus libre.

Les S. A. F. E. R. ont certainement un rôle utile à jouer. Elles ont déjà donné des résultats intéressants dans certaines régions en empêchant des achats intempestifs de terres, en permettant la restructuration de fermes trop petites. Mais leur rôle est limité déjà par l'insuffisance des crédits mis à leur disposition et aussi par leur structure même car elles ne résolvent pas le problème foncier. Les terres achetées par les S. A. F. E. R. doivent être revendues avant cinq années à un exploitant s'il s'agit de quelques hectares pour améliorer la rentabilité de l'exploitation. Pour une petite ferme il n'y a pas tellement de problèmes ; mais, si un jeune doit racheter la totalité de la ferme, même au seuil minimum, même à une S. A. F. E. R., cela est aujourd'hui impossible pour les raisons que je vous ai données tout à l'heure. En effet, malgré ce qu'on espérait de l'activité des S. A. F. E. R., elles n'ont pas fait baisser les prix de la terre, bien au contraire. Pour les empêcher de faire jouer le droit de préemption, les acquéreurs à tous prix ont majoré leurs enchères dans les ventes publiques, et de deux choses l'une, ou la S. A. F. E. R. ne peut jouer son rôle, ou elle est contrainte de revendre au prix fort.

Nous avons depuis cinq ans voté de nombreuses lois s'appliquant à l'agriculture ; il manque encore au moins deux outils concernant les groupements d'exploitation et les sociétés d'investissement foncier. La législation qui régit les sociétés industrielles ou commerciales est toujours applicable à l'agriculture. Il faut permettre à certains capitaux qui préfèrent la sécurité à une forte rentabilité immédiate de s'investir dans des conditions fiscales raisonnables.

Dans bien des cas seules les sociétés foncières permettront aux jeunes, à moins qu'ils ne soient fils ou filles uniques, de démarrer sur une ferme viable et dans bien des cas aussi seules les sociétés d'exploitation pourront sauver les exploitations familiales.

Je sais que le Gouvernement est assez favorable à ces deux projets, mais pourquoi tarde-t-il tant à nous les présenter ? Je sais que certains milieux y sont opposés, sous prétexte que ce serait un pas vers la collectivisation. Je ne le crois pas, au contraire. J'ai parlé d'outils tout à l'heure : il s'agit de mettre ces outils à la disposition de ceux qui en ont besoin ou qui pourraient en avoir besoin demain ; personne ne serait contraint de les utiliser. On a bien souvent en agriculture du matériel dont on ne se sert qu'en cas de besoin. Si nous ne faisons rien en matière de législation foncière, nous favoriserons un regroupement anarchique et démesuré de certaines exploitations qui nous mènera plus sûrement, lui, au collectivisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous parlerez certainement tout à l'heure du F. A. S. A. S. A. Le principe est bon ; il est d'ailleurs déjà réalisé ou envisagé dans d'autres pays, mais son application est bien trop timide. M. Pisani a parlé l'autre jour de la Dordogne, mais on pourrait lui citer d'autres départements, beaucoup d'autres hélas ! où l'interprétation des textes vaut le rejet de la majorité des décisions. Ces textes sont d'ailleurs insuffisants.

Si j'ai bonne mémoire, ce n'est qu'après l'âge de 62 ans, je crois, que l'on peut espérer bénéficier du F. A. S. A. S. A. et à l'âge de 65 ans si l'on cesse son exploitation dans certaines conditions. Il faut abaisser cet âge, au moins celui qui préserve le droit, encore que l'autre âge de 65 ans soit bien élevé lui aussi. Lorsqu'on a 62 ans, les gosses sont déjà grands, puisqu'ils ont 35 ou 40 ans. Reprendre une ferme à cet âge, après avoir été pendant quinze ou vingt ans salarié chez les parents, c'est bien tard pour entreprendre et rénover.

Je n'ai pas le temps d'examiner les unes après les autres toutes les dispositions qui ont déjà été prises et surtout celles qui restent à prendre concernant les structures. Je voudrais cependant dire deux mots concernant le remembrement et l'enseignement agricole

M. Pisani a cité l'autre jour des chiffres concernant le remembrement, en légère augmentation chaque année pour le nombre d'hectares remembrés. Si ces chiffres sont exacts, je m'en réjouis pour les bénéficiaires. Toujours est-il que dans notre région on remembre moins d'hectares par an actuellement que voici quelques années. Et combien de travaux

connexes sont à la traîne ? Mais je crains plutôt qu'il n'y ait quelque erreur dans les calculs ministériels : comme les travaux se poursuivent sur plusieurs années, on doit quelquefois additionner les chantiers mis en route, les opérations en cours et celles qui sont terminées.

Il serait trop long de développer aujourd'hui les problèmes de l'enseignement agricole et surtout ceux qui touchent l'enseignement des enfants des agriculteurs. Nous y reviendrons une autre fois, c'est nécessaire. Je tiens cependant à vous rappeler en quelques mots que l'exode actuel de plus de la moitié de nos enfants affirme la nécessité de dispenser à tous, sans exception, une formation générale qui leur donne des chances égales à celles de tous.

Je reconnais que des efforts sont faits dans ce sens. Mais c'est encore bien insuffisant. Toute la question des bourses est à revoir. Les conditions d'un enseignement égal ne seront pleinement réalisées que lorsque le coût de cet enseignement sera le même pour tous et, si l'internat est nécessaire, il ne doit rien en coûter aux parents.

Quant à la formation professionnelle agricole proprement dite, vous avez prévu un plan divisé en quatre périodes quadriennales. C'est bien long. Dépêchez-vous de mettre en place les écoles prévues et de leur donner suffisamment de maîtres qualifiés car dans quinze ans vous risquez, avec l'amplification de l'exode actuel, de trouver toutes ces écoles à moitié vides.

Revenons maintenant au problème de l'aide de l'Etat aux agriculteurs. Depuis quelques mois, à la télévision, à la radio, dans la presse, on assiste à un festival de propagande comme on n'en avait pas encore connu, pour tenter de discréditer nos braves paysans devant l'opinion publique. Cela prouve bien que le Gouvernement s'attendait à une réaction des agriculteurs et qu'il a voulu lui-même prendre l'offensive. Vos ministres, même le Premier ministre et malheureusement même aussi celui de l'agriculture, y ont participé. Quand cesserez-vous de nous reprocher et de nous lancer à la figure, comme l'a si justement dit notre collègue Charpentier, les millions et les milliards que votre politique des prix vous contraint à verser au secteur économique et social agricole ? Mais cet argent, si c'est parfois à nous que vous semblez le donner, ce n'est pas pour nous que vous le faites.

Dans le domaine social, il est logique que vous accordiez une compensation à ceux qui forment des hommes pour les autres, à ceux qui ont beaucoup plus de vieux à charge que n'importe quel autre secteur social. Vous trouvez que cette compensation coûte cher à l'Etat. Nous n'y sommes pour rien, puisque ni nos vieux, ni nos familles, ni nos enfants n'ont encore obtenu pleinement la parité sociale. D'ailleurs l'Etat ne finance pas 72 p. 100, comme l'a déclaré le ministre de l'agriculture à l'O. R. T. F., des prestations sociales agricoles. La profession verse 29,5 p. 100 en cotisations directes, 10,5 p. 100 en cotisations indirectes : taxes sur les produits agricoles, ce qui fait 40 p. 100, sans compter les fonds d'action sanitaire et sociale, 400 millions, entièrement financés par des cotisations versées par les agriculteurs.

Vous citez souvent l'aide apportée au soutien des prix par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. Ce n'est pas notre faute si vous préférez faire payer le contribuable plutôt que le consommateur. Vous nous faites des aumônes et vous nous refusez les moyens. Sachez bien que nous en avons assez d'apparaître comme des assistés et comme des mendiants. Nous voulons bien payer des impôts sur le revenu comme tout le monde et nous souhaitons vivement que notre revenu vous autorise à nous imposer ainsi. Mais nous ne voulons plus dépendre du bon vouloir du ministère des finances.

Un autre exemple : la ristourne sur le matériel agricole dont vous envisagez encore de réduire le montant. Les achats de ce matériel augmentent, non seulement en coût, mais aussi en volume du fait de l'accroissement des investissements en vue de l'augmentation nécessaire de la productivité. Mais vous ne relevez pas, ou si parcimonieusement, les crédits nécessaires au financement de ces ristournes. Pourtant l'industrie continue bien toujours de bénéficier de la ristourne de la T. V. A. sur ses investissements, ristourne qui dépasse 20 p. 100, alors que ces investissements s'amortissent beaucoup plus vite que dans l'agriculture où de nombreux outils ne peuvent tourner, en raison de leur utilisation saisonnière, que quinze jours à un mois par an.

Il n'est pas question ici d'accélérer la rotation des capitaux engagés. Alors pourquoi cette distorsion que vous envisagez encore d'aggraver ?

J'ai déjà effleuré le problème de l'Europe en soulignant que le Marché commun avait été le grand espoir de nos agriculteurs. Il le demeure, malgré quelques déceptions causées par les vicissitudes que connaît la Communauté économique européenne sur le plan agricole. Je tiens à rendre hommage à notre ministre de l'agriculture qui un certain temps a défendu et sauvé le Marché commun agricole en des moments difficiles. Mais celui-ci semble à nouveau dans l'impasse. On dit tantôt que c'est la faute des Hollandais et tantôt que c'est à cause de l'intransigeance des Allemands. Mais l'opposition farouche à l'Europe, affirmée dans un passé encore bien récent par le parti actuellement au pouvoir en France, et les déclarations souvent brutales du chef de l'Etat, sa manière d'envisager l'Europe ont terni quelque peu la confiance de nos partenaires qui sont devenus, sinon méfiants, certainement plus exigeants.

L'Europe se fera néanmoins contre vents et marées ; il n'y a pas d'autre solution en effet. Il faudra lutter longtemps encore contre le retour de nationalismes exagérés et anachroniques, mais l'idée européenne est maintenant ancrée dans les peuples et la jeunesse et la Communauté est déjà regardée comme une réalité. L'Europe a reçu des coups mortels et elle n'en est pas morte, telle la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne. Mais on n'a pas le droit de continuer ce jeu qui prolonge la période transitoire, la plus difficile à établir, la plus dangereuse à passer. Le problème butte actuellement sur le rapprochement du prix des céréales après la relance faite par la proposition Mansholt. L'Allemagne ne veut pas céder, prouvant ainsi qu'elle sait défendre ses agriculteurs. Mais, en refusant toute augmentation des prix français, vous donnez des arguments à l'Allemagne.

M. Pisani est actuellement à Bruxelles avec les cinq autres ministres de l'agriculture pour un entretien sur les prix. J'espère qu'il voudra malgré tout avoir quelques échos de ce débat que nous menons en son absence et par là je voudrais lui faire savoir qu'il aurait une position beaucoup plus facile s'il faisait lui, le premier pas. Eu égard aux prix pratiqués dans l'ensemble des Six pays et compte tenu que, dans tous les domaines à peu près, nous sommes bons derniers, c'est à la France de faire un geste qui pourrait dénouer le problème.

Je voudrais dire aussi à M. Pisani qu'il était illogique l'autre jour lorsqu'il déclarait à l'Assemblée nationale : « Si la France avait eu à prendre position l'été dernier sur le plan Mansholt n° 1, elle aurait hésité, elle aurait renâclé, non pas sur la réalisation par étapes, sur la réalisation à terme d'un prix unique, mais sur la réalisation immédiate, instantanée de ce prix. Car réaliser un prix unique en hausse considérable sur les prix actuels serait de nature à provoquer des déséquilibres graves. »

Alors, je ne comprends plus. Pour éviter précisément ces déséquilibres, pourquoi ne vous êtes-vous pas ménagé une étape de plus en gravissant déjà cette année un petit échelon, comme la logique et la justice vous le commandaient. Avec votre politique actuelle, c'est ce que vous craignez qui arrivera.

Je ne voudrais pas abuser trop longuement de votre attention. D'autres orateurs sont inscrits. Aussi je vais m'efforcer de conclure. Je suis loin d'avoir traité tous les problèmes. Mes successeurs à cette tribune auront encore beaucoup de choses à dire. J'ai voulu demeurer dans un cadre général en évitant les chiffres. J'ai abordé les problèmes du lait, de la viande, des céréales, à partir des principes fondamentaux qui peuvent s'appliquer à bien d'autres productions.

Les betteraviers se demandent combien leur sera payée la tonne de betteraves cette année, au moment où ils ont déjà engagé des dépenses pour la récolte prochaine. Ils s'inquiètent du règlement sucrier qui doit être élaboré à Bruxelles. Les viticulteurs, les producteurs de fruits, de légumes, de maïs, les liniculteurs connaissent tous des problèmes qui, pour avoir des particularités différentes, ont bien des points communs, des difficultés semblables dont vous avez la responsabilité. A tous, vous refusez une juste rémunération.

Fixez donc des prix raisonnables : la justice y gagnera, l'Europe et la France aussi. Vous craignez pour le consommateur ; mais si vous persévérez, vous lui réservez de désagréables surprises. L'augmentation du prix des produits bruts a d'ailleurs de moins en moins d'importance dans le prix du produit acheté et la hausse devrait être nettement amortie à l'arrivée du produit fini au consommateur. Un exemple : le prix de la pomme de terre compte pour 1 p. 100 dans le prix des pommes chips. Cet exemple est extrême, mais beaucoup d'autres seraient tout aussi frappants.

Permettez aux agriculteurs d'être des citoyens comme les autres et non plus des assistés. Il y a une manière d'aider les

gens ; il y a une manière de le leur dire. Favorisez les investissements collectifs, tant sur le plan rural et communal, où tout est à faire, que sur le plan professionnel, où les promesses sont plus nombreuses que les réalisations ; celles-ci traitent trop en longueur, car les dossiers perdent beaucoup de temps dans les bureaux.

Soyez vraiment européens en montrant l'exemple. Enfin, appliquez les lois que vous nous avez demandé de voter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, qui représentez ici aujourd'hui tout le Gouvernement — vous nous l'avez bien dit tout à l'heure — nous avons le devoir de vous dire tout cela. Nous vous l'avons déjà dit maintes fois, nous vous le disons encore aujourd'hui avec beaucoup d'insistance. Nous voulons une solution pacifique et juste au drame agricole.

La profession vous a exprimé, à tous les échelons, ses problèmes, ses soucis, ses drames — je répète ce mot — je ne voudrais pas dire ses revendications. Vous ne l'avez pas encore entendue. Notre devoir à nous, parlementaires, en tant que législateurs, c'est de vous demander d'appliquer la loi ; en tant que représentants des citoyens, lorsqu'une classe de la société nous apparaît brimée, c'est d'être ses interprètes auprès de vous. Si après tous ces avertissements vous restez sourds, lorsque les paysans nous demanderont ce qu'il faut faire, ce qu'il reste à faire, nous ne pourrons leur répondre que ceci : « Ces gens-là ne vous entendent pas ; ils n'écoutent personne. Ils ne peuvent donc pas vous comprendre. Il ne vous reste plus qu'une possibilité, c'est d'en choisir d'autres. » (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** M. Maurice Charpentier m'a fait connaître qu'il retirait sa question orale n° 90.

La parole est à M. Emile Durieux, auteur de la question orale n° 91.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois que tous ceux qui vont intervenir dans le débat d'aujourd'hui, aborderont directement ou indirectement le problème des prix agricoles.

La question des prix agricoles à la production n'est pas la seule à devoir retenir notre attention ; mais si elle a pris une telle importance, c'est bien parce que le Gouvernement n'a cessé de tout mettre en œuvre pour la laisser de côté.

Je ne vais pas ici faire l'historique des débats agricoles que nous avons connus depuis 1958. Mais nous nous souvenons tous très bien de ce qui a été demandé par les membres de notre assemblée et de ce qui a été généralement répondu par le Gouvernement.

De 1958, date de la suppression de l'indexation, nous sommes allés jusqu'en août 1960, date à laquelle la loi d'orientation a fait son apparition. Je vois et j'entends encore notre collègue René Blondelle, président de l'assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture, nous dire qu'il n'était pas trop satisfait de ce texte, mais que, néanmoins, il le voterait.

Au groupe socialiste, nous n'avons pas voté la loi d'orientation ni la loi complémentaire. Nous sentions bien qu'il n'y avait pas derrière ces textes une volonté déterminée d'assurer la sécurité des prix agricoles et pas davantage un meilleur sort au monde rural. D'ailleurs, chacun se souviendra de l'opposition du Gouvernement à la création d'un institut d'économie rurale — je ne sais plus si c'est le terme exact — qui était souhaité par certains d'entre nous et qui aurait apporté la contribution de ses informations, de ses travaux, à une plus équitable fixation des prix agricoles.

Nous serons bientôt en 1965. Des années sont passées et au moment où nous protestons, une fois de plus, notre collègue Blondelle demande au Gouvernement « pourquoi il n'a pas appliqué la loi d'orientation agricole ».

Si j'ai rappelé cet aspect des débats, ce n'est pas pour gêner notre collègue Blondelle ; c'est parce que pour nous, il représente une organisation, une assemblée qui, entre temps, a su montrer par ses publications, par ses prises de position, qu'elle n'était pas dupe. Je souhaite qu'aujourd'hui il puisse contribuer à réaliser la démystification des producteurs agricoles.

La parité promise n'a pas été réalisée. Dans la fixation des prix, il n'a pas été tenu compte des charges, de la rémunération du travail et du capital. On a beaucoup parlé des structures de groupements. Les jeunes et les vieux ont été souvent mis en opposition, comme les petits, les moyens et les gros ; mais

tout cela, bien entendu, pour assurer le blocage des prix agricoles. C'était l'objectif du Gouvernement : laisser croire, faire croire que toutes ces mesures, dont certaines ne sont pas dépourvues d'intérêt, je le souligne, étaient susceptibles d'apporter à elles seules le remède à la situation.

Je ne sais pas si depuis le vote de la loi d'orientation, le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, dit F. A. S. A. S. A., a apporté dans mon département une seule fois son aide à un vieux cultivateur ayant quitté sa terre. Ce que je sais, par contre, c'est que le crédit agricole est bridé ; que dans son action, il est contraint d'abandonner à leur sort des exploitants familiaux qu'il faudrait pouvoir aider.

Nous constatons par ailleurs cette situation paradoxale qui veut que le Gouvernement aide à améliorer la production de certaines régions et que, dans le même temps, il se plaigne de voir l'agriculture française lui laisser trop d'excédents à résorber.

Très sérieusement je me demande s'il n'aurait pas mieux fait d'encourager la jachère. Non, il préfère reprocher aux paysans le désordre de la production dont il est lui-même responsable et leur faire payer la taxe de résorption pour ensuite, comme cela a été le cas pour le sucre, faire pour quelques milliards de cadeaux de-ci de-là et sans aucune garantie pour l'avenir.

Quand on dispose de l'information, de la télévision et surtout quand on n'y donne pas la parole à ses partenaires, il est toujours possible de présenter les choses à sa manière.

Vous savez ce que beaucoup de Français pensent des dépenses de la force de frappe ; pourtant on n'hésite pas à aller jusqu'à dire que le Gouvernement dépense plus pour la sécurité sociale des agriculteurs que pour la bombe atomique. Nous sommes un certain nombre à avoir entendu cet argument.

Les communiqués à l'issue des conseils des ministres, les « propos au coin du feu », nous savons comment tout cela peut se préparer et servir à orienter l'opinion.

La mécanique du blocage des prix agricoles a si bien joué que, lors de la fixation du prix du blé de la campagne 1964, on s'est aperçu que, malgré certains petits ajustements destinés à tromper les non avertis, les producteurs recevraient pour un quintal de blé la même somme qu'en 1951. J'ai cherché ce qui avait bien pu demeurer au même niveau et je n'ai rien trouvé, vous n'en serez pas surpris.

De 1951 à 1964, l'indice des prix de détail, corrigé pour permettre la comparaison, est passé de 119 à 223. Le taux des charges sociales agricoles a aussi progressé : celui des prestations familiales est passé de 10,80 du revenu cadastral à 49,60. Pour les assurances sociales, la part patronale est passée de 7 p. 100 à 14,20 p. 100.

L'indice de l'ensemble du groupe des machines intéressant l'agriculture est passé de 110 à 203. Les prix du ciment et des briques ont doublé et le prix du kilowatt-heure pour la petite industrie qui intéresse nos exploitations agricoles est passé de 0,128 à 0,246. Le charbon a également doublé. Les engrais ont notablement augmenté. Le nitrate de soude a augmenté de 16 p. 100 ; il valait 25 francs, il en vaut 32. Le prix du chlorure de potassium a doublé.

Ces chiffres m'ont été communiqués, avec d'autres qui ne sont pas moins significatifs, par l'institut national de la statistique.

Retenons au passage que l'acier, dans l'une de ses formes les moins travaillées, comme le rond à béton, a dans le même temps, lui aussi, doublé, ce qui souligne que le sort réservé à l'agriculture est différent de celui accordé aux autres activités.

Avec le prix du blé, le prix de la betterave à sucre n'a pas bénéficié d'un meilleur sort. Il est, avec les autres prix, le plus bas de ceux du Marché commun, de ce Marché commun dont on parle, mais que l'on ne rejoint guère. Les producteurs français voudraient bien avoir seulement — c'est là leur revendication — le prix moyen européen ; on le leur refuse et pendant que les industriels bénéficient de toutes sortes d'avantages pour l'exportation, on fait payer la taxe au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles sur les sucres exportés.

La production du lin est une de celles qui sont les plus soumises à l'influence du cours mondial ; il n'y a pas de protection douanière, mais une prime qui était en 1963 de 11,88 p. 100. Les producteurs, devant l'augmentation des charges et pour pouvoir se défendre, avaient demandé au Gouvernement d'accorder 15 p. 100. Le premier ministre a arbitré ; il a accordé 10 p. 100,

soit une diminution de près de 2 p. 100 sur ce qui était accordé l'an dernier. On n'a accordé que 10 p. 100 aux liniculteurs français, alors que pour le coton — qui est un concurrent direct du lin — le gouvernement américain accorde 35 p. 100. Voilà comment est défendue la production agricole de notre pays.

J'ai tout à l'heure fait des comparaisons avec la période de 1951 en ce qui concerne le blé. Or si nous comparons seulement, non pas le prix du blé, qui est parmi les plus sacrifiés, mais l'ensemble des prix agricoles à la production, nous constatons, en 1964 par rapport à 1958, une hausse des prix agricoles de 16 p. 100, alors que l'augmentation du coût de la vie est de 28 p. 100.

Le Gouvernement freine les prix agricoles et en libère d'autres. La stabilisation se fait au détriment de l'ensemble des travailleurs et, en particulier, des travailleurs de la terre. Mieux, le Gouvernement envisagerait, cela a été souligné tout à l'heure, de réduire certaines formes d'aide à l'agriculture, la détaxe du matériel agricole, par exemple.

L'instauration de cette détaxe avait été la bienvenue : 15 p. 100 sans plafond ne nous avait pas mis à égalité avec l'industrie qui, par le jeu de la T. V. A., bénéficiait de 20 p. 100 ; mais nous ne sommes même pas demeurés à ce taux. Aujourd'hui, nous sommes à 10 p. 100 avec un plafond de 1.500 francs. Pour ceux qui doivent acheter des machines de plusieurs millions, les moissonneuses-batteuses par exemple, ce n'est guère plus qu'une aumône. Et nous ne sommes pas certains d'en rester là. On nous laisse entrevoir des changements de taux, suivant le genre de machines, changements à travers lesquels on aboutirait à une diminution de l'ensemble des crédits réservés à ce poste. Espérons que nous n'irons pas, comme c'est le cas pour la subvention à l'utilisation des amendements calcaires, jusqu'à voir des départements bénéficiaires de la détaxe, tandis que d'autres se la verraient refuser.

Puisque je viens d'évoquer ce problème des amendements calcaires, je veux préciser pour votre information qu'il y a toujours en France 71 départements dans lesquels les cultivateurs bénéficient d'une ristourne allant de 15 à 35 p. 100 pour l'utilisation des amendements calcaires. Dans les autres départements, ceux qui procèdent à des amendements sont considérés comme des hommes devant être traités à part, à moins que ce ne soit parce que l'on estime que leurs opérations n'ont pas de sens et qu'ils ne connaissent pas leur métier. C'est encore là une possibilité. C'est ainsi que, par exemple, doivent être jugés les agriculteurs de l'Aisne, du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, alors que ceux des Ardennes et de la Seine-Maritime, départements voisins, doivent être considérés, eux, comme des praticiens intelligents. Nous ne voulons pas de mal à nos collègues de ces départements, vous le pensez bien. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un secours que l'on a voulu donner aux 71 départements bénéficiaires ; des départements comme la Seine-Maritime, et il y en a d'autres pour arriver à 71, ne sont tout de même pas à inscrire au bureau d'aide sociale de l'agriculture française.

J'espère que nous ne verrons pas un jour la détaxe sur le matériel agricole prendre le même chemin. Encore que, dans le cadre de la politique de division qui est pratiquée avec beaucoup d'habileté par le Gouvernement, il ne faudrait pas tellement s'étonner.

Je ne dirai qu'un mot du problème posé par la production laitière et celle de la viande. Si la production de la viande, celle de bœuf en particulier, est menacée, c'est bien parce que le Gouvernement n'a pas su tenir compte du travail, du temps nécessaire et des risques particuliers à cette production. En faisant la guerre aux producteurs de lait il ne prépare pas, au contraire, une meilleure production de la viande. Il ne faut pas être surpris du changement d'orientation pris par certaines exploitations qui préfèrent amortir le matériel rendu nécessaire par certaines productions, celle des céréales, par exemple, et retourner des pâturages plutôt que d'investir des capitaux importants dans une production de viande aux résultats incertains.

Comment le Gouvernement défend-il sa position en ce qui concerne les prix agricoles ? En invoquant le plan de stabilisation. Nous savons qu'elle est à sens unique, la stabilisation, puisque le Gouvernement donne des dérogations et augmente lui-même ses propres tarifs. Mais il y a mieux, et ce n'est pas moi qui l'invente. Vous pouvez lire dans un éditorial du bulletin du ministère de l'agriculture, intitulé *Prix et structures* « qu'il n'est pas utile d'augmenter les prix agricoles, car cela n'est pas nécessaires à certaines exploitations bien équipées, bien structurées, et qu'au fond l'augmentation que l'on donnerait aux cultures familiales et aux petites et moyennes fermes serait sans objet ».

On me permettra de dire qu'en vertu d'un tel principe on en arriverait facilement à refuser toutes les revalorisations, y compris celles des salaires, sous prétexte que le cadre ou l'agent de maîtrise qui est dans le circuit n'a pas besoin, lui, d'être augmenté.

Il n'est pas moins vrai que si vous parcourez la presse et certains hebdomadaires vous pouvez lire, par exemple dans *Paris-Match* du 3 octobre 1964, à la page réputée des « télégrammes » : « France - Paris - Pointage des finances : 500 adultes quittent chaque jour la production agricole ». J'imagine que cela correspond à quelque chose de sérieux.

Je pense qu'ils ne s'en vont pas le cœur léger. J'en connais quelques-uns, mariés, avec des enfants, qui ne pourront pas reprendre la ferme des parents. Et pourtant il s'agit de fermes en bonne terre et pas toujours petites.

Si c'est cela que veut le Gouvernement, il faut le dire. Si ce n'est pas cela, il faut nous expliquer ce que l'on va faire pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Les salaires des ouvriers agricoles sont, eux aussi, influencés par la politique agricole du Gouvernement. Ils sont bas et insuffisants et, malgré cela, bon nombre de cultivateurs, pour faire face, sont obligés de devenir leur propre chauffeur de tracteurs et de faire, avec leurs épouses et leurs enfants, des heures et des heures supplémentaires. Quand, poussés à bout, las des tergiversations gouvernementales, des promesses non tenues, des rendez-vous ajournés, ils en arrivent à faire la grève, celle du lait par exemple, ils trouvent devant eux des censeurs n'ayant rien à voir avec la profession mais qui, inspirés par la propagande gouvernementale, considèrent que leur grève n'en est pas une parce qu'ils n'ont pas perdu leurs produits. Sans doute faudrait-il qu'ayant trait leurs vaches ils aillent verser le lait au ruisseau ?

Voilà où nous en sommes et la propagande gouvernementale, à bout d'arguments, ne trouve rien d'autre pour essayer de masquer ses responsabilités que d'essayer de dresser les consommateurs citadins, ouvriers, contre les paysans. C'est là une mauvaise action qui ne servira pas le pouvoir. Les Français ont besoin d'être unis pour travailler dans la justice et non d'être divisés et trompés au profit de quelques-uns.

Revenant aux termes de ma question orale je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les prix agricoles. Va-t-il accepter de les reconsidérer en vue d'un relèvement justifié ou, au contraire, et cela serait fort regrettable, va-t-il continuer de les maintenir à leur niveau actuel malgré l'augmentation des dépenses auxquelles les producteurs doivent faire face ? Les travailleurs de la terre attendent votre réponse. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charpentier.

**M. Maurice Charpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le retrait de ma question orale n'est pas dû à votre présence au banc du Gouvernement. Nous connaissons votre compétence. Pour ma question orale, la présence de M. le ministre de l'agriculture était nécessaire. En effet, elle tendait plutôt à instaurer un dialogue entre le ministre et moi-même. En raison de son absence je ne peux donc pas la développer. Le débat aura lieu ; c'est ce que je désirais.

A l'avenir je poserai soit une question orale sans débat, soit une question écrite circonstanciée. J'espère qu'à ce moment-là, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Pisani me répondra sûrement par sa plume ou par celle de ses services.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, auteur de la question orale n° 96.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas question de tenir rigueur à M. le ministre de l'agriculture de nous faire faux bond ce matin. Il est à Bruxelles et nous sommes encore en droit d'espérer que c'est peut-être pour y négocier une politique agricole commune qui réserve à nos agriculteurs des prix plus équitables. A cet égard, — et pour permettre au Sénat de mieux prendre la mesure de la situation —, que l'on me permette de citer une déclaration du ministre allemand de l'agriculture

qui, à la veille de partir pour Bruxelles déclarait que « le gouvernement fédéral se trouvait lié par la résolution du Bundestag de mars dernier — en Allemagne le parlement a encore une certaine audience — qui s'oppose à toute diminution des prix allemands » et « que, dans ces conditions, les prochaines négociations de Bruxelles ne pourraient servir qu'à éclairer le problème en vue d'un nouveau débat parlementaire ».

Quoi qu'il en soit, notre débat, s'il avait été reporté, y eut gagné en intérêt puisque le ministre aurait pu nous informer du dernier état de la question. Mais le Gouvernement n'entend pas qu'il en soit ainsi. Pour aujourd'hui ou pour demain, il entend qu'il se déroule hors de la présence du ministre responsable.

Certes, nous ne contestons pas que ce soit le droit du Gouvernement de faire répondre par tel ou tel de ses membres aux questions qui lui sont posées. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, évoqué tout à l'heure à cet égard une décision du Conseil constitutionnel. Nous la connaissons. Mais qui, aujourd'hui, mes chers collègues, oserait ici parler de droit alors que c'est précisément la loi qui est bafouée. Cette loi d'orientation agricole que le Gouvernement a demandée au Parlement en 1960 pour assurer la parité de l'agriculture, cette loi que beaucoup ici n'ont pas votée à l'époque — j'en suis — parce qu'ils la jugeaient déjà insuffisante quant à la protection du pouvoir d'achat des agriculteurs, cette loi qui, pourtant, n'a pas fait l'objet de la part du Gouvernement de la moindre tentative d'application, du moins en ce qui concerne l'essentiel, c'est-à-dire l'article 31 relatif aux prix.

Ce que nous avons à dire ce matin à M. le ministre de l'agriculture concerne près de dix millions de Français. Et ces dix millions de Français sont en droit d'attendre du pouvoir les réponses qui n'ont pas été fournies l'autre jour à l'Assemblée nationale. Ils sont aussi en droit d'attendre du pouvoir les égards que mérite une situation dont le Gouvernement est seul responsable et dont, pourtant, M. le ministre de l'agriculture lui-même déclarait l'autre jour à nos collègues députés — je cite — « quelle était angoissante — je cite encore — qu'il était mieux placé que quiconque pour en mesurer la gravité ».

Eh bien ! moi aussi, je suis trop conscient de la gravité de ce problème et de ses conséquences de toute nature pour la nation pour admettre sans protester le mépris qu'au-delà du Sénat, le Gouvernement témoigne ce matin à l'égard du monde agricole.

Au nom des agriculteurs que j'ai l'honneur de représenter ici je me refuse à un dialogue sans issue puisqu'on nous refuse le concours du ministre responsable.

Je n'accepte pas de participer à ce qui, dès lors, ne peut être qu'un simulacre de débat. Et pour donner plus de solennité à ma protestation, je retire purement et simplement ma question après avoir pris acte de ce que le Gouvernement se refuse à y répondre dans des conditions acceptables. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. David, auteur de la question orale n° 97.

**M. Léon David.** Monsieur le président, mes chers collègues, il est exact que la gravité de la situation aurait nécessité la présence de M. le ministre, mais comme nous savons que M. Pisani ne sera jamais là tant qu'il sera ministre de l'agriculture, cela nous priverait, si nous renoncions au dépôt de questions orales et à leur discussion, de faire de la tribune du Sénat une tribune de solidarité envers le monde paysan et de protestation contre la politique du Gouvernement.

L'opposition montante de la paysannerie française contre la politique du gouvernement gaulliste ne fait maintenant plus de doute pour personne. S'il fut un temps où vous pouviez miser sur la division des ouvriers et des fonctionnaires, d'une part, et des paysans d'autre part, division savamment entretenue, si vous pouviez opposer les agriculteurs aux ouvriers en lutte pour leurs conditions de vie ou, inversement les habitants des villes et le consommateur aux producteurs agricoles, cette période est révolue.

Vous avez, bien involontairement, certes, uni dans la bataille économique les uns et les autres en attendant, et cela se précise de plus en plus, de les rassembler et de les réunir sur le plan politique.

Les uns et les autres se rendent compte que ne suffit plus la seule action revendicative, certes indispensable, mais qu'il faut combattre pour changer l'orientation politique de la France. Pour cela, il faut évidemment remplacer le pouvoir actuel par un pouvoir plus démocratique remettant, entre autres choses, les deux assemblées élues du Parlement dans leur rôle véritable de législateurs.

Il ne suffit plus de dire que le refus de satisfaire leurs revendications est d'ordre purement économique, concurrentiel, compétitif, que patienter et se résigner c'est préparer l'allégresse pour demain. Ils commencent, et pour cause, à ne plus y croire.

Quelle est la situation de la paysannerie laborieuse française des exploitations familiales agricoles ? Je n'y insisterai pas trop, les faits étant tellement évidents. Que ce soient les viticulteurs, les maraîchers ou les arboriculteurs, que ce soient les céréaliers ou les planteurs de tabac, les producteurs de viande ou de lait, tous sont mécontents et le prouvent sous des formes diverses allant jusqu'aux barrages de routes et de rues, aux manifestations et aux incidents violents opposant, comme en 1963, la police et les manifestants sans compter les blessures et les arrestations. Ces mouvements sont précédés ou suivis de l'envoi de délégations auprès du ministre, des préfets, des parlementaires, des municipalités et des conseil généraux, les premières pour protester, les autres pour trouver un appui auprès des élus du peuple.

Sans remonter aux puissantes démonstrations paysannes de 1963, je citerai la journée du 15 octobre où, dans le Centre et le Sud-Ouest en particulier, des dizaines et des dizaines de milliers de paysans ont manifesté : 10.000 à Mont-de-Marsan avec les représentants syndicaux ouvriers, 8.900 à Agen, 5.000 à Périgueux, 5.000 à Limoges, 5.000 à Tulle; ainsi que des milliers à Moulins, à Auch, à Foix, à Clermont-Ferrand et ailleurs.

Dans la Provence maraîchère, la grève des marchés a été effective dans les plus gros centres et des délégations ont été formées. Dans les Alpes-Maritimes, plus de 600 responsables des syndicats locaux se sont réunis à Nice. A Périgueux, à l'appel des dirigeants des fédérations départementales et de la fédération nationale syndicale des exploitants agricoles et du mouvement de défense des exploitations familiales, une réunion préparatoire de la journée du 15 avait eu lieu, où trente départements étaient représentés; et une journée de barrages de routes a été prévue pour le 12 novembre.

Ces manifestations font suite à de nombreuses actions qui se sont déroulées dans tout le pays. Elles sont dans bien des cas lancées et organisées par les fédérations agricoles départementales, par les délégués locaux, ce qui montre une profonde poussée de la base face aux hésitations et aux atermoiements de certains dirigeants nationaux qui conduisent à des erreurs tactiques; ainsi certaines formes d'action récentes et certains contacts inopérants, alors que l'on se refuse encore en haut lieu à des alliances utiles.

De cette tribune parlementaire, je me permets d'adresser à tous les paysans de France en lutte l'assurance de toute notre solidarité effective et l'appui sans réserve des élus communistes.

Je vous signale en passant que le groupe des députés communistes de l'Assemblée nationale a adressé aux présidents des chambres d'agriculture une lettre soulignant en substance notre soutien de toujours aux justes revendications des paysans. Cette lettre est la réponse à un manifeste agricole expédié aux présidents des groupes de l'Assemblée nationale et intitulé : « Pour une véritable politique agricole ».

Pourquoi un tel mécontentement généralisé ? A-t-il fallu que vous en preniez des mesures depuis 1958 pour soulever une telle colère parmi les couches de la nation ! Vous ne pouvez tout de même pas traiter les paysans de gréviculteurs et de politiciens.

Depuis l'avènement du pouvoir personnel, la politique agricole est de plus en plus axée contre les exploitations familiales. Lorsque le Parlement légiférait, et non l'exécutif comme aujourd'hui — et quel exécutif ! — ce n'était ni à coup de décrets ou d'ordonnances ni grâce à une majorité inconditionnelle élue dans les conditions que nous savons que la politique agricole était élaborée. Les élus recevaient des populations dont ils étaient l'émanation le mandat définissant la voie à suivre.

Dès 1958, les ordonnances firent leur apparition : réduction de 15 à 10 p. 100 de la ristourne pour l'achat du matériel agri-

cole, suppression de l'indexation des prix agricoles, augmentation de la taxe fiscale sur les vins, majoration des fermages, réduction des crédits d'équipement, suppression de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires des ouvriers agricoles, mais majoration des cotisations sociales.

Vous avez étendu aux petits producteurs de vin et aux petits producteurs céréaliers la charge de résorption alors qu'ils en étaient exonérés. Vous avez personnalisé la cotisation de l'assurance maladie des exploitants agricoles, ce qui oblige les départements à fort pourcentage de petites exploitations familiales à verser globalement plus que ceux où la grande exploitation possède la majeure partie des terres.

Les cotisations sociales, auxquelles viendront s'ajouter celles qui sont prévues au titre du fonds de garantie contre les calamités agricoles, ont plus que triplé depuis 1958.

Enfin, on pourrait encore citer d'autres méfaits : ainsi, une augmentation de 25 p. 100 de la cotisation individuelle vieillesse est prévue pour 1965.

Tout cela, bien entendu, frappe en particulier la petite paysannerie.

Nous ne pensons pas, contrairement à d'autres auteurs de questions orales, que la non-application de la loi d'orientation agricole et de la loi complémentaire soit la cause des difficultés actuelles de la paysannerie laborieuse. Nous disons cela, non pas parce que nous n'avons pas voté ces textes, mais parce que nous en sommes convaincus.

Certaines dispositions de ces lois ont été appliquées, mais ce fut au détriment des petits paysans. Ceux-ci s'en rendent d'ailleurs compte après y avoir cru. Les articles 7 et 8 de la loi d'orientation que nous avons combattue, nous, communistes, ainsi que l'article 8 de la loi complémentaire constituent des mesures discriminatoires destinées à hâter la disparition des petits paysans.

La fixation de la superficie de l'exploitation agricole type, la fixation de la superficie minimale de l'exploitation dont il est souhaitable d'éviter la disparition et le démembrement, tout cela vise les exploitations auxquelles on va supprimer tous avantages sociaux, fiscaux et économiques en les déclarant non viables et en les vouant à la disparition.

C'est également le cas du décret du 22 mai 1963, qui décide la suppression progressive des prêts du crédit agricole pour l'achat des terres lorsque les exploitations n'atteignent pas la superficie prévue par l'article 188-3 du code rural.

Ce sont les décrets du 6 mai 1963 relatifs aux migrations rurales, qui disposent que les avantages prévus seront accordés à la condition que la nouvelle exploitation présente des garanties suffisantes quant à l'utilisation rationnelle des facteurs de production par référence à l'article 7 de la loi d'orientation.

C'est encore le cas du décret du 6 mai 1963 relatif à l'indemnité viagère de départ, indemnité servie aux vieux paysans ayant cédé leur exploitation, lorsque le nouvel exploitant ne dispose que d'une fois et demie le minimum prévu par le même article 188-3 du code rural. Ce sont des centaines de milliers de petits exploitants qui se trouvent de ce fait pénalisés sans justification.

Voilà l'orientation de toute votre politique. Ajoutons à cela, face à la montée du prix des travaux, la reconduction, quand ce n'est pas la réduction — car reconduire, c'est diminuer — des crédits affectés aux adductions d'eau, à l'électrification, à la construction de maisons et de routes dans nos campagnes, sans compter la disparition que vous avez prévue d'un grand nombre d'écoles rurales sous prétexte d'effectifs trop faibles.

Enfin, je veux évoquer les mesures prises à l'égard de la production viticole, mesures qui menacent gravement les viticulteurs familiaux.

Le vin est frappé d'une fiscalité excessive de 26 francs 50 par litre, qui a doublé depuis le décret de décembre 1958. Le prix de campagne n'a jamais été respecté. Le décret du 26 mai, complété par l'article 26 du décret du 31 août, menace la petite et moyenne viticulture.

Ce qu'il faut, dans cette branche de production, c'est d'abord le retour aux taux des taxes de 1958. Vous pourrez alors, tout en augmentant le prix du vin à la production, le maintenir à la consommation. Revenez-en aux dispositions du code du vin

qui donnait satisfaction aux viticulteurs et annulez les décrets qui menacent l'existence des petits viticulteurs.

Un premier décret reconduit pour la récolte de 1964 le prix de campagne en vigueur au cours de l'année écoulée, soit 5 francs 70 le degré-hecto. L'ancien prix minimum est également maintenu, soit 5 francs 25, ainsi que le prix maximum 6 francs 15. Il s'agit là d'une mesure tout à fait théorique, le prix de campagne n'ayant jamais été respecté au cours de l'année écoulée.

Le second décret concerne la production viticole et l'organisation du marché du vin. Ce nouveau texte, pris dans le cadre du décret du 26 mai dernier, porte un coup mortel aux dernières dispositions sociales du code du vin.

Le but de la grosse viticulture est, en effet, de se libérer des charges de résorption, des excédents, et sous le couvert de la qualité, de monopoliser à son profit la production viticole française. La distinction entre quantum et hors quantum est supprimée et remplacée par la notion de blocage. Cela a pour effet d'empêcher les viticulteurs de prélever sur la partie bloquée leur propre consommation. Il en est de même des prestations viniques qui devront ainsi être prélevées sur la fraction libérée.

Ce décret favorise les gros viticulteurs disposant d'un vignoble complanté en cépages recommandés ou autorisés grâce à une exonération totale ou partielle du blocage ou d'échelonnement des sorties des vins non bloqués ou encore une priorité de remise sur le marché des vins bloqués ou des vins libres sous contrats de stockage. Ce sont là des mesures qui permettront à ces gros viticulteurs de réaliser des bénéfices accrus. Ils pourront ainsi écouler en priorité la totalité de leur récolte.

D'autres dispositions de ce décret viendront encore progressivement réserver la production aux seuls gros viticulteurs.

Vous refusez de garantir aux agriculteurs la revalorisation des prix de leurs produits. A chaque demande d'augmentation des prix des produits agricoles vous invoquez la concurrence au sein du Marché commun et la rigidité des accords de Rome et de Bruxelles qui ne vous permettent pas, dites-vous, de donner satisfaction.

Lorsque pour certains produits les prix sont meilleurs, vous importez inconsidérément de façon à les faire baisser afin que l'indice ne monte pas « officiellement », ce qui générerait, dites-vous, votre plan de stabilisation.

Il serait bien trop long de citer ici tous les produits alimentaires ou industriels qui augmentent sans arrêt, qu'ils concernent les besoins industriels de l'agriculture ou la consommation familiale des habitants des villes.

En réalité, si le Marché commun a favorisé la concurrence étrangère, ce n'est pas le cas pour nos propres producteurs, et si vous n'avez pas, au cours de l'été dernier, importé plus de fruits et de légumes de l'étranger, c'est parce que les intempéries qui ont sévi dans les pays exportateurs ne vous l'ont pas permis.

Vous avez proclamé à différentes reprises, à la radio ou à la télévision — je parle des ministres de ce Gouvernement — que l'année 1964 avait été bonne pour les paysans. Or voici ce qu'écrit un producteur provençal de Maillane, le pays de Mistral pour préciser :

« Il est vrai que cette année a été différente de 1962 et 1963.

Et après ? Ce sont là deux années catastrophiques qui ont conduit tous les petits paysans à s'endetter lourdement. La continuation de telles conditions de travail aurait accentué encore davantage le recul des petits et moyens producteurs.

La basse et la moyenne vallée de la Durance ont bénéficié d'un léger sursis dans l'aggravation de la misère. Les raisons de ce sursis résident dans : premièrement, la pénurie de fruits et légumes en France, due au gel de printemps, à la grêle et à la sécheresse de cet été ; deuxièmement, l'impossibilité pour le pouvoir de trouver à l'étranger des quantités importantes de fruits et légumes, troisièmement, par voie de conséquence, on a enregistré des prix relativement élevés pour notre région qui a, en partie, échappé à ces mauvaises conditions climatiques.

Pour apprécier cette prétendue « bonne année », ne convient-il pas d'inscrire au bilan la mévente quasi totale de 1962 et 1963 ? Les gels successifs de ces années, donc les dettes accumulées ?

Le Gouvernement a-t-il aidé les agriculteurs à ce moment-là ? A-t-il dédommagé les victimes du gel ? Aidera-t-il les victimes de la grêle ?

Or, nous relevons à titre d'exemple dans les livres de comptes d'un producteur maraîcher de Château-Renard les chiffres suivants qui sont très intéressants : en 1957, en ce qui concerne la culture de la tomate, du 15 au 30 juin, la tomate a été payée au producteur de 120 à 140 anciens francs le kilo. Du 1<sup>er</sup> au 15 juillet, elle a été payée environ 200 francs le kilo ; du 16 au 30 juillet, entre 70 et 45 francs le kilo. En 1964, la tomate a été payée du 20 au 30 juin de 130 à 135 francs le kilo ; du 1<sup>er</sup> au 16 juillet, entre 160 et 28 francs de kilo ; du 17 au 30 juillet, de 60 à 20 francs le kilo, la plus grande partie à ce dernier prix. Nous constatons donc une baisse généralisée de 1957 à 1964. Comme année prospère, je pense que ces chiffres sont assez significatifs pour nous démontrer le contraire.

Nous relevons à Cabannes que la poire Guyot, qui était à 80 francs en 1957, est encore à 80 francs en 1964. Si l'on compare les prix industriels qui ont été et sont payés aujourd'hui à sept ans d'intervalle, on s'aperçoit que le pouvoir d'achat des cultivateurs a diminué. Malgré les fluctuations journalières, nous constatons, en effet, qu'en moyenne, depuis l'arrivée du pouvoir gaulliste, les tomates ont baissé de 50 francs au kilo à la production et que le prix des poires s'est maintenu.

Par contre, nous écrit ce paysan, un tracteur Mac-Cormick de 25 CV est passé de 1.100.000 francs en 1957 à 1.520.000 francs en 1964, soit 35 p. 100 d'augmentation. Le tourteau de ricin passe de 28 à 34 francs, soit 11 p. 100 d'augmentation. Nous venons d'enregistrer une augmentation de 28 p. 100 des cotisations d'assurances maladie. Dès lors, ce cultivateur pose la question : où est donc la « bonne année » ?

Ceux qui ont la télévision ou qui écoutent la radio entendent les propos ministériels vantant pour certaines régions et certains produits une bonne année agricole et leur colère ne fait que s'amplifier.

Si vous n'avez pu importer, comme vous l'auriez voulu, des contingents plus importants de fruits et légumes pour faire baisser les prix, c'est en raison des calamités qui se sont produites dans les pays exportateurs. Cela ne vous a pas empêché d'importer deux contingents de vingt mille tonnes de pommes et dix mille tonnes de poires, ainsi qu'un contingent de six mille tonnes de fruits et légumes en provenance des Etats-Unis qui, à notre connaissance, ne font pas partie du Marché commun. Vous avez pu, par contre, favoriser, en abaissant les droits de douane, les importations massives de viande bovine et de viande à vif ; résultat : rien que sur le porc, le prix à la production a baissé de 20 p. 100 sans que, pour autant, les ménagères pourraient le confirmer, le prix de la côte de porc et du jambon ait baissé à la consommation.

Vous avez payé le lait plus cher à l'étranger que le prix demandé à la production par les producteurs français. Ce n'est pas la première fois que peu vous importent les dépenses lorsqu'il s'agit de briser un mouvement revendicatif.

Quant à nos exportations dans le cadre du Marché commun, elles n'ont pas rapporté grand-chose à nos paysans, bien que les prix agricoles français soient les plus bas de l'Europe des Six.

Votre plan de stabilisation, que vous évoquez sans arrêt, frappe ouvriers et paysans : refus d'augmenter les salaires, refus de ramener les horaires de travail sans diminution de salaire à quarante heures, refus d'abaisser l'âge de la retraite de 65 ans à 60 ans, refus de revaloriser les prix agricoles pour maintenir, et cela est évident à tout le monde, le truquage des cent soixante-dix-neuf articles ; mais vous oubliez de vous appliquer à vous-même, Gouvernement, la stabilisation que vous imposez aux autres. Les dernières augmentations en date sont celles des tarifs postaux, téléphone, etc., et vous prévoyez — vous l'annoncez dans le V<sup>e</sup> plan — certaines autres augmentations ; mais vous oubliez aussi d'imposer votre plan de stabilisation aux grandes sociétés, les paysans en savent quelque chose ; vous oubliez de l'appliquer à la force de frappe, gouffre sans fond que vous opposez aux possibilités d'existence des paysans travailleurs et des ouvriers.

Enfin, en conclusion, je voudrais donner connaissance de nos propositions, car si M. le ministre de l'agriculture n'est pas là pour nous écouter, si nous avons l'impression que ce que nous disons est dit en pure perte pour le Gouvernement, nous nous adressons, de cette tribune, à nos collègues qui nous font l'honneur de nous écouter, à vous, représentant du Gouverne-

ment, comme au pays tout entier, car d'une tribune parlementaire l'on peut s'adresser non seulement aux responsables du pays, mais à l'ensemble du peuple et nous nous devons de faire connaître aux Français nos interventions et celles de nos collègues.

Nous proposons donc pour la défense de l'agriculture familiale : des prix en rapport avec les coûts de production, l'exonération des charges de résorption pour les exploitants familiaux et la recherche de larges débouchés en dehors du cadre des Six ; la baisse des produits industriels en réduisant les taxes fiscales et les profits capitalistes.

J'ai eu l'occasion ces derniers temps encore de visiter certains établissements comme Péchiney et nous avons pu apprendre, par les chiffres qui nous ont été fournis, les bénéfices considérables réalisés par ces monopoles sur la production des engrais.

Nous proposons également une aide en faveur des sinistrés. Pourquoi insistons-nous tout particulièrement, c'est parce que lorsqu'un produit est vendu un peu mieux dans nos campagnes, tout de suite on crie à la richesse paysanne ; lorsqu'un produit pour des raisons climatiques, est vendu à un prix supérieur, vous importez pour le faire baisser. Mais chaque fois qu'à cause des intempéries le revenu agricole est en baisse, vous vous refusez à aider les sinistrés.

Nous demandons également une véritable indemnisation des calamités agricoles en appliquant le plus rapidement possible la loi qui a été votée ; une réforme du régime de financement de l'Annexa avec des cotisations progressives calculées en fonction de l'importance des exploitations, car en ce qui nous concerne particulièrement, puisque je suis là au nom du groupe communiste, ce sont surtout les exploitations familiales qui nous intéressent ; le relèvement des allocations et retraites vieillesse agricoles et des allocations familiales ; un soutien efficace à la coopération sous toutes ses formes, et notamment aux C. V. M. A. ; la démocratisation et le développement de l'enseignement agricole, général et technique ; l'augmentation des crédits d'équipement individuel et collectif.

De plus, nous proposons l'abrogation des décrets viticoles, desquels j'ai parlé il y a un instant, des 26 mai et 31 août 1964, et l'annulation des articles 7 et 8 de la loi d'orientation. Vous voyez comme, dans le cadre de la défense agricole, nous n'avons pas tous les mêmes positions. Je le répète, quant à nous, nos positions sont en faveur de l'exploitation familiale. Nous voulons encore le respect des prix de campagne pour les vins, car il est anormal et injuste que le Gouvernement fixant des prix de campagne pour les vins, les viticulteurs soient obligés de céder leur vin à des prix inférieurs.

Nous proposons également la réservation à l'exploitation familiale de l'essentiel de l'aide de l'Etat à l'agriculture parce que, pour nous, la grande propriété n'a pas besoin d'être aidée. Nous voulons enfin l'arrêt des importations abusives pour toutes les branches de la production agricole par les pays du Marché commun et des pays tiers.

Ainsi, les caractéristiques essentielles du mouvement paysan, à l'époque présente, sont d'abord : une prise de conscience politique des paysans-travailleurs — je disais au début qu'il ne suffit plus maintenant d'engager la bataille sur le plan strictement économique et revendicatif, mais qu'il faut envisager, pour l'aboutissement de ces revendications, une bataille qui prenne un caractère politique ; une poussée plus forte des organisations de base, départementale ou locale, plus proches du monde paysan et de l'exploitation familiale ; une nouvelle étape dans les contacts plus étroits entre les syndicats agricoles et les syndicats ouvriers, et parfois même avec les syndicats d'enseignants ; une orientation plus marquée vers le soutien des élus parlementaires : conseillers généraux, maires, élus de l'opposition, caractérisée par l'inquiétude des milieux dirigeants nationaux paysans et du parti gouvernemental. Nous constatons également une appréciation plus claire des lois d'orientation et de la loi complémentaire ; un rassemblement plus marqué des exploitants familiaux en vue des formes d'action à venir si satisfaction ne leur est pas accordée.

Le Gouvernement tiendra-t-il compte de ces faits ? Nous en doutons. Dans le cas contraire, il devra affronter de nouvelles explosions de la colère paysanne, et cela sous peu. En ce qui nous concerne, comme hier, nous serons à leur côté pour imposer un changement du pouvoir, aujourd'hui personnel, et demain, espérons-le, véritablement démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

**M. le président.** Je propose au Sénat de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

#### SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. Paul-Jacques Kalb, décédé.

Je rappelle que, conformément à la loi du 23 juillet 1949, la majorité absolue des votants est requise à tous les tours de scrutin.

Ce scrutin sera ouvert en même temps que celui que je vais annoncer maintenant.

— 7 —

#### SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle également le scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative).

La liste des candidats a été établie par les présidents des commissions permanentes, en application de l'article 10 du règlement.

Il va être procédé simultanément à ce scrutin et au précédent. L'un et l'autre, conformément à l'article 61 du règlement, vont avoir lieu dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Je prie M. Charles Durand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs titulaires et de trois scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre trois tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

**M. le président.** Le sort a désigné :

Comme scrutateurs :

Première table : MM. Michel de Pontbriand, Louis Talamoni ;

Deuxième table : MM. Jean Filippi, Jean-Marie Louvel ;

Troisième table : MM. Jean-Marie Bouloux, Robert Soudant.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Pierre de Chevigny, Jacques Descours Desacres, Pierre de Villoutreys.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

— 8 —

#### POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat jointes.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat jointes sur les prix agricoles et les importations de lait.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Blondelle, auteur de la question orale avec débat n° 98.

**M. René Blondelle.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis ce matin, se déroule dans cette enceinte un débat sur les problèmes agricoles en l'absence de M. le ministre de l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat a bien voulu nous informer que, M. Pisani se trouvant à Bruxelles, le Gouvernement, comme c'est son droit, l'avait délégué pour répondre aux questions orales qui avaient été posées sur le problème agricole. C'est évidemment le droit du Gouvernement, mais le droit des sénateurs est bien d'apprécier l'usage qu'il fait de ce droit ! M. le ministre de l'agriculture est à Bruxelles, bien sûr, mais il savait qu'il y serait aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. René Blondelle.** C'est donc en toute connaissance de cause, avec la certitude que le ministre de l'agriculture n'y prendrait pas part, que le Gouvernement a maintenu l'inscription de ce débat.

J'ai déposé une question orale avec débat et son libellé montrait suffisamment que je n'avais pas l'intention d'adresser des compliments à un Gouvernement qui fait fi d'une loi votée par le Parlement.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. René Blondelle.** Mais il me répugne de faire le procès d'une politique agricole en l'absence de celui qui en est responsable.

J'ajouterai que je ne me prêterai pas non plus à une manœuvre des services de propagande gouvernementaux qui consisterait à faire savoir à l'opinion publique, et à l'opinion agricole en particulier, qu'en l'absence du ministre de l'agriculture, qui défend devant les instances du Marché commun la position de l'agriculture, ces « méchants sénateurs » se sont livrés à une attaque en règle contre lui. (*Sourires.*)

**M. André Méric.** Personne ne le croira !

**M. René Blondelle.** Néanmoins, on le dira.

**M. André Méric.** Mais personne ne le croira !

**M. René Blondelle.** D'ailleurs, pour moi qui n'abuse pas dans cette assemblée des questions orales avec débat, une question orale n'est pas un acte de propagande ; elles est destinée à établir, au sein d'une assemblée parlementaire, un dialogue efficace avec le représentant de la politique gouvernementale, tout particulièrement, aujourd'hui, de la politique agricole. Quelle que soit la qualité du secrétaire d'Etat qui nous est envoyé — et, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de considérer que je ne mets pas en cause votre personne dans cette affaire — ce dialogue ne peut pas s'établir parce qu'il n'est pas possible qu'un secrétaire d'Etat soit apte à répondre à toutes les questions dans un domaine qui n'est pas le sien.

Or, la situation agricole est extrêmement grave ; la crise agricole qui s'amplifie de jour en jour n'est pas, quoi qu'en pense le Gouvernement, ou quoi qu'il feigne d'en penser, le fait des dirigeants voulant exploiter une situation ; c'est une crise profondément ressentie dans le monde agricole. Je n'en donnerai pour preuve que le déclenchement de la grève du lait, que M. le ministre de l'agriculture a reproché à certains dirigeants agricoles dont je suis. J'en fais le très humble aveu devant cette assemblée, nous n'étions même pas au courant qu'on allait déclencher une telle grève. C'est donc la preuve que c'est bien là une expression de la masse, ce qui m'amène à dire que le développement des manifestations agricoles est aujourd'hui imprévisible.

La gravité de cette situation impliquait la présence du ministre de l'agriculture au banc du Gouvernement. J'y vois pour ma part une atteinte à la dignité de cette assemblée et je ne me résous pas au mépris dont l'accable le Gouvernement. Je sais que les avis sont partagés sur les méthodes à utiliser pour s'élever contre cette attitude du pouvoir et je le comprends. Personnellement, j'ai choisi depuis longtemps et, je le dis très simplement, je préfère de beaucoup disparaître dans la dignité que de me maintenir en me pliant aux caprices du pouvoir.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. René Blondelle.** D'autre part, professionnellement j'ai conscience de défendre une juste cause, celle d'un monde agricole délibérément sacrifié à la fois dans le développement d'une politique d'expansion, justifiée en soi, et dans l'application du plan de stabilisation. Le monde agricole, informé de la position adoptée par le Gouvernement à l'occasion de ce débat, y verra une preuve supplémentaire de ce que ledit Gouvernement se soucie très peu de la crise agricole et du monde agricole en particulier. Oui, le monde agricole informé appréciera comme il se doit cette attitude.

En fonction de toutes ces considérations, mes chers collègues, je ne développerai pas la question orale que j'ai déposée auprès de M. le Premier ministre qui l'avait transmise à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann, auteur de la question orale n° 99.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question orale que j'avais posée à M. le Premier ministre avait un double but. Je désirais connaître, en premier lieu, l'autorité responsable de l'intervention massive des compagnies républicaines de sécurité contre un piquet de grévistes à Strasbourg à l'occasion du conflit laitier ; savoir, en particulier, si l'ordre d'utiliser la force publique émanait bien de lui-même comme des déclarations locales l'ont laissé supposer.

Je voulais aussi connaître les raisons qui ont motivé dans le Bas-Rhin un déploiement inusité des forces de l'ordre alors qu'elles n'ont été utilisées contre les grévistes du lait en aucun autre lieu du pays. Je tenais, en fait, à savoir quels sont les responsables de l'intransigeance qui a abouti, dans le département que je représente, à faire de regrettables comparaisons. La répression, sous la V<sup>e</sup> République, est-elle dirigée contre les plus disciplinés ? Un jeune syndicaliste paysan a déclaré à ce sujet : « Quoi qu'il arrive, cette grève du lait aura eu chez nous au moins ce résultat que les paysans d'Alsace, en particulier les jeunes, ne craignent plus la force publique et qu'ils s'y opposeront avec plus de violence à la prochaine occasion ».

**M. Antoine Courrière.** Qu'ils votent contre de Gaulle !

**M. Michel Kauffmann.** Voilà le résultat d'une action maladroite et inopportune. Le Gouvernement n'avait jamais utilisé jusqu'à présent les forces de police à l'occasion ni de la grève des mineurs, ni de celle des fonctionnaires, ni de celle des services publics — des transports ferroviaires et autres — qui manifestaient, comme les producteurs de lait, en faveur de l'amélioration de leurs revenus.

J'avais demandé aussi à M. le Premier ministre quelles mesures il comptait prendre en faveur de la majoration du prix des principaux produits agricoles, lequel ne correspond plus à la situation économique de 1964. Les charges de tous les producteurs ont considérablement augmenté ces dernières années alors que les prix de leurs produits, fixés par voie réglementaire, sont restés inchangés et que certains produits, subissant intégralement la loi de l'offre et de la demande, ont baissé, cela en violation totale de l'esprit et du texte de la loi d'orientation agricole.

**M. André Méric.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Michel Kauffmann.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Méric.** Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Vous avez déclaré que les forces de police sont malencontreusement intervenues dans votre département. Je profite de la circonstance pour informer l'Assemblée de ce qui s'est passé à Toulouse le jeudi 15 octobre, jour où la fédération départementale des exploitants agricoles avait convoqué ses adhérents à un meeting pour protester contre la politique du Gouvernement. Alors que cette réunion n'était prévue que pour seize heures, tous les quartiers environnants le palais des sports de Toulouse où devait se tenir la manifestation et la préfecture étaient envahis, dès le début de la matinée, par des forces de police considérables, bien qu'aucun défilé n'ait été prévu dans la ville. Avant quatorze heures, les rues conduisant à la préfecture de la Haute-Garonne étaient barrées par les gardes

républicains et, pour pouvoir continuer son chemin, il fallait décliner son identité et indiquer le lieu où l'on se rendait. Toute circulation était interdite. Tout cela, parce que le conseil général de la Haute-Garonne avait décidé de recevoir les représentants du monde rural et d'entendre leurs revendications justifiées. C'était une première brimade ! Le meeting a eu lieu à seize heures. Il s'est déroulé dans une ambiance de dignité tout à fait remarquable et après avoir entendu les représentants des syndicats ouvriers venir apporter leur solidarité dans l'action menée par les paysans, les manifestants ruraux furent invités par leurs dirigeants à rejoindre leurs domiciles dans le calme. C'est alors que l'on assista à une provocation scandaleuse des forces de police. Toutes les voies principales furent barrées à seule fin d'inciter les manifestants à la colère et à des gestes regrettables qui auraient permis aux compagnies républicaines de sécurité, casquées et matraques à la main, de cogner sur des hommes et des femmes qui étaient venus défendre leur droit à la vie. A ceux qui réclament une juste rémunération, on oppose des matraques.

Les élus et les représentants des organisations syndicales agricoles se sont interposés pour éviter que l'on puisse lire dans la presse aux ordres ou que l'on puisse clamer à la radiodiffusion et à la télévision que les paysans de la Haute-Garonne avaient délibérément provoqué de regrettables incidents. Ces mêmes élus et ces mêmes représentants ont fait connaître à M. le préfet de la Haute-Garonne le mépris que leur inspirait une telle provocation.

Nous savons que notre démarche est restée sans écho. Nous savons qu'en haut lieu, si notre protestation a été connue, elle est restée sans effet et n'a provoqué que le dédain.

L'histoire nous apprend que, pour masquer la faiblesse des pouvoirs qui ne reculent pas, c'est d'abord par l'étalage des forces de police, par l'intimidation que l'on tente d'étouffer certains cris de détresse. Des régimes de dictature que nous connaissons bien n'ont pas agi et n'agissent pas autrement, oubliant sans doute que la force brime la liberté, mais pas la pensée.

Alors, nous posons la question au gouvernement du général de Gaulle : entend-il respecter le droit syndical qui reste un élément important et indispensable à la vie démocratique d'une nation ? Dans l'affirmative, nous lui demandons d'ouvrir une enquête. Les parlementaires qui ont participé à cette manifestation ainsi que les responsables syndicaux demandent à être entendus. L'avis de l'administration ne saurait seul prévaloir, car il faut prendre des sanctions contre ceux qui ont provoqué injustement le peuple souverain.

Je vous remercie, mon cher collègue, de m'avoir permis de vous interrompre et d'informer l'Assemblée sur des méthodes qui ne peuvent qu'être condamnées par les hommes et les femmes de bonne volonté de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Michel Kauffmann.** Mon cher collègue, la situation était analogue dans le Bas-Rhin. Un piquet de grévistes très pacifique était installé devant la laiterie centrale. Il n'y avait eu aucun incident ; la discipline des grévistes a été totale. Subitement, dans la nuit du 26 au 27 septembre, vers minuit, des compagnies républicaines de sécurité et des forces importantes de police ont envahi le quartier. Des véhicules blindés ont barré toutes les rues et l'ensemble de la circulation a été contrôlé. Des forces de police ont pris place face aux grévistes et c'est uniquement à force de parlementer que les heurts ont été évités. Finalement les autorités ont pris l'engagement que les forces de police, tout en restant sur leurs positions, ne chargeraient pas les grévistes. Le lendemain cette promesse n'a pas été tenue et les grévistes ont été dispersés. A l'extérieur de la ville, les forces de police avaient barré toutes les routes arrivant à Strasbourg pour empêcher la relève du piquet de grève et à certains endroits elles ont brisé à coups de crosse de fusil les phares des tracteurs pour les empêcher de circuler.

**M. Antoine Courrière.** C'est ça la liberté !

**M. Michel Kauffmann.** C'est là une attitude inadmissible.

Le Premier ministre, en joignant ma question orale aux questions posées par mes collègues et en donnant au ministre de l'agriculture le soin de répondre, voulait en somme éluder le premier point de ma question, qui a trait justement à l'ordre donné aux forces de police.

En ce qui concerne le second point, j'estime inutiles une intervention et un débat qui n'auront pas davantage de réponse d'une bouche autorisée et les interlocuteurs valables étant absents, ou le restant de toute façon. Le Gouvernement savait, au moment où il a accepté le débat, que M. Pisani ne pouvait être présent et je pense, comme M. Blondelle, que le ministre de l'agriculture devait être à son banc même si le débat avait dû être retardé en raison de ses obligations. La cause que nous défendons est une juste cause.

Dans ces conditions, je retire la question que j'avais posée à la fois en signe de protestation contre l'intervention malheureuse des compagnies républicaines de sécurité en Alsace contre les piquets de grève des jeunes agriculteurs et contre une méthode de gouvernement que je considère comme une brimade à l'égard de notre assemblée.

Défenseur de la revalorisation des prix agricoles, je me réserve d'intervenir à ce sujet à une autre occasion. Je poserai une nouvelle question orale au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Naveau, auteur de la dernière question orale avec débat.

**M. Charles Naveau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens, en débutant, à remercier la conférence des présidents qui a bien voulu inscrire dans la discussion de ce débat agricole la question orale que j'avais déposée sinon tardivement, tout au moins postérieurement à celles de mes collègues. Elle a cependant l'avantage de s'intégrer opportunément dans cette discussion. Elle entre directement dans le vif du sujet parce que rédigée et déposée en pleine grève de livraison du lait de consommation et qu'elle a pour objet de dénoncer publiquement la réaction gouvernementale contre les décisions et revendications du syndicalisme agricole.

Je ne m'étendrai pas sur tous les aspects du problème agricole. Disons seulement que cette grève n'était qu'un des moyens de protester contre la politique générale du Gouvernement en matière de prix. Je ne répéterai pas tous les arguments développés par ceux qui m'ont précédé, qui ont très justement stigmatisé l'indifférence, l'incompréhension volontaire des pouvoirs publics. Je ne veux pas alourdir ce débat par crainte de faire remarquer une fois de plus notre impuissance aux yeux de l'opinion publique, ce que la presse au service du Gouvernement ne manquera pas de faire.

Dans un dialogue de sourds, les moyens de faire entendre notre voix sont difficiles et rares. Les représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles en ont fait tristement l'expérience au cours de cette année.

En avril dernier, lors de la rentrée parlementaire, l'amicale parlementaire agricole avait été conviée à une réunion par la F. N. S. E. A. pour un large examen du malaise paysan. Une motion de censure devait être déposée à l'Assemblée nationale, qui fut très vite écartée par ceux-là mêmes qui la trouvaient gênante. Allons-nous recommencer ? Tout ce qui se passe aujourd'hui dans cette enceinte le fait craindre.

Le syndicalisme agricole décida alors de s'adresser directement au chef de l'Etat. Vous savez tous où nous en sommes et quels sont les résultats du dialogue. Tout au plus, et encore ce n'est pas certain, a-t-on réussi à démystifier le peuple paysan qui voyait encore en l'homme prestigieux un messie capable de régler ses problèmes et de résoudre ses difficultés.

Le malaise, depuis lors, n'a fait que s'accroître. La politique de stabilisation joue à plein contre nous. La colère monte dans de nombreuses régions et l'on en est arrivé à décider la grève. Que peut-on penser, que doit-on en tirer ?

En raison du travail pénible des mineurs, que chacun se plaît à reconnaître, une grève organisée par cette corporation n'a jamais été impopulaire. Les grèves des salariés de l'industrie privée ou de nos entreprises nationalisées font souvent l'objet de commentaires moins favorables.

Quant à nous, paysans, si l'on nous reconnaît bien volontiers la mission de nourrir le peuple, par contre, en cas de grève, nous sommes vite devenus des « affameurs », en dépit de toutes les précautions prises par les responsables pour assurer le ravitaillement des enfants et des vieillards, s'il s'agit notamment de la grève du lait, précautions qui ont, d'ailleurs, été suivies et respectées.

Le but d'une grève de ce genre était l'alerter l'opinion publique sur le sort des paysans. Il était difficile de prétendre y parvenir dans un sens favorable.

Une revalorisation des prix agricoles à la production peut être considérée, à tort ou à raison, par les consommateurs comme une menace de hausse des prix à la consommation et leur sensibilité ne réagit pas toujours dans le sens recherché.

Pourtant — il faut le dire — l'opinion publique a admis cette grève plus favorablement que l'on eût pu le supposer et gageons que les vacances des citadins à la campagne y sont pour quelque chose. Ils ont pu se rendre compte sur place des difficultés des paysans, ainsi que de leur travail pénible et ingrat.

Il n'y a vraiment que le pouvoir qui soit resté insensible et inébranlable. Bien plus, sa réaction a été une attitude de guerre, une véritable provocation.

Pourtant, le problème eût été simple si l'on s'en était tenu à la politique de ces hommes de la IV<sup>e</sup> République, dont on dit tant de mal, qui, en accord avec la paysannerie française, avaient introduit le principe de l'indexation des prix agricoles : loi Laborbe pour le lait, décrets Gaillard pour d'autres produits.

On est en droit de s'étonner que certains de ces mêmes hommes aient, sous prétexte de stabilité monétaire — voyez-vous, on en parlait déjà — supprimé cette indexation avec une telle facilité, une telle indifférence en 1959. Si, dans l'hypothèse ou la stabilité des prix excluait tout naturellement, comme son nom l'indique, toute mobilité, l'indexation devenait inopérante et point n'était besoin de la supprimer, car elle ne devait donc gêner personne.

Cinq ans après, nous pouvons croire que cette décision cachait un autre objectif : peser encore, peser toujours sur les prix des produits agricoles pour préserver les intérêts capitalistes industriels en maintenant des salaires bas.

Des chiffres ont été fournis par les orateurs qui m'ont précédé. Je voudrais, en ce qui me concerne, m'en tenir simplement au prix du lait.

Il est, en France, de 37,20 centimes contre 44,20 en Allemagne, 43,32 en Belgique et 40,69 aux Pays-Bas. Nos prix sont les plus bas de ceux de la Communauté dans toute la gamme des produits agricoles. Il s'agit donc d'une véritable brimade de la paysannerie française, mais qui exerce également ses conséquences sur les producteurs européens s'il est vrai que les prix de la Communauté s'intercaleront entre les prix plancher et les prix plafond actuellement pratiqués.

Aux arguments avancés par les organisations agricoles, aux revendications du monde paysan, aux avis et conseils de sagesse du Parlement, le Gouvernement répond : « Politique de stabilisation ». Il refuse d'augmenter le prix du lait si ce n'est dans le cadre du Marché commun, ce qui revient à dire qu'après avoir maintenu les prix les plus bas parmi ceux des six pays de la Communauté, il veut actuellement donner au pays l'impression que la responsabilité incombe au Marché commun, que c'est Bruxelles et non pas Paris le coupable.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Charles Naveau.** Après avoir fait obstacle à la création de l'Europe agricole, nos dirigeants se réfugient derrière l'unicité des prix que nous n'avons cessé de réclamer et qui nous serait de beaucoup plus favorable. (*Très bien ! à gauche.*)

Les Six se sont pourtant bien vite mis d'accord sur le prix unique du timbre-poste fixé à 30 centimes, ce qui constituait quand même une entorse, si minime soit-elle, au plan de stabilisation. Et combien d'autres entorses ont été provoquées par le jeu des dérogations de prix accordées dans les secteurs industriels et commerciaux, sous les prétextes les plus divers ! L'Etat lui-même ne donne-t-il pas chaque jour l'exemple ? En même temps que l'on nous refuse l'actualisation du prix du lait, on annonce une hausse du matériel agricole, des engrais, des cotisations d'assurances.

Un des arguments qui frappe l'opinion publique, c'est la comparaison qui est faite entre le prix du litre de lait et celui du litre d'eau minérale.

J'ai relevé à votre intention un autre exemple qui vaut son pesant d'or : récemment, le comité des prix du département du Nord a été convoqué pour discuter des demandes de relèvement du tarif des eaux présentées par un certain nombre de municipalités. A cette occasion, il a été donné connaissance d'une circulaire émanant du ministère des finances autorisant en faveur des organismes de distribution d'eau potable une dérogation au plan de stabilisation monétaire, à raison de 2,50 p. 100 par semestre écoulé par rapport à la plus récente

tarification légale. En outre, des hausses supérieures à 2,50 pour 100 par semestre peuvent être admises sur justification, notamment en cas d'investissements. Pourquoi accorder pour l'eau des formules de dérogation et les rejeter pour le lait ?

La dernière tarification légale datant de 1962, c'est donc une hausse de 10 p. 100 pour le semestre prochain qui est ainsi accordée plus 2,50 p. 100 pour le semestre prochain. Si l'on appliquait la même hausse au prix du lait, le prix de campagne serait de 40 fr. 67 et, pour le lait conditionné, de 72 fr. 40 au lieu de 67.

Tout cela revient à dire que le fait d'invoquer le maintien du plan de stabilisation pour refuser la revalorisation est un mauvais prétexte et une duperie.

J'en arrive maintenant à l'objet même de ma question orale.

De quel droit, pour briser la grève, le Gouvernement peut-il utiliser des fonds votés par le Parlement pour venir en aide aux producteurs français, en pratiquant par des manœuvres d'intimidation des importations onéreuses de produits agricoles à des prix supérieurs à ceux qui sont consentis aux agriculteurs français, ou en recourant à des actions visant à ébranler le marché intérieur de nos produits nationaux ?

Est-il exact, monsieur le ministre, que le lait acheté aux laiteries de Breda et de Tilburg, aux Pays-Bas, reviendrait à Paris, emballage d'environ un litre compris, à 104 francs, sur lesquels le Gouvernement français aurait supporté une perte de 30 francs correspondant à la différence existant entre le prix, majoré des frais de transport et de répartition dudit lait vendu au consommateur 74 francs ? Nous aimerions bien avoir une réponse à cet égard.

Si cela était, cela correspondrait à un prix départ Bréda ou Tilburg de l'ordre de 75 francs, alors que le prix français, départ laiterie, est actuellement de 55 francs, emballage perdu, et que le lait est revendu en ville 70 francs, y compris les marges de gros et de détail.

Les membres représentant la profession agricole au conseil de direction du F. O. R. M. A. ont élevé une protestation — et ils ont eu raison — contre l'illégalité de la décision gouvernementale d'importer des produits laitiers et contre la suspension des droits de douane sans consultation préalable du F. O. R. M. A. Le Gouvernement accepte ainsi de donner aux agriculteurs étrangers un niveau de prix qu'il refuse aux agriculteurs français. (*Très bien ! à gauche.*)

Ceux-ci considèrent comme une maladresse le caractère de brimade, les réductions ou soutiens accordés au marché des produits laitiers et font toutes réserves quant à l'équilibre du marché dans les temps à venir.

Ainsi donc, les fonds du F. O. R. M. A. que l'on présentait, en les exagérant en volume, comme une aide à l'agriculture, servent à des fins qui vont à l'encontre des impératifs de notre économie agricole.

Dans une déclaration qu'il a faite récemment à la presse, M. Pisani a dit : « La grève du lait a été voulue par des hommes que le lait n'intéresse guère. Elle a été faite, a-t-il ajouté, par des directeurs d'usine et se retournera peut-être contre les producteurs de lait que l'on a engagés dans une bien singulière aventure. »

M. le ministre a-t-il voulu par là dresser les producteurs contre les dirigeants des coopératives laitières ? On serait tenté de le croire lorsqu'on voit apparaître un certain M. Leclercq qui se targue de détenir la solution. S'il était directeur de coopérative, lui, il paierait le lait plus cher au producteur tout en le vendant moins cher au consommateur à condition qu'on lui donne certains moyens, sans préciser lesquels.

Pour tenir de tels propos, la politique de M. Leclercq ne ressemble-t-elle pas étrangement à celle du Gouvernement ? M. Leclercq sait-il que la totalité de nos coopératives laitières sont gérées sous le contrôle financier des caisses de crédit agricole et de la Banque de France ? Tout cela, mes chers collègues, est fait pour noyer le poisson et laisser pourrir la situation.

Le problème laitier est un problème mineur, a dit M. le ministre. Ce qui importe, c'est l'aménagement des forêts et de l'espace rural de l'an 2000, époque où l'on prévoit que 250.000 hectares seront nécessaires pour les résidences secondaires des citadins. Avant de songer au xx<sup>e</sup> siècle, pensons à l'alimentation en lait des enfants et des vieillards et, pour cela, donnons des moyens d'existence aux producteurs dignes de notre civilisation !

Est-ce encore pour masquer la situation exacte de notre économie que le Gouvernement se refuse à présenter le rapport annuel au Parlement que lui impose l'article 6 de la loi d'orientation, le dernier datant de 1961 ?

Il est bien dommage, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne puissions plus, comme dans les temps passés, nous prononcer sur une proposition de résolution. Vous auriez connu la température de cette assemblée en ce qui concerne tous les problèmes agricoles.

Ces problèmes agricoles sont, paraît-il, des problèmes mineurs et rien ne presse d'en discuter et de les résoudre.

Tantôt parce que M. le ministre de l'agriculture, hier à la Réunion, aujourd'hui à Bruxelles, n'est pas au banc ministériel. Alors nous nous serions tus cependant que nous savons pertinemment qu'il ne viendra pas plus demain qu'aujourd'hui et que nos questions orales, mêmes reportées au moment de la discussion du budget de l'agriculture, ne seront entendues que de M. de Broglie ou de M. Boulin ? Se taire aujourd'hui, ce serait un peu plus condamner le Sénat qu'il ne l'est déjà et nous ne devons pas nous prêter à ces manœuvres selon lesquelles les problèmes agricoles sont mineurs et rien n'est urgent (*Applaudissements à gauche*), tantôt parce que le chef de l'Etat, avide d'acclamations, va les recueillir à l'étranger et est absent du territoire, tantôt encore, si nous écoutions la presse et la radio, parce que la disparition de la scène politique de M. Khrouchtchev, le lancement de la bombe chinoise constituent des événements importants — certes — qui devraient nous inciter honnêtement à ne pas déposer de motion de censure relative à nos difficultés intérieures pour ne pas gêner le Gouvernement. (*Rires à gauche*.)

Bientôt, la défaite de M. Jazy aux jeux olympiques, devenue presque un deuil national, sera plus importante que le sort de deux millions de producteurs laitiers !

**M. Pierre de La Gontrie.** Il y a Kiki aussi !

**M. Charles Naveau.** Alors quoi ! Attendre, toujours attendre ?

Et pourtant tous ces événements n'empêchent pas la terre de tourner, comme l'a dit récemment le chef de l'Etat. C'est donc une raison supplémentaire pour nous de ne pas l'empêcher de tourner aussi favorablement que possible pour nos agriculteurs, en particulier pour nos producteurs laitiers.

En ce qui nous concerne, nous socialistes, notre résolution est prise : nous sommes favorables au dépôt de cette motion de censure et le plus tôt sera le mieux car on n'a déjà que trop tardé.

De cette façon, chacun de nous prendra ses responsabilités : Gouvernement, parlementaires, organisations agricoles, et si, par hypothèse, le Gouvernement devait, devant cette menace, faire un geste en faveur de l'agriculture, afin de libérer de leur conscience et de leurs soucis les parlementaires de la majorité qui ont accepté de signer le manifeste de la F. N. S. E. A., ce serait toujours cela de gagné et nous en tirerions les conséquences. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite*.)

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. le président.** Après les auteurs de questions, la parole est à M. Edgar Faure, premier orateur inscrit.

**M. Edgar Faure.** Mes chers collègues, la date où nous sommes a paru à notre assemblée et me paraît, en effet, particulièrement opportune pour tenter de faire l'analyse et de tirer la leçon de ce que l'on a appelé improprement d'ailleurs, « la grève du lait. » Ce mouvement vient d'arriver à son terme, après s'être prolongé pendant près d'un mois. Nous ne sommes donc plus dans une tension qui aurait pu gêner nos débats ; mais, d'autre part, nous demeurons dans sa proximité immédiate, ce qui, je crois, nous incite à y rechercher quelques observations et appréciations d'actualité.

Si la chronologie est excellente, on a pu, par contre, regretter, sans que cela comporte d'incriminations, l'absence de M. le ministre de l'agriculture. Ce dernier voyage beaucoup, mais ce n'est pas moi qui lui en ferai grief (*Rires sur de nombreux bancs*) et nous savons que son déplacement d'aujourd'hui est justifié par des raisons particulièrement valables. Cependant, la question a pu se poser — et elle a été diversement résolue par

les auteurs de questions — de savoir si l'on devait engager ou non ce débat. Mais, à force de discuter pour savoir si on l'engage, il faut reconnaître qu'il est déjà largement entamé.

Le Gouvernement est solidaire, le charisme est indivisible et, d'autre part, l'absence de M. Pisani m'aurait surtout gêné si je ne m'étais proposé d'adopter à son égard l'attitude de la critique ardente ou celle de la louange hyperbolique. Comme mes propos demeurent à mi-chemin entre ces deux tentations extrêmes (*Nouveaux rires*), je me propose de vous présenter des observations, en premier lieu, sur le phénomène même de cette grève dite du lait, en second lieu sur sa conclusion, son dénouement plus exactement, et en troisième lieu sur les enseignements que nous devrions en tirer pour l'avenir.

En premier lieu, je crois pouvoir souligner un fait auquel nous ne sommes peut-être pas toujours assez attentifs parce que notre esprit se porte vers le fond du débat, mais qui est un fait important : c'est que ce mouvement collectif que nous venons d'observer ou de vivre est d'une grande originalité. C'est en effet la première fois que l'on observe un mouvement non ouvrier d'envergure nationale et de longue durée. Jusqu'ici seuls les salariés ont utilisé, soit la grève proprement dite, soit des procédures comparables liées aux conditions de leur activité : les arrêts-surprise, la grève du zèle, l'abstention systématique de certains actes. C'est donc la première fois que l'on voit une catégorie qui n'est pas spécifiquement salariale, celle des exploitants agricoles, c'est-à-dire des gens qui vivent à la fois du produit de leur travail et du produit des capitaux, souvent modestes, mais ayant néanmoins cette caractéristique, investis dans leurs entreprises, c'est la première fois, dis-je, que nous voyons cette catégorie non salariale s'engager dans une épreuve collective de force.

Est-ce là le signe d'une salarisation ou d'une prolétarianisation de l'agriculture ou du fait que des mouvements qui, à l'origine, portaient un caractère de lutte sociale peuvent s'étendre à certains secteurs économiques défavorisés ? C'est un point qui, je crois, mérite notre réflexion.

Complémentairement à cette première observation, je noterai également que c'est le premier mouvement collectif agricole d'une telle ampleur, qu'ainsi l'agriculture française connue jusqu'ici pour son individualisme, semble avoir dans cette occasion un rôle d'initiatrice.

Il est même curieux de noter qu'une profession aussi diversifiée, si peu homogène, surtout dans le secteur que nous considérons, ait pu mettre sur pied un mouvement collectif qui dans l'ensemble a répondu à ce que souhaitaient ceux qui l'ont provoqué, sinon dans son achèvement, du moins dans son déroulement.

Le troisième trait que je voudrais souligner à propos de ce mouvement, c'est son mécanisme qui est lui-même très original. Ce mécanisme est en effet celui d'une orientation diverse de la production. Les producteurs de lait — vous m'excuserez d'insister sur des faits qui sont bien connus, mais dont on ne tire pas toujours les conséquences — n'ont pas décidé de cesser leurs livraisons. Les représentants qu'ils ont au sein des coopératives et aussi les industriels ont décidé d'orienter les livraisons de ce lait de manière à peser sur la consommation et, par là, sur les pouvoirs publics. Ils ont donc réorienté une production dont le volume ne variait pas. Ils ont orienté une partie de cette production vers l'utilisation des secteurs subventionnés ou soutenus de sorte qu'il n'était pas théoriquement impensable que les agriculteurs agissent ainsi sans vouloir faire une grève.

Sans doute, il n'y a pas eu d'équivoque sur leurs intentions qui ont été affirmées et annoncées. Le côté de propagande a été psychologiquement certain. Mais réfléchissons à ce fait que rien ne peut empêcher des producteurs d'orienter diversement leur production, ce qui n'est pas à proprement parler une grève. Vous m'excuserez d'insister et de retenir votre attention sur les caractères singuliers de ce mouvement. Je crois qu'ils expliquent d'ailleurs l'incertitude et le flottement des réactions qu'il a suscitées.

Ces réactions dénotent une hésitation : réactions par exemple des syndicats, diverses selon les régions ou selon les centrales ; réactions en quelque sorte perplexes du public, car on ne peut pas dire que celui-ci ait soutenu la cause des producteurs de lait et on ne peut pas dire non plus qu'il ait manifesté l'exaspération dont nous avons vu des exemples dans d'autres mouvements qui le gênait également dans la vie quotidienne.

Et du côté du Gouvernement ? Le Gouvernement lui-même semble avoir marqué un certain flottement. Il a tenté de parer

à la situation par des importations de lait frais. Ces tentatives se sont soldées par un échec au moins partiel. Il a, d'autre part, décidé de répondre à l'attaque sur le terrain même où elle se produisait, c'est-à-dire sur celui de la transformation des produits laitiers. Etant donné que la grève se manifestait par une différence d'orientation attirant sur le circuit subventionné des denrées qui jusqu'alors allaient directement à la consommation, le Gouvernement a décidé en quelque sorte de « désubventionner » le circuit subventionné.

En dehors de cela, nous devons noter, toujours pour l'histoire, qu'il n'a pas pris de mesures de contrainte telle que l'arme de la réquisition qui avait été utilisée, avec un bonheur discutable, dans d'autres cas et qui aurait été d'ailleurs ici d'un emploi particulièrement facile étant donné qu'il ne s'agissait d'atteindre qu'un très faible nombre de points de diffraction.

Après avoir indiqué les caractéristiques de cette grève du lait, je voudrais maintenant attirer votre attention sur son dénouement. Que faut-il en penser ? Le mouvement s'est terminé, du point de vue du Gouvernement, par une issue favorable ; mais je n'oserais pas prononcer, et lui non plus sans doute, le mot de victoire. De même que sa réaction a été quelque peu flottante, je ne doute pas que le Gouvernement n'enregistre qu'avec une conscience que je ne qualifierai pas de mauvaise, mais en tout cas singulièrement peu euphorique, la conclusion à laquelle nous parvenons.

En effet, par le procédé que j'évoquais tout à l'heure, le Gouvernement s'est vu dans le cas d'arrêter le mouvement en pénalisant ceux dont il n'avait pas à se plaindre. Dans certaines régions, la quasi-totalité de la production va, beaucoup de nos collègues le savent bien, vers la transformation en beurre et en fromage. Les producteurs de ces régions n'ont donc pas eu à modifier leurs habitudes antérieures. Le Gouvernement, en attaquant le circuit subventionné, a donc pénalisé les « chahuteurs » — si je puis employer ce terme — dans la personne de ceux qui n'avaient rien fait et auxquels il n'avait aucun reproche à adresser.

Allons plus loin : je crois qu'il n'était pas très bon de créer un mécontentement sérieux dans une fraction importante de l'agriculture en refusant en somme aux agriculteurs français ce que le Gouvernement est d'ores et déjà disposé à accepter à Bruxelles dans le cadre du Marché commun. En simplifiant les choses, le Gouvernement refuse aux paysans français ce qu'il accordera demain à la Communauté européenne et, par conséquent, aux paysans étrangers.

J'entends bien que la position du Gouvernement procède de préoccupations qui ne sont nullement négligeables. J'entends bien que le ministre de l'agriculture, qui a déployé beaucoup de zèle et de talent, nous le savons tous, spécialement dans ces négociations de Bruxelles — et nous l'avons tous soutenu, encouragé, approuvé — peut nous répondre qu'il était engagé dans un processus international de fixation des prix, que dès lors il ne pouvait pas et ne voulait pas lier son action ultérieure par des décisions nationales, notamment en ce qui concerne le lait. J'entends bien aussi que l'on peut invoquer le plan de stabilisation et, quoi qu'on en pense, c'est un sujet de préoccupation. Certes, mais il y a aussi ceux qui sont arrivés avant et ceux qui sont venus après. Je crois que ces préoccupations gouvernementales, dont les gens sérieux ne méconnaissent pas la portée, ne peuvent contrebalancer ou annuler d'autres considérations que je me permets d'évoquer très brièvement et, je vous l'assure, dans un esprit très objectif.

En premier lieu, sur le plan moral, social et humain, les producteurs de lait représentent un peu dans l'agriculture ce qu'on a dit il y a deux ans que les mineurs représentaient dans le monde des salariés. La production du lait est celle qui exige peut-être le plus d'assiduité, la plus forte part de travail manuel et des servitudes qui sont souvent dans certaines régions à la charge des femmes. On comprend donc qu'il était gênant d'user d'armes de rétorsion dans un domaine où la production s'accompagne de conditions de travail si pénibles et si astreignantes.

D'autre part, les agriculteurs ont, eux aussi, de bonnes raisons. Venant de la comparaison des hausses de prix qui ont affecté depuis dix-huit mois les éléments du prix de revient du lait. Sur un plan plus général, ils se trouvent dans la situation bien connue et particulièrement pénible des producteurs de denrées de grande consommation et de produits de grande nécessité, car, pour ces secteurs, les pouvoirs publics ont nécessairement le regard fixé, obsédé, sur les questions salariales et sociales, plutôt que sur le mécanisme des prix. Les pouvoirs publics se soucient moins d'aboutir à un prix rémunérateur socialement équitable, économiquement efficace, que d'éviter des mouvements sur les

indices. De ce fait, les secteurs de cette production sont souvent placés dans le rôle de victimes.

Le prix du lait est un « prix social » et il est décevant pour la profession. Cette non-vérité des prix aboutit en réalité au même résultat que si l'on faisait payer aux agriculteurs, sur leurs propres revenus, des allocations occultes remplaçant les allocations aux vieillards ou les augmentations de salaire minimum, qui seraient nécessaires si le prix de cette denrée de grande nécessité et d'autres analogues venait à augmenter.

Ces observations faites, je voudrais en venir à une conclusion qui sera à la fois ma conclusion et celle que je voudrais proposer de tirer de ce débat. Ce problème, en effet, quels que soient son importance et son caractère redoutable, rejoint, comme l'ont signalé tous les orateurs de l'Assemblée nationale et tous les collègues qui m'ont précédé à cette tribune, le problème général de la politique agricole.

Monsieur le ministre de l'agriculture, si je m'adresse à vous, par l'intermédiaire de M. le secrétaire d'Etat, c'est parce que je sais que vous vous êtes appliqué à une politique agricole qui n'est pas exempte de mérites. Je le pense d'autant plus que, dans cette politique, je crois que vous avez cherché à adapter aux temps présents, aux difficultés présentes la politique que vous nous aviez aidés à mettre sur pied en 1953. M. Houdet s'en souvient bien, lorsque nous avons fait adopter les premiers décrets-lois sur l'organisation des marchés agricoles, sur le marché du blé, sur le marché du vin, sur le marché des productions laitières. M. Pisani a eu le mérite de reprendre et d'adapter cette politique, d'autant plus qu'il avait à rattraper le retard subi et le déficit éprouvé — qui n'est pas encore résorbé — par les erreurs agricoles commises en 1959 et sur lesquelles je ne reviens pas. Nous les avons signalées à l'époque et d'autres orateurs se sont expliqués là-dessus.

Je pense que M. Pisani a déployé de grands mérites dans l'ensemble de son travail au ministère de l'agriculture, je tiens à le rappeler. Il a mis au point une série de mesures concernant la réforme des structures, concernant le soutien des prix et il s'est attelé à la tâche de la politique agricole européenne. Tout cela est bien ; mais il y a des réserves que l'on peut faire, des suggestions ou des questions que l'on peut présenter ou poser et j'en ferai, pour ma part, trois qui sont les suivantes.

En premier lieu, il faut de nouveau attirer votre attention sur la question essentielle du revenu agricole. Le prix n'a d'intérêt que dans la mesure où il permet la formation d'un revenu. Ce principe est d'ailleurs inscrit depuis plusieurs années dans la loi d'orientation agricole. Je ne chicanerai pas le ministre sur le fait qu'il n'a pas établi avant le 1<sup>er</sup> juillet le rapport qui était nécessaire, mais j'attirerai encore une fois son attention sur le problème général des revenus agricoles.

A l'Assemblée nationale, M. Charpentier et également M. Lalle ont fait des observations très justes sur la nécessité de mettre au point un organisme qui nous fasse connaître ces revenus agricoles. Moi-même, il y a plus d'un an, dans un article paru dans une revue que M. Pisani connaît bien pour y avoir collaboré, sous le titre de « Nouveau contrat social », qui a eu quelque diffusion, j'avais demandé avec insistance que l'on crée cet organisme afin que le peuple français puisse savoir si, oui ou non, les salariés voient augmenter leurs revenus et comment ; et si oui ou non, les agriculteurs voient augmenter leurs revenus. Tout le monde sait que le revenu agricole est en retard sur l'ensemble des revenus. On discute pour savoir de combien. Tout le monde sait que ce retard n'est qu'imparfaitement rattrapé dans le mouvement annuel, mais on ne peut pas déterminer avec précision dans quelle mesure le retard est comblé, dans quelle mesure il est maintenu ou aggravé.

Il faut arriver à en avoir le cœur net. Je m'excuse de me citer moi-même, mais nous sommes comptables ici de la constance de notre position. J'écrivais à ce sujet, en proposant cet organisme « auquel incomberait cette fonction essentielle de créer la transparence et de fabriquer la clarté dont le rapport des sages — ceux de l'affaire des mineurs — a si heureusement souligné la nécessité » : « Qui peut dire de façon certaine et indiscutable si le revenu des agriculteurs a augmenté pendant la dernière décennie et de combien ? » Et après avoir posé diverses questions analogues, je conclusais : « C'est cependant d'après de telles données que les électeurs pourraient à chaque consultation décider à bon escient si les affaires publiques ont été bien ou mal gérées dans l'intervalle. »

Je sais bien que vous avez créé la commission des comptes de l'agriculture. Peut-être est-ce un bon procédé. Ce qu'il faut, ce qui est nécessaire, c'est de parvenir à un résultat. Il faut parvenir à connaître exactement les distorsions, non pas

sans doute dans un propos de délectation statistique, mais naturellement pour pouvoir en tirer les conclusions et en déduire les mesures nécessaires.

Une seconde observation que je voudrais faire a trait à cette question épineuse dont nous avons parlé ici même, à propos de laquelle j'ai eu l'occasion de dialoguer dès 1960 avec le ministre de l'agriculture de l'époque, du soutien qui doit aller aux produits et de celui qui doit aller aux producteurs. On peut se demander à ce sujet si le principe de l'aide accordée par le F. A. S. A. S. A. ne pourrait pas être réexaminé et étendu à un certain nombre de petits exploitants, quel que soit leur âge, car il semble quelquefois paradoxal de voir le Gouvernement entrer en conflit violent avec des agriculteurs dans des secteurs où, dans le même temps, l'Etat dispense des sommes appréciables pour le soutien du cours des produits.

Ne serait-il pas possible de dédoubler dans une certaine mesure l'aide appliquée aux prix des produits par une aide accordée aux personnes, c'est-à-dire aux exploitants les plus défavorisés ? Ne pourrait-on même envisager une aide contractuelle par exemple pour certaines régions ou certaines cultures et pour une période limitée de cinq ou dix ans, pouvant garantir un revenu professionnel minimum aux exploitations les plus modestes ?

Enfin, j'en viens à ma troisième remarque qui est plus exacte une question. Je pense qu'il n'y sera pas répondu aujourd'hui, mais je voudrais insister sur ce point car c'est évidemment le nœud du problème.

La politique européenne que M. le ministre de l'agriculture a suivie, il faut le reconnaître, avec constance et assiduité cette politique, dis-je, va conduire à une majoration des prix des principaux produits agricoles.

Dans ces conditions, mes questions sont les suivantes : comment le Gouvernement envisage-t-il de concilier cette nécessité avec sa politique des prix ? A-t-il étudié et mis au point les mesures qui permettront sans trouble pour l'économie française de suivre cette évolution ? Enfin, envisage-t-il des mécanismes de péréquation qui pourraient permettre d'utiliser, au bénéfice de l'agriculture en général et non de certaines catégories en particulier, le profit qui en résulterait normalement et très heureusement pour l'ensemble du secteur agricole et du monde paysan ?

Nous sommes en effet à un moment où la préoccupation d'une certaine équité dans l'évolution des revenus à l'intérieur du revenu agricole comme d'une meilleure équité dans les rapports des revenus agricoles avec l'ensemble des revenus de l'économie, domine le débat.

Cette préoccupation d'équité dans la distribution des revenus n'est pas du socialisme larvé, ni de la philanthropie déplacée. C'est une des déductions que l'on peut tirer internationalement de l'évolution économique de la dernière période : la recherche de l'équité sociale dans la distribution des résultats de l'expansion est la condition la plus nécessaire et la plus favorable de cette expansion elle-même. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** Je voudrais demander au Sénat de bien vouloir suspendre sa séance pendant quelques instants en raison des scrutins qui se déroulent dans les salles voisines. Ainsi pourrez-vous à la fois participer à ces scrutins et entendre, comme vous le désirez légitimement, les discours et explications de nos collègues.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Brégégère.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, j'essaierai d'être bref. Les orateurs qui m'ont précédé, avec des explications diverses plus ou moins réalistes chez certains, plus ou moins philosophiques chez d'autres, ont tous évoqué la pénible situation de l'agriculture et ses conséquences sociales.

L'Assemblée nationale a fait le point de ce drame. Tous les orateurs ont mis l'accent sur la gravité du problème. Seuls quelques thuriféraires nous ont expliqué que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes et que dans dix ou vingt ans l'âge d'or règnerait sur nos campagnes.

Le Gouvernement lui-même nous a comblés d'euphoriques perspectives, se manifestant surtout avec une certaine bravoure pour les projets d'avenir mais se refusant à prendre les dispositions nécessaires pour dénouer une crise qui menace de durer.

Le pays a été inondé à l'aide de la grande presse, de la télévision, de bulletins de victoire. On pouvait lire à la une : « Le Gouvernement remporte la première manche », « La grève s'enlise ». Je ne veux pas croire que tout honnête homme ne soit peiné dans le fond de son cœur par de telles affirmations. Personnellement j'ai souffert de certaines déclarations officielles mordantes, bien peu faites pour créer un climat de détente dans un drame qui tend à diviser et à opposer les Français sur des problèmes vitaux. Je ne veux pas croire que ce soit là les buts à rechercher pour résoudre une situation explosive.

Des hommes de bonne volonté, parlementaires représentant toutes les tendances, ont essayé de rechercher avec M. le Premier ministre des solutions de raison et de bon sens. Devant la gravité de la situation ils lui ont demandé une audience ; elle leur a été refusée. C'est profondément regrettable. Croyez bien que je ne formule pas ces regrets parce que je faisais partie de la délégation qui est restée devant la porte ; je regrette plutôt le refus d'examiner avec nous les possibilités de redressement d'une politique agricole, possibilités qui auraient peut-être apporté des résultats heureux au drame que nous vivons. Ce drame ne peut en effet trouver de solution par une quelconque victoire ou par le pourrissement d'une grève que nous déplorons tous.

Certes, on ne peut pas dire que les dirigeants professionnels aient manqué de patience et de confiance. Ils se sont confiés aux instances suprêmes. Ils sont allés voir le chef de l'Etat. Ils lui ont écrit, suivant ainsi les conseils qui leur ont été soufflés. Hélas, trois fois hélas ! devant les réponses négatives et les silences inquiétants, l'agitation a gagné nos campagnes.

Je n'entrerai pas dans le détail des oppositions, des controverses sur les prix. Mes collègues l'ont déjà fait, d'autres le feront. Je dirai simplement que le différé ne repose pas seulement sur le prix du lait, mais bien sur l'ensemble des prix des produits agricoles, qu'il ne repose pas sur tel ou tel point de détail, mais sur l'ensemble de la politique qui est infligé dans le présent à notre agriculture.

Il n'est pas possible que la paysannerie comprenne et accepte que ses prix ne soient pas augmentés pour ne pas gêner la bonne marche en avant du Marché commun qui piétine pendant que, dans le même temps, on nous annonce l'augmentation du prix du téléphone et du timbre poste sous le prétexte d'harmoniser nos prix avec ceux de la Communauté.

Il ne nous est pas possible d'admettre que la politique dite de stabilisation vise à bloquer les seuls prix agricoles alors que de nombreuses dérogations sont accordées ou l'ont été pour la hausse de certains produits industriels. Nul ne peut prétendre que les dérogations accordées ne pénalisent pas l'agriculture et n'augmentent pas la distorsion des prix. La conclusion que nous pouvons en tirer, c'est que la politique du Gouvernement est dominée par d'autres soucis que l'intérêt du monde rural.

On peut nous laisser croire que le sort du paysan, son standing de vie, la survie des exploitations familiales, l'ensemble du problème agricole ne sont que secondaires dans la vie du pays. Il semble qu'on fasse tout pour que le paysan abandonne sa terre, qu'il aille s'ensevelir dans les villes, comme le disait mon ami Max Lejeune. Elle est bien loin la grande pensée du bon La Fontaine dans « Le laboureur et ses enfants ». Je crains que ce soit le glas de nos villages que l'on sonne. C'est la fermeture de nos écoles dans nos communes rurales. C'est là, à mon avis, une évolution grave, profonde et dangereuse.

Les réformes de structure, les grandes options retenues, que nous approuvons d'ailleurs, ne résoudront pas à elles seules le problème posé. Vous aurez beau créer dans nos provinces des lycées ou des collèges agricoles, pousser à la vulgarisation, si par des investissements, des équipements, de meilleurs prix, vous n'arrêtez pas l'exode rural que seule l'élévation du niveau de vie dans nos campagnes peut sérieusement freiner. Cette mutation des meilleurs parmi notre jeunesse est un drame humain qui menace l'avenir de notre pays tout entier.

Bien sûr, monsieur le ministre, nous ne saurions prétendre que rien n'a été fait sur le plan social, bien au contraire, mais nous ne pouvons que déplorer trop souvent l'insuffisance des crédits ; nous ne pouvons que déplorer les déclarations affirmant à la télévision que l'Etat finançait 72 p. 100 des prestations sociales agricoles, déclarations qui ont entraîné dans le grand public des réactions désagréables pour le monde agricole, créant ou accentuant la division dont je parlais tout à l'heure. Nous déplorons qu'on n'ait pas donné à ce sujet les raisons d'ordre économique et démographique, notamment celle de l'exode rural, dont je viens de parler à l'instant, et de la pyramide des âges pour expliquer la participation de l'Etat. Nous regrettons que le pourcentage de la participation professionnelle ne soit pas en accord avec celui que vous avez annoncé, comme nous regrettons que les chiffres annoncés par M. le ministre comme revenu de l'agriculture puisse prêter à une certaine confusion dans l'esprit de la nation, car il est bien regrettable que ces calculs soient basés sur la disparition progressive d'un nombre important d'exploitations.

Je tiens à le signaler, car ces disparitions sont surtout le fait de nos régions du sud-ouest et de l'ouest, ce qui m'amène à souligner que des moyens, des méthodes, des crédits, des dispositions particulières, devront être trouvés pour définir et aboutir à un harmonieux équilibre entre les différentes régions de France. Que l'on me permette justement à ce sujet de dire combien la décision retenue pour le prix du maïs affecte les producteurs de cette région d'Aquitaine, ceci en raison de la désastreuse sécheresse que nous avons subie, entraînant une baisse de revenu d'une importance catastrophique pour les producteurs. Monsieur le ministre, vous avez refusé l'augmentation des prix, l'augmentation du quantum, dispositions incompréhensibles qui ne permettent pas l'orientation vers cette culture qui présente des débouchés importants et assurés vers la communauté européenne.

Ainsi donc, nous ne pouvons que demander une modification radicale de la politique présente et une politique accordant des mesures susceptibles de rendre à l'agriculture française la possibilité de survivre. Nous sommes conscients de la nécessité pour beaucoup de nos exploitations de se mettre à l'heure de la technique et de l'évolution moderne, mais nous ne saurions accepter le slogan qu'on se plaît à répandre en disant que nos exploitations familiales ne sont pas viables et rentables, alors que l'on peut apporter la preuve de l'efficacité de leur production. Il m'est impossible de croire que la revalorisation des prix agricoles puisse mettre en péril le plan de stabilisation. Il serait plus raisonnable et peut-être plus logique d'avoir un peu plus de circonspection dans le choix d'autres dépenses.

Monsieur le ministre, vous nous avez laissé croire que vous étiez favorable à une revalorisation des prix agricoles. Je sais, vous avez même ajouté : revalorisation modeste. Mais alors pour quelles raisons le Gouvernement reste-t-il hostile et sourd en face des demandes de la paysannerie qui, elles aussi sont, modestes me semble-t-il ?

Pour des raisons que j'ai évoquées au début de mon intervention, je n'ai pas voulu devant vous, mes chers collègues, tous particulièrement sensibles à ces questions, faire des comparaisons entre les différents prix de nos produits, entre ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui, entre ce qu'ils pourraient être et ce qu'ils sont. Je n'ai pas voulu faire la comparaison de l'augmentation des prix des produits nécessaires à l'agriculture, que nos producteurs achètent, en face de leurs propres prix de vente, pas plus d'ailleurs que de l'augmentation de toutes les dépenses dites d'entretien. Ce serait, je crois, assez affligeant.

Monsieur le ministre, il est inutile sans doute de rappeler ici que l'heure est grave. Nous apporterons des solutions nouvelles, des paroles apaisantes à l'opposé de celles qui ont été prononcées devant les caméras ? Je vous demande instamment d'envisager le problème agricole sous son véritable aspect économique, social et humain. Il ne s'agit pas de céder. Il ne s'agit pas de victoire ou de défaite. Il s'agit de comprendre la justice et d'entendre la voix de la raison. (*Applaudissements*).

**M. le président.** La parole est à M. Jean Péridier.

**M. Jean Péridier.** Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai certainement pas si je vous dis que les viticulteurs, comme les autres agriculteurs, ne sont pas contents de la politique gouvernementale. Cependant, je sais que vous allez me répondre que le marché viticole comporte, à l'heure actuelle, certains éléments favorables. C'est vrai, en partie seulement ; il faut voir à quelles conditions.

Je ne conteste pas, par exemple, que la campagne écoulée, si elle n'a pas été brillante — il s'en faut même de beaucoup — n'a pas été, par rapport à d'autres campagnes, absolument catastrophique. Il faut préciser d'ailleurs que la dernière récolte, avec 56 millions d'hectolitres, a été déficitaire, ce qui n'a pas empêché les cours de varier, pendant la première quinzaine de septembre, entre 5,07 et 5,14, par conséquent bien au-dessous du prix plancher qui avait été fixé par le Gouvernement lui-même à 5,25. Je vous signale en passant que mes chiffres, mes renseignements, je les puise et les puiserai au cours de mon intervention non pas dans les documents des associations professionnelles, pour lesquels M. le ministre de l'agriculture, lors du débat à l'Assemblée nationale, a semblé avoir le plus profond mépris, mais dans les documents officiels du ministère de l'agriculture et je pense que ces documents ne doivent pas donner des renseignements erronés.

Comme autre élément favorable, il faut souligner que, malgré la campagne antivin financée, ne l'oublions pas, par le Gouvernement, l'augmentation de la consommation taxée a augmenté de près d'un million d'hectolitres et que les stocks à la propriété, au 31 août dernier, ont sensiblement diminué, puisqu'ils sont passés de près de 27 millions d'hectolitres, en chiffre rond, à 21.500.000 hectolitres.

Enfin, la récolte s'annonce excellente, tant du point de vue de la quantité que de la qualité. Cependant, du point de vue de la quantité, il faut préciser que nous n'aurons pas une récolte pléthorique, puisque d'après les prévisions officielles, elle oscillera autour de 60 millions d'hectolitres, ce qui est un chiffre normal pour satisfaire tous les besoins.

Si donc, comme on pouvait l'espérer, le volume des importations était réduit, il n'y aurait pas de raison qu'on n'obtienne pas enfin un équilibre du marché et une stabilité raisonnable des prix aussi bien dans l'intérêt des producteurs que des consommateurs.

Mais, monsieur le ministre, c'est justement parce que la situation actuelle comporte de nombreux éléments favorables que votre politique est d'autant plus critiquée par les viticulteurs, car cette politique semble tendre à une dégradation de la situation de façon à empêcher les viticulteurs de toucher enfin la juste rémunération de leur travail. Au fond, vous savez très bien que c'est le but que poursuit à l'heure actuelle le Gouvernement : faire supporter aux viticulteurs, comme aux autres agriculteurs, le poids principal de sa prétendue politique de stabilisation.

Cette politique anti-viticole du Gouvernement se trouve surtout concrétisée dans la fixation des prix qui a été retenue par le décret du 31 août 1964 organisant la campagne. Je tiens à vous rappeler, comme on l'a déjà fait, que ces prix auraient dû être fixés en fonction de l'article 31 de la loi d'orientation agricole et je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler les termes de cet article.

Il est bien précisé que les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. Ces prix, ajoute l'article 31, seront fixés de manière à assurer aux exploitants, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958.

D'autre part, je me permets également de vous rappeler qu'avant de prendre le décret organisant la campagne viticole, le Gouvernement a l'obligation de consulter l'I. V. C. C., c'est-à-dire l'institut des vins de consommation courante. Vous avez consulté cet organisme et celui-ci a fait son travail consciencieusement. Il a tenu compte de tous les éléments prévus par la loi d'orientation agricole et c'est en fonction de ces éléments qu'il a indiqué que le prix de campagne devait être fixé à 6,36. Ce prix, vous le savez, n'était pas démagogique et correspondait réellement au prix de revient du vin.

Or, qu'a fait le Gouvernement ? Il n'a tenu aucun compte de la loi d'orientation agricole, et nous nous en doutions un peu ! Il n'a tenu aucun compte, non plus, de l'avis de l'institut des vins de consommation courante et il a reconduit purement et simplement les prix de l'an passé, c'est-à-dire 5,70 francs pour le prix de campagne, comme si, depuis l'année dernière, l'indice des prix industriels et les diverses charges viticoles n'avaient pas augmenté. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas sérieux !

Admettons un seul instant votre prix de 5,70 francs. Que va faire le Gouvernement ? Votre seule excuse, en effet, se trouve

dans le fait que, jusqu'à ce jour, la fixation des prix n'a été que théorique; si la loi détermine les prix qui doivent être obtenus par telle ou telle catégorie d'agriculteurs, l'on ne fait absolument rien ensuite pour leur permettre de les obtenir. Qu'allez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour permettre aux viticulteurs d'obtenir simplement ces 5,70 francs que vous avez vous-même fixés? Je vous pose d'une façon plus précise la question: ce jugement prend-il l'engagement si, au cours de la campagne, les prix s'effondrent, s'ils tombent au-dessous du prix-plancher, d'arrêter les importations de vins étrangers et notamment les importations de vins d'Algérie, qui pèsent si lourdement sur le marché.

Je pose la question, mais cela me paraît bien inutile, puisque, en effet, sans même connaître le volume de la récolte, le Gouvernement a décidé d'importer près de onze millions d'hectolitres de vins étrangers dont huit millions d'hectolitres de vins d'Algérie. Certes, dans le décret du 31 août dernier, vous avez pris une mesure intéressante et réclamée à cor et à cri par les viticulteurs, la suppression du hors quantum, mais elle n'a qu'une portée limitée, car, en compensation vous avez bloqué les excédents et, comme je crois l'avoir montré, il n'y a d'excédent que parce que le Gouvernement importe des vins étrangers. C'est tellement vrai que le Gouvernement tient compte de ces importations de vins étrangers pour rechercher si les disponibilités totales comportent des excédents et s'il y a lieu, dès lors, de procéder au blocage ou non d'une partie des vins français.

Ainsi, les viticulteurs français, une fois de plus, vont être dans l'impossibilité de vendre leurs vins loyaux et marchands, cela uniquement parce que, sur le marché français, il faut faire place à des vins étrangers, des vins venant d'un pays dont vous savez, mes chers collègues, dans quelles conditions il tient, lui, ses obligations à l'égard du nôtre.

C'est là, ce n'est pas douteux, non seulement une violation des promesses faites à maintes reprises par le ministre de l'Agriculture, mais également une violation de la loi. Oui! violation de la loi parce que les importations de choc — et une importation de huit millions d'hectolitres doit être considérée comme telle — ne doit intervenir que lorsque le prix-plafond a été dépassé. Jusqu'à ce jour, il fallait même que ce prix-plafond soit dépassé d'au moins 5 p. 100; dans le dernier décret, vous avez supprimé cette limite, certainement pour vous donner une liberté plus large de manœuvre, ce qui était bien inutile puisque jamais le prix du vin, vous le savez bien, n'a atteint le prix-plafond, et que, par conséquent, en vertu même de la loi qui organise le marché viticole, jamais les importations de vins étrangers n'auraient dû avoir lieu.

Je le répète, ces décisions d'importation interviennent avant même que le Gouvernement n'ait connu le volume de la récolte française.

Mes chers collègues, je tiens à vous mettre en garde au sujet d'un bruit qui court et selon lequel on voudrait laisser croire que, cette année, l'Algérie aura des difficultés à exporter huit millions d'hectolitres. Il faut se méfier: il n'y a plus en Algérie de statut viticole, les vignobles sont nationalisés, les viticulteurs ne sont soumis à aucune discipline et le Gouvernement français ne peut donc exercer aucun contrôle pour connaître l'importance exacte de la récolte algérienne; ainsi, elle pourrait très bien n'avoir qu'un seul cep de vigne et vous importeriez tout de même huit à dix millions d'hectolitres de vins d'Algérie qui, bien entendu, seraient des vins tunisiens, marocains, voire grecs ou espagnols, ce qui serait très grave.

La presse nous apprend un nouveau scandale en matière d'importation de vins d'Algérie et, dans les journaux de ce jour, nous apprenons — et là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez pouvoir nous donner toutes explications, car, je le suppose, c'est vous qui avez mené la négociation — que le Gouvernement a conclu un accord aux termes duquel, paraît-il, les Algériens vont pouvoir d'ici à la fin de l'année importer 600.000 hectolitres de vin qui, normalement, auraient dû être importés avant le 31 août dernier, date limite.

**M. Georges Guille.** Très bien!

**M. Jean Périquier.** C'est là une chose scandaleuse et grave; il ne faut pas s'y tromper en effet: 600.000 hectolitres ne constituent pas une quantité tellement importante, mais tous ceux qui connaissent bien la question viticole vous diront que les jeter sur le marché en début de campagne est suffisant pour perturber celui-ci.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il avait été prévu que M. Ben Bella ne pourrait pas expédier son vin au-delà du 31 août. Cependant, vous venez de lui donner cette autorisation! D'ailleurs, si M. Ben Bella n'a pas voulu importer chez nous son vin avant le 31 août, c'est parce qu'il considérait que le prix qu'on lui offrait était insuffisant. Sur cette question de prix, c'est le mystère le plus complet dans la presse française.

Monsieur le ministre, j'espère que vous nous donnerez des précisions et que vous nous direz à quel prix vous avez acheté ces vins; suivant ces indications, je vous demanderai alors de nous préciser si vous êtes bien décidé à faire obtenir exactement le même prix aux viticulteurs français.

Il serait absolument paradoxal que les vins algériens soient payés plus cher que les vins français alors qu'ils portent concurrence à nos producteurs.

Je vous pose là une question précise et, si votre réponse était évasive, ce serait un véritable défi lancé aux viticulteurs, particulièrement aux viticulteurs les plus déshérités, je veux parler de ceux qui chaque année sont frappés par un sinistre agricole.

Vous n'ignorez pas que c'est certainement dans la viticulture que nos producteurs connaissent le plus grand nombre de calamités agricoles; aucune ne leur est épargnée. Le Gouvernement ne s'est pas montré très généreux jusqu'à maintenant à l'égard de ces viticulteurs sinistrés et nombre d'entre eux n'ont jamais pu toucher la moindre indemnisation parce que vous avez exigé dans le décret de 1963 que, pour bénéficier de la législation sur les sinistres viticoles, il fallait justifier maintenant d'un sinistre d'au moins 50 p. 100 au lieu de 25 p. 100.

Il est certain que, cette année, certains de nos viticulteurs n'ont pas échappé à de nouveaux sinistres, notamment dans de nombreuses régions du Midi, plus particulièrement dans mon département de l'Hérault.

Dans la nuit du 30 septembre s'est abattue une trombe d'eau qui a occasionné de graves inondations et des dégâts très sérieux: chemins défoncés, ponts emportés, vignes complètement arrachées, caves inondées, immeubles endommagés. Je demande dès lors au Gouvernement ce qu'il compte faire pour venir en aide à ces malheureux viticulteurs sinistrés. J'entends bien que vous allez les faire bénéficier de la loi concernant les sinistres viticoles. Vous leur permettez, je pense, d'obtenir des prêts auprès du Crédit agricole. Mais c'est une aide bien minime, parce qu'il faut rembourser ces prêts. En tout cas, si vous leur permettiez de les obtenir, il faudrait au moins les faire bénéficier de la gratuité des six premières annuités. Si, comme je le pense, vous envisagez des dégrèvements d'impôts, il faut qu'ils soient accordés très largement et que, pour les cas les plus malheureux, ils soient totaux.

Mais, à de tels sinistres exceptionnels devraient correspondre des mesures exceptionnelles, et c'est pourquoi le Gouvernement ne devrait pas hésiter une seconde à donner à ces viticulteurs les indemnités que toucheront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965, lorsque fonctionnera la caisse des calamités agricoles, tous les agriculteurs qui connaîtront une calamité.

J'aurais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autres choses à dire en matière viticole, mais je veux borner mon intervention à ces trois questions principales: prix, importations, indemnités aux sinistrés, parce que ce sont celles qui préoccupent le plus nos vignerons. Ils attendent avec impatience vos réponses et je ne dois pas vous cacher que je suis très sceptique sur celles-ci.

**M. Georges Guille.** Eux aussi!

**M. Jean Périquier.** En tout cas, si vous ne voulez pas modifier cette politique, ne vous étonnez pas si, une fois de plus, les vignerons se révoltent. Je vous en supplie, n'allez pas leur reprocher, si justement demain ils sont gagnés par la colère, de ne pas respecter la légalité. Lorsque le Gouvernement veut que les citoyens respectent la légalité, il doit donner lui-même l'exemple du respect de la loi. Or, cette loi vous l'avez méconnue depuis 1958. A la différence du Gouvernement, lorsque nos vignerons se révoltent, lorsqu'ils ignorent la loi, ils ont au moins, eux, une grande excuse, ils défendent un droit sacré, un droit inscrit dans la Constitution, le droit à la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

— 9 —

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE PREVUE PAR LE STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**M. le président.** Voici les résultats du scrutin pour l'élection d'un délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe :

Nombre de votants..... 122

Majorité absolue des votants..... 62

Bulletins blancs ou nuls. 43

Ont obtenu :

MM. Jacques Baumel..... 74 voix.

Divers ..... 5 —

En conséquence, M. Jacques Baumel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, je le proclame délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

— 10 —

**ELECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE**

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative) :

Nombre des votants..... 130

Bulletins blancs ou nuls..... 1

Suffrages exprimés..... 129

Majorité absolue des suffrages exprimés..... 65

Ont obtenu :

MM. Paul Pauly..... 129 voix.

Georges Marie-Anne..... 129 —

Roger Lagrange..... 129 —

Marcel Boulangé..... 129 —

Jean Nayrou..... 129 —

André Monteil..... 129 —

Henri Tournan..... 129 —

Paul Chevallier..... 128 —

le général Ganeval..... 128 —

Robert Burret..... 128 —

Pierre Fastinger..... 128 —

André Fosset..... 128 —

Marcel Lambert..... 127 —

Joseph Beaujannot..... 127 —

André Armengaud..... 127 —

Guy de La Vasselais..... 127 —

Raymond Bossus..... 127 —

Roger Menu..... 127 —

Raymond de Wazières..... 127 —

M<sup>me</sup> Marie-Hélène Cardot..... 126 —

MM. Jean Fleury..... 126 —

Robert Liot..... 125 —

Etienne Dailly..... 125 —

Jacques Soufflet..... 123 —

Nos collègues dont je viens d'énumérer les noms ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission spéciale.

J'informe MM. les sénateurs qui viennent d'être nommés membres de cette commission spéciale que celle-ci est convoquée immédiatement au local n° 213. Ils voudront bien s'y rendre pour constituer leur bureau.

— 11 —

**POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT**

Suite de la discussion de questions orales avec débat jointes.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat sur la politique agricole. La parole est à M. Delagnes.

**M. Roger Delagnes.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il y a quelques mois, je plaçais devant vous le dossier de la Camargue touristique. Je demandais à M. le ministre de protéger ce patrimoine national constitué par des sites admirables, une faune et une flore incomparables. Je vais parler aujourd'hui de la Camargue agricole, car elle n'est pas que touristique. Certes, nous nous devons de la protéger contre les empiètements d'une civilisation peut-être un peu trop individualiste, mais nous avons aussi le devoir de lui garder sa vocation agricole et surtout rizicole.

Cette île, d'une superficie de 70.000 hectares, est enserrée entre les deux bras du Rhône. Elle a été formée par les limons que le grand fleuve a déposés au cours des siècles et son sous-sol est imprégné de sel. Déjà, les Romains en avaient fait le grenier de leur empire, comme en témoignent les crypto-portiques, ou greniers à blé, de la capitale arlésienne. A travers les vicissitudes de notre histoire, sa mise en valeur s'est poursuivie et c'est au xix<sup>e</sup> siècle, après l'endiguement du Rhône, que sa vocation agricole véritable prend toute sa valeur sous le signe du vignoble.

Les conditions économiques de la deuxième guerre mondiale conduisirent nos agriculteurs à s'orienter vers la production du riz et à utiliser de vastes étendues de terres salées jusqu'alors impropres à toute culture. Cette céréale de très grande qualité, que les gouvernements de l'époque ont vivement encouragée, trouve en effet dans notre région deltaïque des conditions climatiques excellentes. Mais il a fallu faire un effort gigantesque et investir des capitaux énormes. Nivellements, irrigations, drainages sont puissamment mis en œuvre au cours des années d'après guerre. Des capitaux privés et publics, d'un montant de plusieurs dizaines de milliards, ont contribué à la construction des stations de pompage et, parallèlement à cet effort des hommes, les surfaces semées en riz et partant la production ont progressé à une cadence vertigineuse.

En 1942, on comptait 250 hectares de riz qui produisaient 250 tonnes; en 1947, 2.000 hectares de riz ont produit 3.000 tonnes; en 1950, 11.000 hectares ont produit 44.000 tonnes et en 1963 nous avons atteint le chiffre record de 107.000 tonnes.

On a créé des équipements de séchage, manutention, stockage, décorticage. Dans la région d'Arles, deux énormes usines traitent le riz de Camargue et l'on peut bien dire que ce riz alimente tout le marché intérieur.

La caisse nationale de crédit agricole, par des prêts à long terme, a facilité les travaux et la mise en valeur de cette région peut être considérée comme le prototype des investissements multiplicateurs.

Maintenant tout cela est menacé, monsieur le secrétaire d'Etat, et le labeur acharné de tant de pionniers risque d'être annihilé du fait que les prix pratiqués sur le riz au fil des années n'ont jamais cessé de s'amenuiser, cependant qu'augmentait sans cesse le coût du matériel agricole, des carburants et de la main-d'œuvre et que, hélas! se dévaluait notre monnaie.

Jugez-en sur des chiffres: le prix de base du quintal de riz, en 1949, était de 8.250 anciens francs. Il est tombé en 1956 à 5.700 francs et en 1964 il est de 6.345 francs. Pendant la même période le prix du blé, qui était en 1949 de 2.500 francs le quintal, est passé en 1963 à un peu moins de 4.000 francs. La rentabilité très douteuse, voire même les pertes subies les années de mauvais rendement, n'empêchent cependant pas une production excédentaire.

Il faut dire que la vigne et le riz sont en Camargue les deux seules productions possibles. Le Gouvernement a encouragé l'arrachage des vignes, ce qui a entraîné la mise en riz de plusieurs milliers d'hectares supplémentaires de 1955 à 1957.

Par ailleurs l'arrivée massive de nos compatriotes d'Afrique du Nord, à l'esprit pionnier, a entraîné la mise en valeur des terres nouvelles; enfin les producteurs, il faut bien le dire, ont toujours espéré voir se redresser leur situation par l'emblavement de surfaces nouvelles avec un matériel perfectionné et la même main-d'œuvre. Il fallait aussi couvrir coûte que coûte les emprunts contractés dans le passé; mais les excédents ont tout de même disparu en 1963.

En 1964 pour les grains ronds — car il y a des grains ronds et des grains longs — malgré l'augmentation du coût de la vie et les demandes pressantes des riziculteurs, le prix fixé est le même qu'en 1963. En ce qui concerne les grains longs, de meilleure qualité, le prix d'intervention admis en 1964 est largement inférieur à celui de 1963. Il était de 82,75 l'année dernière, il est tombé cette année à 71,45. C'est une simple aberration. Les variétés à grains longs, plus demandées par les consommateurs, ont des rendements plus faibles sous notre climat que les variétés à grains ronds.

Le Gouvernement, ces dernières années, pour encourager la culture du grain long, avait pratiqué une politique d'écart des prix entre les deux variétés. C'est avant les semis de printemps qu'honnêtement le Gouvernement aurait dû annoncer la baisse au lieu d'inciter les riziculteurs à produire massivement des variétés nobles que sont les grains longs.

Quels sont les arguments par lesquels on essaie de justifier cette baisse de prix? Le plan de stabilisation, qui s'applique aveuglément, n'a pas voulu tenir compte de l'exacte stabilité du prix du riz depuis 1959. Il a aussi le souci de maintenir le salaire minimum garanti dont le riz représente arbitrairement 8 p. 100. On fait état aussi du prix mondial du riz.

Mais tout le monde sait que le prix mondial est faussé au moins par deux facteurs: le *dumping* pratiqué par les United States of America et les achats de riz à un prix de misère aux pays sous-développés. En effet, le prix mondial d'un produit agricole n'a rien à voir avec son prix de revient. Le *dumping* des U. S. A., déjà très important sur l'ensemble des riz, s'est encore accentué sur les grains longs. Les subsides, pour ces variétés, atteignent 30 p. 100 de plus que pour les grains ronds et c'est ainsi qu'en Amérique et dans la plupart des pays européens les prix intérieurs sont supérieurs aux prix français.

Enfin il y aurait beaucoup à dire sur l'hypocrisie des pays dits « évolués », qui profitent du malheur des pays sous-développés. Les riziculteurs allemands, hollandais achètent ainsi au prix mondial dans les pays pauvres, comme l'Inde, et vendent ensuite la production à un prix très voisin de celui payé par les consommateurs français. Leur marge bénéficiaire est exorbitante.

Quelles vont être les conséquences de la politique du Gouvernement concernant le riz de Camargue? Il est probable qu'en 1965 nous allons assister à la disparition quasi totale des variétés nobles de riz à grain long qui sont d'ailleurs les plus recherchées sur le marché de la Communauté économique européenne.

Il y aura en compensation une augmentation très sensible de la production de grains ronds par transfert de la production du riz de luxe. Nous serons donc amenés à faire du *dumping* sur le marché mondial pour exporter nos excédents. Or, le *dumping* est une dépense d'exportation que le Gouvernement voudra diminuer par une nouvelle baisse.

Il ne me paraît pas possible que le ministre de l'agriculture en arrive à une pareille extrémité. Si l'on veut ruiner la riziculture carmaguaise, qu'on le dise. Elle a pourtant apporté dans notre région méditerranéenne plus de bien-être. Elle a permis la mise en valeur de terres salées impropres à toute autre culture. Elle a revalorisé toute une région.

L'équité voudrait que toutes les denrées agricoles fussent indexées sur le coût de la vie. Le riz est peut-être la seule denrée qui n'a pas cessé de baisser depuis plusieurs années.

Je demande au Gouvernement, très instamment, d'étudier les mesures de sauvegarde nécessaires pour que ne disparaisse pas définitivement, car nous en sommes là, ce qui fut une des plus belles et des plus grandes réussites d'après-guerre. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Balestra.

**M. Clément Balestra.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la pluralité des interventions à la tribune de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le problème agricole au travers des questions orales avec débat réclamant

le relèvement des prix agricoles à la production et l'amélioration de la condition paysanne, démontre en effet que, dans chaque région et département de France, le drame de l'agriculture s'accroît et s'aggrave.

Aux déclarations lyriques de MM. les ministres, baptisées par les optimistes de la radio et de la télévision « miracle économique », il est de notre devoir de vous opposer un tableau réaliste avec ses lumières et ses ombres.

On ne peut nier que l'agitation paysanne de ces dernières semaines ramène ce prétendu miracle à ses justes proportions et que l'année sociale dont nous avons tant entendu parler prend une allure imprévue et fâcheuse.

Personne ne peut contester que la situation des exploitants agricoles dans le département du Var que je représente, comme dans tous les départements agricoles de France, se dégrade par le fait du prix de vente de leurs produits reconnu faible par rapport à leurs nombreuses charges et les frais élevés engagés.

Après le problème de la viande de bœuf, après le lait, après les produits maraîchers et les fruits, il me paraît indispensable de noter encore, comme l'a fait notre collègue Périquier, le vin d'appellation courante, dont l'institut des statistiques et des études économiques de la région de Marseille et du bassin de la Méditerranée indique une baisse constante depuis 1957; les agriculteurs ne sont-ils pas autorisés alors à réclamer sans cesse la parité économique par rapport à l'ensemble de la population active du pays?

Lors du débat agricole à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'agriculture a dit: « Il n'y a pas de pire politique, plus absurde que de réclamer la liberté des prix ». C'est son avis, ce n'est pas celui des agriculteurs, ni le nôtre.

Les paysans de France sont-ils condamnés à plus ou moins longue échéance? Sont-ils démagogues et absurdes, les agriculteurs, les jeunes en particulier, lorsqu'ils estiment que les incidences du plan de stabilisation sur le secteur agricole freinent l'évolution de l'agriculture et l'amélioration de leurs revenus, raison pour laquelle le Gouvernement en avait reconnu la nécessité en promulguant la loi d'orientation agricole et la loi complémentaire, non appliquées jusqu'à ce jour?

Sont-ils absurdes lorsque, devant les conditions de production et de commercialisation des produits agricoles, ils s'élèvent contre les formes d'intégration qui se manifestent et qui tendent à mettre les agriculteurs sous tutelle et à les priver de leurs responsabilités d'homme, en même temps que des ressources essentielles qu'ils sont en droit d'attendre de leur travail?

Sont-ils absurdes lorsqu'ils se prononcent pour l'acheminement rapide vers un prix unique au stade européen, accompagné d'un système de compensation, afin de garantir le revenu de tous les agriculteurs?

Certes, l'évolution du monde agricole pose dans chaque région et département de France des problèmes complexes et variés: orientation de la politique de production, aménagement et équipement de zones rurales. Les problèmes ainsi posés aux responsables ruraux conduisent ceux-ci à s'efforcer de prévoir l'avenir le mieux possible, afin de définir la vocation de leur région et ses possibilités de développement et de préparer l'avenir par un effort de modernisation et d'équipement parfois très lourd.

C'est pourquoi, devant les dangers de l'intégration capitaliste, ils entendent orienter tout particulièrement leurs actions vers la prise en charge par les agriculteurs de l'organisation de la production et de la distribution. Ils demandent le contrôle des mécanismes bancaires qui favorisent l'intégration capitaliste et se prononcent pour un accroissement de crédits d'investissement en faveur des coopératives. Ils estiment qu'il n'y aura pas de réforme profonde des circuits de distribution répondant aux aspirations conjointes des producteurs et des consommateurs sans une participation accrue des agriculteurs. Ils demandent, en outre, la mise en place d'un calendrier d'importation, notamment pour les fruits, les légumes et le vin, élaboré entre les producteurs et les pouvoirs publics, relatif aux périodes et aux quantités importées. Ils protestent encore contre le retard avec lequel le Gouvernement respecte les engagements pris dans la loi d'orientation, notamment en matière de prix de retrait, de définition des avantages et priorités accordés aux groupements de producteurs et de création d'une caisse de calamités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on tient compte de la superficie du territoire français en milliers d'hectares, qui est de 55.137,2, si l'on tient compte de la répartition de ce

territoire, M. le ministre de l'agriculture règne, administrativement parlant, sur 19.098,4 de terres labourables, 13.065,7 de surfaces toujours couvertes d'herbe, 1.413,9 de vignes, 237,4 de cultures fruitières en plein, 91,4 de châtaigneraies pour le fruit, 42,2 d'olivieraies en plein, 77,5 de cultures maraîchères, 7,8 de cultures florales, 13,6 de pépinières, 193,6 de peupleraies. Je passe sur les surfaces des jardins familiaux, des oseraies, des territoires agricoles non cultivés, des étangs en rapport, des territoires non agricoles cadastrés. Je mentionne toutefois les 11.565,9 de bois et forêts qui feront l'objet, j'en suis convaincu, d'un débat lors du vote du budget 1965.

L'énumération de ces chiffres représente dans leur ensemble le patrimoine national agricole. Le pourcentage de la population active vivant des produits divers de cette terre était en 1954 de 25,1 p. 100 ; en 1963, il n'est plus que 20,3 p. 100 ; il s'amenuise de jour en jour, vous ne l'ignorez point.

Certes, l'histoire d'une nation ne se réduit pas à une comptabilité, mais peut-on ignorer que plus de huit millions d'agriculteurs et travailleurs agricoles vivent du produit de cette terre française ? Pour arrêter cet exode rural et ne pas laisser croire que l'on considère, à l'heure de l'économie moderne, le monde rural comme un réservoir où les entreprises viennent puiser leur matériel humain, il est de notre devoir, dans ce cadre relativement restreint, car tout n'a pas été dit, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité impérieuse que l'effort demandé actuellement au pays soit réparti d'une manière équitable et qu'un climat de paix sociale puisse être créé d'abord par le respect des engagements pris.

Je veux parler de la loi d'orientation et de la loi complémentaire, véritable charte agricole, avez-vous dit, de la loi sur les calamités agricoles, de la loi sur l'enseignement agricole, de la loi créant une allocation complémentaire de vieillesse, lois votées par le Parlement et dont les agriculteurs attendent toujours l'application.

Les crédits consacrés aux structures depuis 1958 ont été augmentés, l'enseignement de la vulgarisation a été accéléré, l'aide de l'Etat au soutien de l'ensemble des prix des produits agricoles, y compris le lait, les charges du Trésor public pour l'exploitation des céréales ont été encore et toujours augmentées. Qui profite de ces augmentations ? Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat.

En conclusion, les agriculteurs doivent pouvoir se prononcer sur un certain nombre d'options fondamentales concernant la part du revenu national que les pouvoirs publics doivent leur affecter. Si le Gouvernement n'a pas cette volonté, il est à craindre qu'après avoir sagement agi avec la tête, la colère ne pousse ces mêmes agriculteurs à agir avec les bras. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Driant.

**M. Paul Driant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en abordant cette tribune dans ce débat, je tiens à préciser que je suis mandaté par l'ensemble du groupe des indépendants. Plusieurs de mes collègues étaient inscrits également, mais le groupe a pensé que, par discipline, il était préférable qu'un seul de ses membres parle au nom de tous les sénateurs qui le composent. Vous comprendrez que ma charge est d'autant plus lourde. Je vais cependant essayer de m'en acquitter au mieux de mes possibilités.

Je tiens tout d'abord à dire à tous ceux de nos collègues qui, depuis ce matin ont cru devoir développer les raisons pour lesquelles ils ne maintenaient pas leur question orale que nous les comprenons bien. Je dis également à ceux qui ont développé leur question que leur position est également très défendable car, effectivement, nous regrettons à notre tour que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas présent à ce débat. Mais au fait, où se place et comment se place ce débat en ce moment, puisque, aussi bien, les responsables des organisations agricoles de ce pays ont fait la démonstration au printemps dernier que la partie agricole de la politique française était aussi du domaine réservé et ils se sont adressés au chef de l'Etat. Ils n'ont pas eu satisfaction. Actuellement, ils s'adressent au Parlement. Chacune des deux assemblées prendra ses responsabilités en fonction des possibilités qui lui sont offertes.

En ce qui nous concerne, nous avons pensé que les indépendants devaient faire entendre leur voix à cette tribune, non seulement pour que l'Assemblée que nous représentons connaisse leur position, mais pour que, au-delà de ces murs, en dehors de ce palais, dans les milieux professionnels, dans le pays, on sache

aussi quelle est la solidarité non seulement des indépendants, j'en suis sûr, mais de l'ensemble des membres de cette assemblée au regard des responsables des organisations professionnelles lorsqu'ils ont, comme en ce moment, à défendre une juste cause. (*Très bien !*)

Mes chers collègues, je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit à l'Assemblée nationale et au Sénat. D'excellents propos y ont été développés, beaucoup de précisions ont été apportées. Les chiffres démontrent dans quelle situation se trouve l'agriculture que nous voulons défendre.

Je pense que le cœur du problème se situe au niveau de la rentabilité de l'agriculture française. Cette rentabilité, qui devait être trouvée grâce à des revenus suffisants en partant de justes prix, comme l'a rappelé tout à l'heure le président Edgar Faure, est loin d'être atteinte. Les lois ne sont pas respectées et tout cela pourquoi ? Au niveau gouvernemental, l'on prétend que l'objectif de la politique agricole est double : d'une part la parité et d'autre part la force économique. C'est la déclaration même de M. Pisani à l'Assemblée nationale. Il ajoute : « Cette politique est la seule possible ».

Si nous prenons le problème de la parité, nous voyons où nous en sommes et nous comprenons peut-être mieux encore lorsque nous continuons à lire l'intervention du ministre de l'agriculture. Il dit ceci : « Il était de l'intérêt de l'Europe et du Marché commun que nous marquions un certain immobilisme quant aux prix de nos productions agricoles. Le Marché commun menaçait de s'établir à un niveau de prix élevé. L'intérêt commun des agriculteurs français est que les prix européens s'établissent à un niveau moyen, sans quoi tout le Marché commun serait remis en cause par les pressions extérieures. »

C'est donc bien là la démonstration que l'on veut conserver les prix à un niveau bas, que l'on veut pratiquer cet immobilisme, en abordant la discussion qui s'instaure aujourd'hui à Bruxelles avec nos partenaires, pour avoir la chance d'obtenir des prix moyens inférieurs à ce qu'ils seraient si entre temps on avait donné aux produits agricoles français une majoration de prix qui était largement justifiée. Je crois que c'est là le fond du problème. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

En effet, comment peut-on imaginer que les responsables de l'économie allemande acceptent de diminuer tellement certains prix de telle production si, dans le même temps, nous ne faisons pas un premier pas dans notre pays ? Je crois que les choses seraient de loin facilitées si l'on ne partait pas du raisonnement que je viens de rappeler.

Et pourquoi tout cela ? On l'a dit bien des fois depuis ce matin. Je pense que l'on fait supporter à l'agriculture de ce pays un poids beaucoup trop lourd, beaucoup trop grand, dans l'application de ce plan de stabilisation.

On veut — et c'est là que la deuxième notion de la politique agricole du Gouvernement apparaît, celle qui a été rappelée par M. le ministre Pisani — la force économique. Eh bien, comment envisage-t-on d'obtenir cette force économique ? Essentiellement en poussant très rapidement l'agriculture vers une industrialisation qui ne sera obtenue que si la plus grande partie des exploitants agricoles disparaissent de la profession. Il faut avoir le courage de le dire et de le répéter à cette tribune. (*Très bien !*)

Les agriculteurs sont les premiers à savoir qu'entre les deux derniers recensements, 25 p. 100 d'entre eux ont quitté la profession, que dans le programme de planification actuellement à l'étude devant le Conseil économique il est prévu par le Gouvernement, non pas dans une période de cinq ans, mais dans l'application des deux ou trois plans à venir, que la moitié des agriculteurs qui restent encore à la terre seront obligés de partir. Alors, que se disent les agriculteurs de ce pays ? Quelque chose de bien simple : un de nous sur deux partira. Est-ce moi ? Est-ce mon voisin ? Vais-je pouvoir tenir ? Est-ce mon voisin qui tiendra ? Et l'on s'étonne qu'il y ait un malaise paysan dans ce pays ?

Comme les autres orateurs, je suis obligé honnêtement de reconnaître qu'un certain nombre de choses ont été faites depuis des années dans les domaines qui ont été rappelés tout à l'heure : structures, enseignement, recherche et vulgarisation. Mais à quoi bon tout cela si demain il n'y a plus qu'un petit nombre d'agriculteurs, si le plan « Horizon 80 » conduit les 60 millions d'habitants que la France comptera à cette époque à vivre pour 75 p. 100 dans les villes et pour 25 p. 100 dans les campagnes ? Pourquoi pourrionner sur l'agriculture comme on le fait aujourd'hui ? Pourquoi structurer les exploitations en partant de cette base définie également à l'époque par la profession de deux unités de travailleurs, alors que c'est la catégorie d'exploitation qui rencontre le plus de difficultés actuellement !

La toute petite exploitation, qui est plus ou moins l'exploitation de complément, disparaîtra parfois parce qu'aucun jeune ne la reprendra. Mais l'exploitation déjà viable parvenue au niveau où elle devrait trouver sa rentabilité rencontre des difficultés très grandes et hélas ! mes fonctions au sein du crédit agricole me font connaître l'endettement de l'agriculture et les difficultés de remboursement de ceux auxquels je viens de faire allusion.

Le problème est donc avant tout un problème politique. Veut-on conserver une agriculture suffisante ? Veut-on la pousser très rapidement vers une industrialisation parce qu'il existe des besoins de main-d'œuvre dans les autres secteurs ? Veut-on encore structurer à un niveau qui est déjà dépassé par les événements ? La structuration se fait dans la réalité beaucoup plus que par l'application de la législation et les départs font que des terres libres viennent, malgré toutes les réglementations, tous les textes législatifs ou réglementaires, grossir les exploitations restantes, ce qui permettra peut-être à celles-là de pouvoir s'équiper et de vivre.

Dans son discours à l'Assemblée nationale, M. le ministre faisait également cette déclaration — il n'y a pas que celle-là : « la production agricole a tendance à dépasser la consommation française et, de ce fait, elle doit subir la loi des marchés mondiaux dont on vient de parler il y a quelques instants ».

« Gérer une agriculture déficitaire, disait M. Pisani, comme tels de mes collègues ont eu à le faire, ou une économie excédentaire, ce qui est mon cas, sont des tâches absolument contraires ». Comme cette déclaration était exacte il y a deux ou trois ans ! Elle l'est beaucoup moins aujourd'hui, et je pense qu'elle mériterait d'être révisée, car si nous avons été excédentaires pendant quelque temps, nous sommes devenus — et pas uniquement à cause de la sécheresse — déficitaires dans certaines productions.

**M. Etienne Le Sassièr-Boisauné.** Très bien !

**M. Paul Driant.** Après avoir cherché des marchés à l'extérieur, que nous ne conserverons que très difficilement, nous sommes obligés maintenant d'importer pour faire face aux besoins alimentaires de ce pays. Mais pourquoi devons-nous importer, après avoir connu des excédents ? C'est parce que certaines productions font l'objet d'un désintéressement important d'un grand nombre d'exploitants agricoles de ce pays. Je pense tout spécialement aux productions animales, si difficiles à obtenir en raison des conditions d'exploitation. Là encore, M. Pisani nous dit que « l'élevage comporte des servitudes d'ordre social dont il faudra bien un jour ou l'autre payer le prix ».

**M. Modeste Legouez.** C'est déjà bien tard !

**M. Paul Driant.** Eh bien ! cette définition nous convient certainement à tous, car il faudra payer le prix des servitudes d'ordre social que comportent les productions animales.

Importations ? Exportations ? On me répondra peut-être tout à l'heure que la cause de ce renversement réside dans la sécheresse que nous avons connue en 1964. Il y a deux ans, nous exportions 100.000 tonnes de viandes congelées que nous avions eu bien du mal à stocker. Faute de mieux, on avait dû utiliser des bateaux frigorifiques pour y loger la viande que l'on a vendue après...

**M. Modeste Legouez.** Que l'on a bradée.

**M. Paul Driant** ... avec la perte que vous savez. Que représentent 100.000 tonnes de viande ? Quinze jours de consommation. Dans ce pays, on n'a pas plus de quinze jours de consommation de viande d'avance. La situation est la même pour le beurre et la pomme de terre. Dans les mois à venir, il va falloir probablement importer des pommes de terre. Il faut actuellement importer du beurre. Alors les crédits budgétaires affectés au F. O. R. M. A. servent maintenant au moins autant à provoquer des importations qu'à favoriser les exportations. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

On me dira qu'il s'agit d'un fonds d'orientation et de régularisation des marchés. C'est vrai. Quand on régularise un marché, on doit le régulariser dans un sens ou dans l'autre.

Cependant, il faudrait éviter de dire chaque jour au pays que ce sont des crédits affectés à la paysannerie française.

Si vraiment on se sert des crédits du F. O. R. M. A. pour faire des importations en raison des insuffisances de production dues généralement à des conditions d'exploitation déficitaire, il faut qu'on sache en France que les crédits du F. O. R. M. A. servent l'ensemble des consommateurs et pas uniquement les agriculteurs. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

Mes chers collègues, tout à l'heure en écoutant le président Edgar Faure, je partageais son sentiment et je tiens à répéter que la récente grève du lait a démontré pour la première fois dans le secteur agricole, une organisation collective puissante qui a permis pendant des semaines d'obtenir une discipline professionnelle. C'est la première fois que nous avons vu cela. Nous sommes nombreux à contacter chaque dimanche les paysans de nos départements. Nous avons été frappés du sérieux avec lequel ils ont examiné leur situation et de la pondération qu'ils ont apportée dans leurs discussions. Cette grève n'était pas une grève comme les autres. C'était simplement une démonstration de masse à propos d'une production, le lait. Mais, comme ceci a déjà été précisé à cette tribune, cette grève vaut pour l'ensemble des productions agricoles de ce pays.

Il faut retenir ce qui vient de se passer, car on peut se demander ce qu'il adviendrait du syndicalisme agricole si la paysannerie n'obtenait pas rapidement satisfaction. Où irait-il ? Il éclaterait. Il irait aux extrêmes, et le Gouvernement l'aurait voulu. Notre devoir à cette tribune est de le dire. Je voudrais reprendre une phrase que je complèterai peut-être, du président Edgar Faure : « Comment le Gouvernement français pourrait-il trouver des solutions avec ses partenaires sur le plan européen en partant de la politique économique française pratiquée actuellement ? » C'est en effet une question fondamentale. La politique économique et financière conduite dans ce pays permet-elle encore d'envisager utilement des négociations sur le plan international ? Il faudra reviser un certain nombre de positions, sinon nos appels auront été vains.

Tout au long de cette journée, on a regretté l'absence du ministre de l'agriculture. Ce n'est pas à vous que ma remarque s'adresse, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais si le Gouvernement écoutait plus souvent les appels du Parlement, il ne se trouverait peut-être pas dans la situation présente.

Le 13 novembre dernier, à cette même tribune, rapportant le budget de l'agriculture au nom de la commission des finances — le *Journal officiel* en fait foi — je disais, après avoir reconnu les efforts financiers qui étaient faits dans ce budget, que les mesures envisagées conduisaient à des solutions à terme, mais qu'il ne fallait pas oublier les problèmes journaliers. Ces problèmes journaliers, ce sont eux qui ont conduit à la situation que nous connaissons. Le 13 novembre de l'année dernière, il y avait déjà eu des manifestations paysannes. D'autres ont eu lieu immédiatement après. Nous avons connu les accords du 23 décembre à Bruxelles et, au printemps, la démarche que vous savez et à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure a été pratiquée.

Aujourd'hui, les agriculteurs de ce pays sont déterminés à défendre leur profession. Ils veulent survivre dans des conditions normales et ils désirent surtout vivre comme les autres citoyens de ce pays. Alors, il ne faut absolument pas qu'ils soient poussés à l'extrême. Les responsables qui sont à la tête de leurs organisations doivent savoir la solidarité qu'ils peuvent trouver dans les enceintes parlementaires lorsqu'ils défendent des causes justes.

Je lance à nouveau un appel solennel à tous les responsables. Tout à l'heure M. le président Faure parlait d'un livre qu'il a écrit en 1961 sur la disgrâce de Turgot. Je ne cherche, quant à moi, la disgrâce de personne. Dans ce livre remarquable d'ailleurs, il traitait de la guerre des farines. Nous ne sommes plus à l'époque de la guerre des farines, mais à l'époque de la guerre des prix, notamment des prix agricoles. Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons défini à cette tribune, l'objectif à atteindre. Le Gouvernement devrait tenir le plus grand compte de nos observations s'il ne veut pas connaître demain les pires difficultés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vassor.

**M. Jacques Vassor.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon exposé à une étude très rapide de trois problèmes essentiels : les prix, l'exode rural, la politique agricole commune.

Voilà des semaines que producteurs agricoles et Gouvernement s'affrontent. Les premiers demandent une augmentation des prix de leurs produits à la production. Le Gouvernement refuse de leur accorder la moindre augmentation. La question que chacun doit se poser en toute objectivité, c'est de savoir si les revendications paysannes sont justifiées. Tant de chiffres ou de pourcentages ont été avancés et contredits par le ministre de l'agriculture ou réciproquement que je n'en citerai point ; mais mon opinion est faite, car je suis agriculteur et je connais la situation des exploitants agricoles.

Une chose est certaine et tout homme de bonne foi est obligé de le reconnaître : le revenu individuel des agriculteurs a progressé moins vite que celui des autres classes de la société. Le paysan ne peut plus accepter l'injustice que constitue l'écart qui existe entre le revenu moyen des agriculteurs et le revenu moyen national.

Après le vote de la loi d'orientation et de la loi complémentaire, le Gouvernement a tellement répété que l'agriculteur atteindrait un revenu similaire à celui des autres professions que le paysan s'est persuadé qu'une amélioration de ses conditions de vie allait se réaliser rapidement. Aujourd'hui, en cette fin d'année 1964, l'écart des revenus qui existait il y a quelques années entre les agriculteurs et les autres professions s'est encore accentué alors qu'il aurait dû tendre à diminuer. C'est la disparité entre le prix de ce que vend le producteur et le prix de ce qu'il doit payer pour produire qui est la cause principale de la dégradation continue de son pouvoir d'achat.

Le remède à cette disparité ne peut donc se trouver que dans une augmentation des prix des produits agricoles et dans une diminution des charges et des frais de production. Comment voulez-vous faire admettre au paysan que tout ce qu'il doit acheter pour s'équiper et produire peut augmenter mais non les prix des produits agricoles ? Ne soyez donc pas surpris quand il vous dit que la stabilisation se fait à ses frais.

Dans mon département comme dans ma propre exploitation les recettes produites par la vente de l'ensemble des céréales — blé, orge, maïs — seront cette année nettement inférieures à celles de l'an dernier qui était pourtant une mauvaise année en raison de l'excès d'humidité.

Permettez-moi de vous dire à cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines mesures heurtent les producteurs. Par exemple, pour le blé, le refus de payer cette année la siccité quand on a fait une retenue l'an dernier pour l'humidité est tout simplement considéré par le producteur comme malhonnête. Si les recettes en céréales sont dans notre région inférieures à celles de 1963 il en sera de même en ce qui concerne les produits de l'élevage et les vins de consommation courante.

Ainsi le producteur aura, dans nos régions du Centre-Ouest, une situation encore moins bonne que celle de l'an passé. Comme nous sommes loin de l'abondance des récoltes annoncées par M. le Premier ministre !

Il y a dix jours les mêmes débats se sont déroulés à l'Assemblée nationale.

Ils n'ont abouti à aucun résultat pratique sauf sur un point : les mêmes choses ont été répétées par tous les orateurs, y compris ceux de la majorité. Ces derniers, avec les autres, ont apporté des critiques et demandé que le Gouvernement fasse quelque chose pour les cultivateurs, en particulier en matière de prix. C'est bien la preuve que les revendications paysannes sont justifiées.

N'est-il pas significatif de lire dans la presse locale de mon département un avis ayant pour titre : « Plusieurs députés du Centre-Ouest envisagent de ne pas voter le budget de l'agriculture » ? Le libellé est le suivant : « Après plusieurs démarches et des interventions pressantes auprès du Gouvernement restées sans effet jusqu'à ce jour, plusieurs députés U. N. R. - U. D. T. ont pris la décision de ne pas voter le budget de l'agriculture si aucune solution favorable n'intervient pour augmenter le revenu agricole ».

A ce jour, toutes les réponses faites par M. Pisani correspondent à un refus. C'est à se demander si le Gouvernement se rend compte de la gravité de la crise agricole actuelle, de ses conséquences dans tous les domaines, et où il veut en venir. Le Gouvernement ne maintiendrait-il des prix agricoles aussi bas que pour décourager les producteurs et activer ainsi l'exode rural ? Sur ce point je rejoins ce que mon collègue Driant disait tout à l'heure. Il serait pourtant illusoire d'attendre de cette diminution du nombre des agriculteurs une augmentation du revenu de chacun d'eux, car ce ne sont pas ceux

qui ont d'importants revenus qui s'en vont, mais les autres. Il faut freiner et non encourager l'exode rural.

L'exploitation familiale a, dans le passé, représenté ce qu'il y avait de plus solide, de plus équilibré, économiquement, socialement, politiquement. Il serait impardonnable de ne pas mesurer les conséquences de sa disparition et, avec elle, de tout le monde rural qui l'entoure.

L'exploitant familial est chaque jour un peu plus découragé et un peu plus déçu. Lui et vous, Gouvernement, vous ne vous comprenez plus.

Vous accusez les animateurs de la grève du lait d'arrière-pensées politiques alors que c'est uniquement l'incompréhension prolongée du Gouvernement qui les a poussés, en dernière solution, à agir sur le terrain politique. Ils attendent chaque jour que satisfaction soit donnée à leurs revendications. M. Pisani leur répond que la grève est moins importante que l'espace rural en l'an 2000. Ce n'est pas en créant sept conseils supérieurs et deux commissions supérieures qu'une solution, qui ne peut plus attendre, sera apportée pour apaiser immédiatement l'actuel malaise paysan.

Il est bon de construire une politique agricole à long terme. Affirmer que le sort des agriculteurs sera amélioré lorsque existera une politique agricole commune à la Communauté économique européenne, c'est sans doute vrai et nous le souhaitons. Le paysan, lui, craint que ce ne soit un moyen qu'utilise le Gouvernement pour masquer volontairement la nécessité d'augmenter le prix des produits agricoles.

Quant à moi j'ai lu comme vous tous, mes chers collègues, avec beaucoup d'attention les réponses du ministre de l'agriculture aux députés qui lui reprochaient d'avoir refusé l'application immédiate du plan Mansholt numéro 1. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les réponses apportées par M. Pisani, car j'avais à l'époque, c'est-à-dire le 7 novembre 1963, en commission, demandé à M. le ministre des affaires étrangères quelle était la position du Gouvernement français vis-à-vis de la proposition Mansholt. Je voulais savoir si le ministre de l'agriculture avait reçu du Gouvernement mission d'accepter l'alignement immédiat en une seule étape des prix français sur les prix moyens européens. Je voulais être assuré que la France était décidée à accepter le principe de l'alignement immédiat des prix des céréales, décision que le monde rural attend depuis que l'on parle du Marché commun, un accord sur la politique agricole commune étant la perspective la plus favorable à la création d'une véritable Europe.

J'ai cru comprendre que M. le ministre des affaires étrangères ne pouvait pas nous donner de précision sur la position du Gouvernement français à ce sujet car celle-ci, en réalité, n'était pas encore définie. Cependant M. Pisani a dit à l'Assemblée nationale que jamais la France n'avait eu à prendre position à cet égard.

Ainsi M. le ministre de l'agriculture n'est sans doute pas le seul responsable. Mais un fait est certain, c'est qu'il ne faut pas mettre sur le dos de l'Allemagne seule la responsabilité de l'échec. La vérité c'est au contraire que le Gouvernement ne veut pas du prix moyen européen immédiat parce qu'il aurait pour conséquence une augmentation importante du prix des céréales.

En raison de l'absence de M. Pisani et de sa présence à Bruxelles, on peut dire que c'est plus que jamais l'Europe qui domine ces débats à cause de son incidence sur les prix agricoles.

Alors, on ne comprend plus. Refuser cette année la moindre augmentation du prix des céréales, n'est-ce pas être en contradiction avec la volonté d'accepter, comme l'a dit M. Pisani, le plan Mansholt numéro 2 qui prescrit la réalisation du prix unique en un an ou deux ?

Il est incompréhensible de ne pas avoir accepté de faire le premier pas dès cette année. Nous ne comprenons pas la politique agricole du Gouvernement et, sur ce point, je rejoins exactement ce que viennent de dire M. Driant et M. le président Edgar Faure.

En conclusion je dirai que les agriculteurs n'ont pas de chance : à chaque fois que le Parlement est appelé à se pencher sur des problèmes agricoles graves, des événements mondiaux d'une extrême importance viennent, par une coïncidence malheureuse, dominer la politique française.

Par ailleurs et par hasard le Sénat se trouve privé aujourd'hui de la présence du ministre de l'agriculture. Il n'en demeure pas moins, monsieur le ministre, que le problème paysan conserve

toute son importance et qu'il est indispensable d'y apporter une solution d'urgence.

Que faut-il faire ? Cela découle de mon exposé : arrêter les importations vexantes ; rétablir l'indexation ; rétablir à 15 p. 100 la détaxe sur le matériel agricole ; rajuster le prix du blé en payant la siccité et en abaissant les charges de résorption ; diminuer la taxe sur les vins de consommation courante ; augmenter le prix du lait des quelques centimes que la profession réclame ; arrêter et garantir une politique à long terme de la viande ; enfin, agir au plus vite pour que, par l'acceptation d'une politique agricole commune avec des prix moyens européens, l'Europe puisse réellement se faire et, par suite, la France retenir un peu plus ses paysans à la terre.

Mais surtout, je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, dites au Gouvernement de ne pas traiter plus longtemps par le dédain et le mépris les revendications des paysans car elles sont, je l'affirme, justifiées. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deguise.

**M. Jean Deguise.** Mes chers collègues, à l'occasion du débat agricole qui se déroule à 33 p. 100 dans cette assemblée — je dis « à 33 p. 100 » puisque, d'une part, M. le ministre de l'agriculture est absent et, d'autre part, la moitié des orateurs inscrits ont renoncé à la parole à cause de cette absence — j'avais simplement l'intention de traiter du problème de la rentabilité de la pomme de terre de consommation. J'aurais posé à ce sujet un certain nombre de questions à M. le ministre de l'agriculture et je les aurais développées. Par exemple, pourquoi le texte réglementant la commercialisation des pommes de terre de consommation restait à l'état de projet. Pourquoi aussi les primes de stockage proposées aux producteurs étaient en diminution constante, année après année, ce qui paraît être une singulière façon d'interpréter le plan de stabilisation.

Enfin, j'avais l'intention de dénoncer ce qui se passe à l'heure actuelle sur la frontière entre la France et l'Allemagne, à Forbach notamment, où, sous le prétexte d'une qualité insuffisante, sans doute sur un mot d'ordre d'origine ministérielle, le service de la répression des fraudes refuse l'exportation de dizaines et de dizaines de wagons de pommes de terre de consommation. La conséquence en est une baisse importante des cours et aussi l'instauration dans l'Est d'un véritable et scandaleux marché noir, à la baisse bien entendu, de tous ces wagons refusés par les contrôleurs du ministère de l'agriculture.

On ne peut s'empêcher d'imaginer qu'il s'agit en réalité d'une séquelle de la toute récente grève du lait. « Messieurs les Allemands, vous n'avez pas consenti à briser la grève du lait, eh bien, nous ne vous fournirons pas les pommes de terre dont vous manquez ».

Voilà, mesdames, messieurs, quelles étaient mes intentions. Cela étant dit, pour les raisons données notamment par mes collègues MM. Dailly, Blondelle et Kauffmann, et me solidarissant avec eux, en l'absence du ministre véritablement responsable, je renonce à développer aujourd'hui le sujet de mon intervention. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais dire à mon tour et après la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune combien je déplore l'absence de M. le ministre de l'agriculture à ce débat. Cependant, je ne m'étendrai pas en de vains commentaires. Peut-être, après tout, est-ce une raison logique qui a dicté cette attitude. Pourquoi voudriez-vous en effet, mes chers collègues, que ceux qui entendent défendre la cause de la paysannerie soient mieux traités que les agriculteurs eux-mêmes ? Face à un mécontentement qui va croissant dans le monde rural, le Gouvernement n'a-t-il pas riposté ces dernières semaines par une attitude qui a vexé les agriculteurs ?

Le pouvoir ne s'est pas contenté, en effet, de déclarer que la situation agricole était bonne et qu'elle serait encore meilleure demain. Il a taxé ouvertement les paysans d'ingratitude et en des termes catégoriques qui ne laissent place à aucune ambiguïté.

« Jamais, à aucun moment, nulle part — a déclaré M. Pisani au cours de sa conférence de presse du 23 septembre — nous n'avons eu le sentiment que le monde agricole concédait que,

depuis dix ans, un effort énorme avait été fait pour lui. Jamais, à aucun moment, nous n'avons eu le sentiment que ces hommes savaient gré à la nation tout entière de ce qu'elle avait fait pour eux. »

Je vous laisse à penser l'impression que de telles déclarations ont pu produire chez les ruraux, qu'il s'agisse des anciens qui ont derrière eux une vie de rude labeur ou qu'il s'agisse de jeunes foyers dont le mari et la femme triment du matin au soir et parfois jusqu'à l'abrutissement pour joindre les deux bouts.

N'ont-ils pas droit eux aussi à la reconnaissance du pays et ne serait-il pas juste, monsieur le ministre, que le pouvoir qui représente la nation rende hommage à leur courage et à leur mérite ? Au lieu de cela, on s'acharne à présenter les paysans comme des privilégiés vivant aux crochets de la nation et, qui plus est, ayant encore l'audace de se plaindre.

En vérité les faits parlent d'eux-mêmes. Les statistiques officielles, que personne jusqu'ici n'a contestées sur ce point, révèlent que de 1954 à 1962, 1.300.000 personnes actives ont quitté l'agriculture. Est-ce là vraiment un indice de prospérité ou n'est-ce pas plutôt le signe évident du contraire ? En huit ans, 1.300.000 personnes, c'est-à-dire le quart de l'effectif total ; ce n'est plus de l'exode rural, mais bien le départ en masse. On quitte l'agriculture comme on quitte un navire qui prend l'eau. Voilà la vérité !

La cause essentielle d'une telle situation, c'est que les exploitants agricoles — on l'a dit et redit à cette tribune — sont pris comme dans un étau entre, d'une part, l'évolution de leurs prix de vente qui stagnent ou se trouvent en baisse et, d'autre part, celle des autres prix, qui suivent une courbe opposée.

L'accélération de l'exode rural est l'objectif constant des technocrates qui inspirent l'action du Gouvernement et la pression sur les prix agricoles est pour eux le meilleur moyen de vider les campagnes. La thèse est d'ailleurs habilement présentée. C'est celle du gâteau qu'on partage, la part de chacun étant d'autant plus forte que le nombre des copartageants est plus faible. Le gâteau qui nous intéresse ici, c'est le revenu agricole à partager entre l'ensemble des paysans, le revenu de chacun devant augmenter au fur et à mesure que le nombre des paysans diminue. Théorie simpliste démentie par les faits.

Le hasard a voulu que je tombe ces jours-ci sur une déclaration de M. Rochereau, prédécesseur de M. Pisani, déclaration faite le 25 juin 1959 devant l'Assemblée nationale et que je livre à vos réflexions. Après avoir rappelé à diverses reprises que le problème des prix agricoles était un problème essentiel et qu'il devait être le souci majeur du ministre de l'agriculture, M. Rochereau déclarait :

« J'ai été conduit avant-hier, dans ma première intervention, à dire que je ne partageais pas le sentiment de certains économistes qui prétendaient que, pour relever le niveau moyen du revenu agricole, il fallait, dans le même temps, diminuer le nombre des agriculteurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

« J'ai noté le caractère admirable de l'étude faite par l'institut national de la statistique et des études économiques, qui a tenté de définir le revenu agricole des dix dernières années. Cette étude est due à un économiste dont j'ai cité le nom, M. Klatzmann. Dans un chapitre réservé à la distorsion des prix agricoles et industriels, qui fait suite d'ailleurs à une étude de M. Divisia intitulée : « A la recherche du franc perdu », M. Klatzmann porte ce jugement que je considère comme sans appel :

« L'expérience des dernières années montre que le revenu agricole d'ensemble et de chacun a diminué au fur et à mesure que diminuait la population agricole et ceci montre combien est illusoire la hausse du revenu individuel par la diminution de la population. Il semble que la légère augmentation du revenu agricole ait été compensée par une augmentation plus forte des charges, notamment des produits industriels nécessaires à l'agriculture ».

Et M. Rochereau concluait : « J'entends donc qu'il soit fait définitivement justice de cette prétention selon laquelle l'accroissement du revenu agricole est fonction de la diminution du nombre des agriculteurs ».

Je regrette que ces sages propos n'aient pas davantage inspiré l'action ultérieure du Gouvernement.

Cela dit, que reproche-t-on au Gouvernement dans le domaine des prix agricoles ? On lui reproche que, trop souvent, ses déclarations ne sont pas confirmées par ses actes. On lui repro-

che que la loi d'orientation agricole, notamment son article 31, n'est pas respecté et que la politique suivie n'est pas conforme à l'esprit du traité de Rome.

Mon ami René Charpentier, à l'Assemblée nationale, et plusieurs orateurs ici-même, ont pertinemment démontré, chiffres à l'appui, que les prix agricoles payés à la production accusent dans leur ensemble un décalage qui est allé s'aggravant ces dernières années, d'une part par rapport aux autres prix intérieurs français, d'autre part par rapport aux prix agricoles de nos partenaires du Marché commun. J'aurais donc mauvaise grâce à y revenir dans le détail. Il est indéniable, en tout cas, que le plan de stabilisation de septembre 1963 s'est fait surtout sur le dos du paysan, comme tous les autres plans du même genre, du reste, depuis la Libération.

Je voudrais simplement souligner ici combien l'orientation de la politique gouvernementale à l'égard du Marché commun devient préoccupante. Le Marché commun, mes chers collègues, a été présenté avec raison comme la grande espérance de l'agriculture française qui aurait vu, grâce à lui, s'élargir sérieusement ses débouchés, et qui aurait bénéficié d'un redressement de ses prix, les plus bas de l'Europe des Six, avec l'établissement pour chaque produit d'un prix unique européen, mais il faut bien reconnaître que la confiance des paysans français est mise à rude épreuve et qu'ils deviennent sceptiques.

Oh ! certes, les déclarations gouvernementales qui proclament la détermination de la France d'aboutir à un marché unique ne manquent pas, mais les décisions prises — et seules les décisions importent en définitive — ne sont pas rassurantes, car elles viennent en fait contredire les déclarations.

C'est M. Génin, spécialiste des problèmes agricoles européens, dont beaucoup parmi vous, mes chers collègues, connaissent la modération et l'objectivité, qui écrivait récemment : « Il faut bien dire que, dans le domaine du rapprochement des prix, la position du Gouvernement français est un frein plutôt qu'un accélérateur. Le cas du prix du blé et celui du lait sont malheureusement convaincants. La vérité commande de dire que le Gouvernement français n'a pas apporté de sérieuse contribution à la fixation du niveau nécessaire du futur prix européen du lait et des céréales ». Et il ajoutait : « Il faut rappeler que pour la fixation des limites supérieures et inférieures du prix du lait en Europe, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1964 au 10 mars 1965, c'est la France qui insista et obtint finalement que la limite inférieure soit la plus basse possible afin d'empêcher par là toute augmentation du prix intérieur français ».

En vérité, le Gouvernement français démontre par ses actes qu'il ne négligera aucun effort pour que les prix agricoles européens soient les plus bas possible. C'est ce qui explique le mouvement de solidarité qui s'est récemment manifesté chez les paysans de l'Europe des Six à propos de la question laitière. Mais comme le Gouvernement français est parfaitement conscient qu'il ne pourra pas obtenir l'alignement sur les prix français, qui sont au bas de l'échelle, et qu'il sera contraint d'accepter à contrecoeur une hausse de ceux-ci, il nous a déjà prévenus qu'il s'efforcera de récupérer le bénéfice que les agriculteurs pourraient retirer du relèvement de leurs prix.

M. Pisani, en effet, lors de sa récente conférence de presse, reprenant du reste les propos avancés par M. Pompidou lui-même voici quelques mois, déclarait : « Le Gouvernement français — je vous rends attentifs à ce passage — « a accepté les conséquences de cette politique » — celle du rapprochement des prix — « en précisant bien que l'accroissement de revenu qui en résulterait pour l'agriculture française pourrait être l'occasion d'une révision d'un certain nombre d'institutions. Je pense, en particulier, que si nous parvenons à ce prix européen pour l'ensemble des denrées agricoles, il faudra s'interroger pour savoir si tous les transferts sociaux restent légitimes comme ils le sont aujourd'hui, ou si une répartition du profit de cette organisation européenne ne doit pas être assurée entre le revenu agricole et la charge des transferts ».

En clair, cela signifie qu'il est notamment dans les intentions du Gouvernement d'augmenter les cotisations sociales à la charge des agriculteurs. Et, sur ce point, je voudrais me permettre d'ouvrir une petite parenthèse.

M. le ministre de l'agriculture a déclaré que, sur le plan de la protection sociale et grâce aux efforts réalisés au cours des dernières années, le monde agricole était pratiquement parvenu à la parité. Il est exact, en effet, qu'en matière de prestations sociales, nous avons assisté à un rapprochement très net avec

le régime général de la sécurité sociale, sans toutefois l'avoir totalement rejoint. Mais M. Pisani ajoutait que l'Etat prenait en charge l'essentiel du financement, les fameux 72 p. 100, laissant entendre à l'opinion publique une fois de plus que les paysans étaient des privilégiés et que, par rapport aux autres citoyens, ils ne payaient pas grand chose pour assurer leur protection sociale.

Je me suis livré dans mon département qui, contrairement à ce que beaucoup pensent, est un département de petite et moyenne culture puisqu'il compte 25.000 exploitations dont la moyenne est de 15 hectares...

**M. Emile Durieux.** Il est bon de le dire de temps en temps.

**M. Octave Bajoux.** Surtout à Paris !

Je me suis livré, dis-je, à un calcul précis d'ailleurs très simple à établir. J'ai pris le cas d'un petit paysan du Nord exploitant 10 hectares en polyculture. Savez-vous, mes chers collègues, à combien s'élève annuellement le montant des cotisations sociales dont il est redevable ? Exactement à 103.059 anciens francs se décomposant comme suit : cotisation d'assurance vieillesse 12.500 anciens francs, dont 7.500 francs de cotisation cadastrale et 5.000 francs de cotisation individuelle pour sa femme et lui-même. J'ai d'ailleurs lu que le projet de budget prévoit une augmentation de 20 p. 100 de cette cotisation individuelle. Cotisation d'allocations familiales 20.000 francs ; cotisation d'assurance maladie, compte tenu de l'exonération de 10 p. 100 dont il bénéficie en raison de la dimension modeste de son exploitation, 36.500 anciens francs ; cotisation d'accidents du travail, 34.059 anciens francs. Total, 103.059 anciens francs.

Eh bien ! en acquittant ces 103.059 anciens francs de cotisations, notre paysan règle ainsi une contribution supérieure à celle des salariés du régime général qui cotisent au plafond, c'est-à-dire dont le salaire mensuel dépasse 95.000 anciens francs, puisqu'à ce plafond correspond une cotisation de 6 p. 100 qui est, vous le savez, la cotisation de la sécurité sociale, soit 5.700 francs par mois, c'est-à-dire 68.400 francs par an. Autrement dit, notre petit paysan possédant dix hectares se voit imposer une charge sociale supérieure de 50 p. 100 à celle qui incombe à un ingénieur ou à un directeur dont le traitement mensuel s'élève à plusieurs centaines de milliers de francs.

Encore convient-il d'ajouter que la protection sociale du premier reste inférieure à celle du second ; c'est ainsi, par exemple, qu'en cas de maladie l'agriculteur, comme vous le savez, ne perçoit aucune indemnité journalière !

Je crois que ces chiffres puisés à la base se passent de commentaires et que je peux fermer la parenthèse. Il est temps d'ailleurs de conclure.

Aucun esprit averti des problèmes de la terre, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a jamais prétendu que leur solution était aisée. Elle revêt, au contraire, une profonde complexité, et tel problème qu'on croyait résolu se trouve à nouveau posé quelque temps après en des termes parfois très différents. C'est dire que nous ne dissimulons nullement les difficultés de la tâche qui incombe à ceux qui détiennent les responsabilités.

Mais qu'attendent les paysans, notamment dans le domaine des prix ? Ils attendent autre chose que des déclarations rassurantes ou des promesses pour l'an 2000 qui finissent à la longue par les agacer. Ce qu'ils veulent, ce sont des décisions qui dénotent un changement d'orientation. Ce qu'ils veulent, c'est que le pouvoir reconnaisse objectivement que les prix agricoles sont depuis des années à la traîne et qu'il en tire les conséquences qui s'imposent. Ce qu'ils veulent, c'est que le pouvoir fasse loyalement l'Europe agricole en même temps que l'Europe tout court. Il y va, certes, de l'intérêt de près de 10 millions de Français qui vivent de la terre, mais il y va aussi de l'intérêt du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Messieurs les sénateurs, dans ce débat où l'on a presque autant parlé du ministre de l'agriculture que des problèmes agricoles eux-mêmes, j'espère que le Sénat voudra bien permettre au représentant du Gouvernement de traiter autant

des principes généraux de la politique agricole que de certaines des questions particulières qui lui ont été posées par les orateurs.

Opposer le présent à l'avenir, opposer les jeunes agriculteurs aux autres, les réformes de structure aux problèmes de prix, les grandes exploitations aux petites ou encore les urbains aux ruraux ne reflète en aucune manière — je veux le dire en commençant — ni la réalité des choses, ni la politique du Gouvernement.

Si nous ne pensions qu'aux réformes de structure, nous bâtirions sur le sable et, si nous ne pensions qu'aux prix, nous négligerions en fait les causes d'un déséquilibre profond et permanent. En vérité, c'est à une vision globale et à une politique agricole globale que tente de s'attacher le Gouvernement et, si l'on veut combler les divers retards de l'agriculture, il n'y a pas d'autre solution que d'avoir une politique, que de s'y tenir et d'agir à la fois sur les structures et sur les prix.

Au risque de me répéter — mais quel est l'orateur politique qui ne se répète pas ? — je voudrais rappeler d'abord les caractéristiques du problème fondamentalement mouvant de l'agriculture française.

En premier lieu, un phénomène social, qu'on a évoqué à plusieurs reprises, celui de l'exode rural, domine le tableau et cela depuis de longues années. Il ne s'agit là ni d'un problème récent, ni d'un problème français. Chacun sait qu'entre 1850 et 1950 la population rurale française est, en effet, tombée de 60 p. 100 de la population totale à moins de 30 p. 100 et si, en France, depuis 1950, comme on l'a indiqué, cette marche a continué, il faut souligner aussi que, depuis 1950, en Allemagne la population rurale est tombée de 25 p. 100 à 13 p. 100, en Belgique de 18 p. 100 à 7 p. 100 et que, dans les pays qui semblent en quelque sorte au bout de l'évolution, comme les Etats-Unis, la population rurale ne représente que 9 p. 100 de la population totale, alors qu'elle n'atteint que 8 p. 100 aux Pays-Bas et 3 p. 100 en Angleterre.

Il fallait donc, sans nier un phénomène qui répond à des causes profondes, à des modifications inéluctables bien plus graves que celles des prix, un phénomène qui a son rythme propre, faire en sorte que ce mouvement se fasse sans que la production agricole nationale soit désarticulée, ni que ceux qui étaient obligés de partir le fassent dans des conditions génératrices de drames individuels. Tel est le premier problème, et celui-là nous ne l'avons pas créé.

La seconde caractéristique de la production agricole française était celle d'un excédent global qui tendait à devenir permanent, et qui l'est en effet encore aujourd'hui, sur un plan global, à l'exception peut-être du domaine de la viande. Le fait de la permanence des excédents et d'une production qui croît plus vite, en général, que la consommation française ne permet pas le recours à des mécanismes classiques que l'on pouvait imaginer il y a une dizaine d'années, époque où la production était globalement déficitaire.

La troisième caractéristique, de plus en plus évidente et lourde de sens, était que cette agriculture française sort peu à peu de l'âge où elle vivait sur elle-même ; elle ne peut plus, dans un nombre croissant de secteurs, demeurer dans une économie de subsistance et elle est conduite vers une économie de marché. Le fait que, désormais, l'agriculteur doit — on l'a dit aussi — pour les besoins de sa production, acheter de plus en plus de choses à l'extérieur, ne pouvait pas non plus ne pas déséquilibrer de plus en plus profondément les conditions de son exploitation.

Enfin, se surajoutant à ces phénomènes sociaux et économiques, il ne pouvait pas ne pas y avoir ce problème psychologique d'une catégorie sociale légitimement consciente de son courage au travail, de son courage tout court et qui sentait que, sans avoir démérité, elle risquait d'être victime d'une évolution générale fondamentalement contraire aux intérêts de l'agriculture.

Jamais, à aucun moment, à aucun gouvernement, le problème agricole ne s'était posé sous des formes aussi graves et aussi complexes. Alors même que tous ces mécanismes économiques jouaient en faveur d'un endettement croissant, il était clair que nous allions vers une concurrence agricole européenne et internationale qui allait être, en peu de temps, pour notre agriculture, sa tombe ou son salut.

Fallait-il alors se contenter de la fausse sécurité d'une indexation, qui risquait de masquer les problèmes pendant quelques années, ou se laisser aller au piège séduisant de la réalité des prix, qui aurait abouti à leur effondrement ? Fallait-il laisser des jeunes mal préparés, des hommes mal équipés, des structures vieillies, des marchés soumis à la spéculation ? Le Gouver-

nement, qui a la préoccupation profonde d'aider l'agriculture à remonter un dur courant, a entrepris une action d'ensemble permettant de guérir les causes et d'aller à la vérité.

Je voudrais dire d'abord que les méthodes d'action employées par le Gouvernement pour atteindre cette vérité ne veulent être, hier comme demain, que celles de la confrontation loyale et de la discussion avec les organismes de la profession. Je puis vous affirmer, en réponse à M. Brégégère, que les pouvoirs publics n'ont ni mépris ni scepticisme à l'égard des avis émis par les organismes agricoles. Malheureusement, dans cette affaire, tout le monde travaille en fonction de chiffres qui se fondent sur des références différentes et c'est pour que ces discussions soient efficaces et fécondes qu'en fait a été créée cette commission des comptes de l'agriculture qui s'est déjà réunie à plusieurs reprises, afin que les chiffres et les statistiques soient calculés sur des bases communes, qu'on parle un langage commun et qu'on puisse réellement déterminer le mouvement du revenu agricole.

Cela dit, quels sont les objectifs de cette politique ? On les trouve résumés, précisément, dans la loi d'orientation agricole. Pour ma part, j'en distinguerai trois ; dans l'immédiat, mettre fin au mécanisme de dégradations parfois artificielles de la valeur des produits agricoles ; ensuite, aller peu à peu vers cette parité qui ne saurait être un objectif immédiat, le ministre de l'agriculture l'a précisé à bien des reprises, mais qui constitue le sens de l'effort quotidien ; enfin, redonner à l'agriculture les moyens de retrouver sa force.

Il convenait, en effet, d'abord d'épargner dans l'immédiat les effets de la dégradation inévitable qui se serait produite si on avait laissé continuer le jeu des lois du marché et du poids de certains groupes. C'est la raison pour laquelle a été d'abord organisé le marché des fruits et légumes qui n'a cessé, depuis sa création, de jouer favorablement pour la masse des petits producteurs. Cette organisation s'étendra progressivement à d'autres marchés, par ailleurs moins sensibles. Ainsi, la loi sur l'économie contractuelle, avec ses groupements de producteurs, ses comités économiques agricoles, donnera-t-elle peu à peu à l'agriculture l'aisance nécessaire pour discuter à armes égales avec les autres groupes économiques.

La loi d'orientation instituait une parité de revenus. Le ministre de l'agriculture n'a cessé, durant son vote, de préciser que l'objectif était complexe et qu'il ne pouvait pas être atteint dans l'immédiat. Où en sommes-nous sur ce point ? La parité en matière sociale, on l'a reconnu tout à l'heure, est pratiquement atteinte aujourd'hui en ce qui concerne les risques normaux de la vie.

Pour les calamités, après une attente de près de trente ans, une loi est enfin élaborée, perfectible sans doute, mais qui a le mérite d'exister.

Quant au poids qui pèse sur l'agriculture du fait de l'évolution du monde moderne, ce qui a été fait dépasse de beaucoup l'aide apportée à d'autres catégories victimes également de la marche du progrès. Le fonds d'action sociale commence à fonctionner efficacement et, d'ailleurs, le Gouvernement vient de reviser l'indemnité viagère de départ. Si les crédits des S. A. F. E. R. demeurent insuffisants, elles n'en ont pas moins rassemblé à ce jour près de 50.000 hectares.

Enfin, le remembrement qui portait, il y a dix ans, sur moins de 200.000 hectares, a porté cette année sur 520.000 hectares.

Un Etat qui a élaboré la loi programme d'enseignement agricole, qui met en place un système tel qu'à l'heure présente nous avons autant de professeurs dans les lycées et collèges agricoles qu'il y avait d'élèves dans ces mêmes établissements en 1958, un Etat qui, entre 1960 et 1965, a doublé le budget de l'agriculture en le faisant passer de 432 milliards à 930 milliards d'anciens francs et qui, dans le même temps, triple le budget social agricole en le faisant passer de 132 milliards à 429 milliards d'anciens francs, un Etat qui consacre plus de 400 milliards d'anciens francs au soutien des prix agricoles, aux transferts sociaux vers l'agriculture, peut-il véritablement être accusé — j'en prends chacun à témoin — de ne pas avoir une politique agricole et de ne pas tenter de rapprocher l'heure de cette parité que nous souhaitons tous ?

Certes, le Gouvernement a conscience que cet effort, pourtant sans précédent, demeure insuffisant et que, par ailleurs, l'évolution des charges de la production, on l'a démontré tout à l'heure, comme la stabilité que les pouvoirs publics imposent à certains prix ont tendance à accentuer un certain nombre de détériorations, et un conflit douloureux a opposé le Gouvernement et les organisations professionnelles agricoles sur ce problème des prix.

Le Gouvernement ne disconvient pas que, sur le plan régional, des disparités particulières appellent des solutions nouvelles et qu'il convient, en outre, de remédier aux différences constatées entre le prix du lait de transformation et le prix du lait de consommation.

Je voudrais ici, tout d'abord, répondre à un certain nombre de points particuliers. Je dirai à M. Tinant que la politique des prix n'est pas la seule cause de la raréfaction des produits laitiers et de la viande. Il s'agit-là d'un déséquilibre mondial qui vient de l'élévation du niveau de vie, des habitudes d'une consommation qui devient sélective et, enfin, de servitudes propres à l'élevage, dont il faudra tenir compte, et ce très prochainement, et dont il faudra payer la rente si l'on veut que l'élevage continue.

Le Gouvernement, sur un autre sujet, s'est attaché à fixer les éléments qui correspondent à la détermination du revenu du producteur de blé de telle façon qu'il soit en progrès par rapport à celui des campagnes antérieures, en veillant toutefois à conserver un équilibre nécessaire entre les différentes productions agricoles et à ne pas provoquer de hausses de prix à la consommation.

La production de blé tendre est nettement excédentaire en France ; elle est passée de 71 millions à 96 millions de quintaux et l'écoulement des excédents pose des problèmes difficiles. Il ne serait donc pas judicieux d'encourager encore plus cette culture, alors que d'autres productions, celle de la viande en particulier, sont insuffisantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de stabilité le Gouvernement a préféré maintenir les prix indicatifs des blés tendres au niveau de 1963 et augmenter sensiblement le quantum, qui a été porté de 71 à 81 millions de quintaux. De cette façon, le revenu des producteurs, espérons-le, peut être maintenu sans augmenter le prix de vente des produits dérivés destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation du bétail.

M. Périodier, dans une longue intervention documentée, n'a pratiquement traité que du problème du vin. Dans la rigueur des textes et la réalité des choses, sa question n'ayant pas été posée et ma fonction étant de répondre à des questions orales, je ne serais pas tenu de lui répondre ; ses questions étaient fort sérieuses et fort complexes, couvraient un certain nombre de départements et je voudrais ne lui faire qu'une réponse sérieuse ; or, je ne suis pas universel ; la question des vins dans les départements viticoles est extrêmement complexe, c'est presque une question de spécialistes, ce qui me fournirait dans les faits une autre raison pour m'abstenir, bien malgré moi, de lui fournir les précisions demandées.

Je vais tout de même, pour marquer ma bonne volonté, lui donner quelques explications sur les éléments qu'il a évoqués et qui concernent les rapports avec le vignoble algérien.

Effectivement, il y a quelques jours, un accord vient d'être conclu, qui est considéré comme satisfaisant par les autorités françaises, relatif à l'importation des vins algériens. Un certain nombre de difficultés sont apparues pour l'importation du contingent de vins algériens, difficultés tenant tant à la désorganisation de l'administration algérienne qu'à un certain nombre de manœuvres spéculatives. Pour les résoudre, il a été convenu d'ouvrir, avant la fin d'octobre 1964, deux contingents d'importation de vins dits « du secteur socialiste », à réaliser d'ici décembre 1964, c'est-à-dire, d'une part, 200.000 hectolitres au titre du volant compensateur et, d'autre part, 400.000 hectolitres en application des conditions prévues dans l'engagement de janvier 1964.

Naturellement et contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il ne s'agit pas d'une attribution supplémentaire à l'Algérie mais d'une attribution à ce pays d'un contingent de vin qui a été retiré à la Tunisie.

En outre, il existe un certain nombre de vins baptisés « algériens » mais qui sont en réalité des vins appartenant aux viticulteurs français, de la récolte dernière et que nous nous sommes engagés à faire venir en France. Ces vins français, a-t-il été décidé, seront débloqués avant la fin d'octobre 1964 et seront acheminés avant le 31 décembre 1964. Ces vins ne pourront être commercialisés jusqu'au 31 mars 1965 que dans le cadre de l'apurement du volant compensateur et pour une quantité estimée à 700.000 hectolitres.

Je voudrais indiquer que les viticulteurs savent que l'importation des vins algériens pour l'année à venir doit porter théoriquement sur 8.260.000 hectolitres. Lorsque nous aurons importé 700.000 hectolitres de vins français et 600.000 hectolitres de vins

« socialistes » (*Sourires*) — je sais que ces problèmes sont complexes, mais je vous dois des explications (*Nouveaux sourires*) — il nous restera, compte tenu des contingents utilisables ultérieurement, une marge telle que la totalité des importations prévues pour l'Algérie ne sera pas atteinte.

Pour terminer sur ce sujet, j'indique que le prix résulte simplement de la libre discussion entre acheteurs et vendeurs et qu'il sera influencé par la situation du marché.

Je passe maintenant aux questions posées par M. Naveau et je voudrais lui dire que la décision concernant les importations de lait frais et de lait de conserve, en présence de l'arrêt de l'approvisionnement de certains grands centres dont Paris, ne saurait être présentée comme ayant entraîné des dépenses sur les crédits votés par le Parlement en vue de soutenir les marchés agricoles antérieurs. En effet, il y a lieu d'observer que l'attribution de la licence globale d'importation au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, ne signifie pas que cet organisme réalise lui-même les opérations d'importation et, de ce fait, supporte les dépenses d'achat à l'étranger. Son intervention se limite à la délivrance aux opérateurs privés de certificats d'imputation permettant de réaliser les importations.

A M. Kauffmann, je répondrai, très simplement et sans aucune allusion polémique, que si des forces de police ont été mises en place à Strasbourg dans la nuit du 26 au 27 septembre, c'est à la demande expresse du directeur de la laiterie municipale, adjoint au maire de Strasbourg, faisant fonction de maire ce jour-là, qui a estimé, dans l'exercice de ses fonctions, que la liberté du travail devait être respectée.

Et en ce qui concerne les manifestations — « manifestations » est d'ailleurs un bien grand mot — de Toulouse, je préciserai simplement que là-bas certaines organisations paysannes avaient demandé que le prix du lait soit majoré à la vente à la consommation et c'est pour éviter une pression éventuelle sur les détaillants et aussi pour assurer la liberté du travail, que le préfet de la Haute-Garonne a fait mettre en place un dispositif de sécurité.

Tous ces éléments sont évidemment des aspects assez secondaires de ce problème tout à fait majeur qu'est le problème du lait. On peut aborder cette question sur le plan de la commercialisation. Le paiement du lait selon sa qualité est actuellement étudié avec faveur par le Gouvernement, qui cherche dès maintenant à le mettre en pratique. Des mesures vont être prises pour que les investissements nécessaires soient effectués dans certaines régions afin que cette politique de qualité ait un effet concret.

Le maniement de la prime de ramassage est également réétudié. C'est là un des meilleurs moyens de corriger des servitudes qui résultent soit d'une production faible, soit des conditions de relief ou de climat. Mais le problème des prix touchés par les producteurs de lait de consommation, qui fut le motif apparent des grèves, bien que ce lait de consommation ne représente que 20 p. 100 de la consommation globale, est en fait intimement lié au problème du Marché commun agricole.

Le Gouvernement considère qu'une organisation rationnelle et complète du marché intérieur et du marché européen, assortie de certains transferts sociaux, est le seul moyen de revaloriser sainement la production du lait et l'ensemble des produits laitiers.

Sur le plan européen, le Gouvernement est en droit d'évoquer la constance de son action. Si nous sommes parvenus aux accords du 14 janvier 1962, c'est parce que la France a posé comme condition formelle à son adoption la politique agricole commune. Si nous sommes parvenus aux accords du 23 décembre 1963, c'est parce que la France, lasse de continuel atermoiement, a imposé la négociation du système communautaire agricole. Jamais la délégation française n'a eu à s'opposer au plan Mansholt n° 1. qui se proposait de rapprocher les prix en une fois et tout de suite. Si elle avait eu à prendre position, elle aurait fait des réserves non pas sur l'objectif, mais sur le caractère immédiat d'une hausse qui aurait causé en France un grave déséquilibre économique.

En revanche, le plan Mansholt n° 2, qui suggère cette réalisation en un an ou deux, a reçu l'accord complet de la délégation française. En effet, c'est M. Mansholt lui-même qui, le 6 octobre, devant la commission de l'agriculture du Parlement européen, déclarait que la délégation française était celle qui avait apporté le plus vigoureux soutien à l'adoption de son plan.

Nous avons, par ce fait, donné notre accord à un niveau approximatif de prix. Nous avons fait adresser par la commission au Gouvernement allemand la réponse aux questions préalable

qu'il avait posées et c'est encore sous l'impulsion de la délégation française que des propositions nouvelles viennent d'être déposées. J'ajoute que la délégation française, constatant que les prix de la viande sont assez proches les uns des autres, a demandé que soit réalisée tout de suite la fixation d'un prix unique de cette denrée et non plus d'une « fourchette ».

Il est clair que la première fixation d'un prix unique européen pour la viande aura d'importantes répercussions psychologiques et politiques. Encore faut-il, pour comprendre ce qui se passe à Bruxelles actuellement, savoir que les mêmes pays, autour de la même table, réclament avec la même insistance l'alignement des prix sur les prix les plus élevés et obtenir des garanties quantitatives d'accès à un certain nombre de pays extérieurs au Marché commun. Il est clair que la pression de ces pays pour obtenir des garanties quantitatives d'accès sera d'autant plus grande que les prix seront plus élevés. Ces brèches dans le mur communautaire finiraient par abolir à la fois l'esprit des Six et les avantages que l'agriculture française pouvait légitimement attendre de ce Marché commun.

Nous disons donc que l'intérêt de l'agriculture française est que les prix européens soient des prix moyens, en hausse sur les prix actuels français, quelles que puissent être les difficultés d'ajustement que nous rencontrerons alors pour atteindre les objectifs du Plan et qui pourraient modifier notre système de transferts sociaux.

Nous disons que le Gouvernement français est demandeur à Bruxelles d'un débat sur le fond. Nous disons aussi qu'il serait très grave cependant pour tous que l'accroissement des prix français de certains produits ne soit pas compensé par des baisses de prix étrangers.

Je répète que l'adhésion du Gouvernement français au plan Mansholt dans le domaine de la viande et du lait n'est pas un geste sans conséquences. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention, après en avoir accepté le principe, de le rendre inapplicable en exigeant que les prix étrangers soient portés peu ou prou au niveau des prix français.

Nous acceptons un prix européen moyen. Ce prix posera, j'y insiste, de redoutables problèmes à l'économie française, mais nous les accepterons, sauf bien entendu d'avoir à les réaliser d'un coup et dans l'immédiat. Cependant chacun peut comprendre que c'est une chose différente que de réaliser un relèvement des prix agricoles français dans le cadre d'une remise en ordre à l'échelle européenne et celle d'aller à l'aveuglette vers des relèvements purement français, que nos partenaires encaisseraient sans broncher et qui entraîneraient vers un alignement sur les prix supérieurs, gage de mort économique pour l'ensemble de la communauté agricole.

Il faut faire un bilan. La première tâche du Gouvernement fut d'empêcher la chute des prix agricoles ; ce fut d'autant plus difficile que nous étions passés d'un état de déséquilibre par insuffisance à un état de déséquilibre excédentaire.

Durant ce temps, le Gouvernement et le Parlement ont accru dans des proportions considérables les interventions nécessaires à l'évolution comme au maintien de l'agriculture, en développant une politique de structures et une protection sociale.

Enfin, le Gouvernement, après avoir pratiquement imposé la communauté agricole européenne, a conduit avec énergie une politique de prix unique moyen européen qui demeure la grande chance réelle de l'agriculture française et le seul moyen de construire une communauté agricole suffisamment équilibrée pour que l'Europe consomme réellement des produits de son propre sol.

Le Gouvernement comprend, dans cette étape difficile, le souci profond de la profession agricole et demeure conscient, après tout ce qui a déjà été réalisé, de ce qui reste encore à faire. Nous sommes dans un monde à dominante industrielle, qui impose de plus en plus à l'agriculture des lois qui ne sont pas les siennes. Devant un tel problème, il est léger de penser qu'il existe des solutions rapides qui soient des solutions durables. Il ne peut exister, une fois une politique définie, une fois les objectifs fixés, qu'un effort quotidien de soutien, de rattrapage, de protection sociale permettant la rénovation des structures et l'ouverture de ce marché européen qui demeure le but fondamental de notre politique.

Telle est l'action du Gouvernement et nous persistons à penser que le bilan de cet effort est loin d'être négatif. Notre volonté demeure d'une politique résolument favorable au monde agricole, à ces dix millions de Français dont l'activité est l'une des richesses du pays. Nous pensons qu'il n'est pas d'autre voie

que celle que nous suivons pour aboutir, en fin de compte, à des structures efficaces et à une rentabilité réelle des produits. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. Charles Naveau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Charles Naveau.** Monsieur le ministre, je veux bien croire ce que vous avez dit, à savoir que les fonds du F. O. R. M. A. n'avaient pas servi aux achats à l'étranger, mais pourriez-vous me dire si les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure sur le prix aux Pays-Bas et sur le prix de vente à Paris ont laissé une perte au Trésor et si c'est lui qui a payé à la place du F. O. R. M. A. ?

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Henri Paumelle.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Henri Paumelle.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de faire une petite réflexion. Vous avez essayé d'apporter l'apaisement dans l'assemblée, mais je ne puis pas partager votre point de vue, car à la séance de nuit du 5 novembre dernier j'étais intervenu pour vous parler de la sécurité sociale agricole de la caisse de calamités et vous m'aviez donné sur ce point certaines assurances. De même sur les impôts concernant les assurances agricoles qui avaient été majorés au 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Vous m'avez répondu, j'en ai été d'ailleurs très flatté, que mes observations étaient très pertinentes et que l'on en tiendrait le plus grand compte. Je me suis aperçu qu'en ce qui concerne la sécurité sociale on a bien réduit de 10 p. 100 les cotisations réclamées sur 1963, que tout au moins les organismes qui faisaient les encaissements ont tenu compte de cette réduction de 10 p. 100 ; mais en ce qui concerne les impôts sur les accidents du travail, vous les avez augmentés au 1<sup>er</sup> janvier dernier de 50 p. 100.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre observation pour apporter l'apaisement va à l'encontre de vos promesses puisque vous avez créé, contrairement aux réductions annoncées, des majorations.

Aussi ne suis-je plus d'accord quant aux engagements que vous avez tout au moins l'intention de prendre au regard des doléances du monde agricole. Je reste pessimiste en pensant que ces promesses, n'étant pas tenues, n'apporteront pas l'apaisement sollicité par la paysannerie et qu'au contraire vous allez ainsi faire progresser le mécontentement contre l'administration et en particulier contre le Gouvernement car les impôts continuent d'augmenter, de même que les charges sociales et les produits industriels.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas de cette façon que vous pourrez apporter un apaisement au monde agricole. (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. Charles Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Durand.

**M. Charles Durand.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'attention et je dois dire que j'en espérais un meilleur résultat. J'espérais en effet qu'à l'issue de ce débat, M. le secrétaire d'Etat, connaissant la situation et la tension actuelle dans les milieux agricoles, nous donnerait quelques apaisements, quelques certitudes au sujet des prix agricoles qui sont actuellement l'objectif de notre agriculture.

Le relèvement des prix agricoles est considéré comme vital pour les agriculteurs parce que, dans ma région comme dans toutes les régions de France, certains se voient dans l'incapacité de régler leurs factures de fin d'année ; un bon nombre d'agriculteurs me l'ont dit hier encore.

Or, à l'issue de ce débat, qu'apportons-nous de positif à nos agriculteurs ? Mais rien, rien ! Quand nous parlons prix, on nous répond structures ; quand nous parlons viande, on

nous répond abattoirs ; quand nous parlons production, on nous répond lycées agricoles. Evidemment, ces choses sont nécessaires, utiles pour l'avenir, mais depuis plusieurs années déjà nous entendons les mêmes promesses qui ne sont suivies d'aucune réalisation.

Alors, je le dis avec beaucoup de modération, je n'ai pas l'habitude d'être mordant et désagréable, je suis très inquiet sur ce qui va se passer si la politique actuelle qui, paraît-il, est la bonne — ce dont je me permets de douter — est poursuivie. Je le déclare avec beaucoup de modération, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous supplie d'en faire part aux membres du Gouvernement, car la situation est grave. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Je voudrais en effet apporter quelques précisions à M. Naveau et souligner que les rapports de prix entre les différentes catégories de laits ne sont pas les mêmes pour la France et pour les pays étrangers. Les laits pasteurisés sont, en fait, les seuls dont les prix de revient sont supérieurs aux prix en vigueur en France et cette différence est de l'ordre de 22 centimes en moyenne, y compris d'ailleurs les 12 centimes de frais de transports.

Les laits stérilisés sont, par contre, achetés à un prix légèrement inférieur aux prix français. Rendus à Paris, ils sont vendus au consommateur 52 centimes le demi-litre, deux centimes de moins que les laits français. Les laits concentrés sucrés ou non sucrés, qui sont, je crois, ceux auxquels vous avez fait allusion...

**M. Charles Naveau.** Non, j'ai parlé des laits frais !

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** ...et qui constituent en fait les trois quarts des importations avec environ 12.000 tonnes sont également moins chers à l'étranger qu'en France.

En ce qui concerne l'allusion faite aux prestations sociales tout à l'heure, sans entrer dans le fond du problème, je voudrais observer que, si ces prestations ont augmenté, c'est parce que les masses couvertes par l'assurance ont également augmenté.

Enfin, je voudrais dire au dernier orateur que nous sommes parfaitement conscients que les problèmes de structures, à eux seuls, ne suffisent pas à faire avancer sérieusement une politique agricole. Nous sommes parfaitement conscients que, dans notre monde à dominante industrielle, je l'ai dit il y a un

instant, les charges de la culture croissent et que, par conséquent, le problème des prix a une urgence et exerce une tension qui constituent la principale difficulté de cette politique.

Nous cherchons, par des études, dans le cadre de ce problème européen qui se pose dans des termes eux aussi extrêmement complexes, à nous dégager de ce goulot d'étranglement de notre politique. Sur ce point, je retiens très profondément ce que vous avez dit avec beaucoup de pertinence.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que le débat est clos.

— 12 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 22 octobre, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant le chapitre III du livre I<sup>er</sup> du code pénal. [N<sup>os</sup> 245 et 300 (1963-1964). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter le décret n<sup>o</sup> 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. [N<sup>os</sup> 302 (1963-1964) et 2 (1964-1965). — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
HENRY FLEURY.

## Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 15 octobre 1964.

Page 1090, 1<sup>re</sup> colonne :

Supprimer la rubrique n° 6. — DÉPÔT D'UN AVIS.

## QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 OCTOBRE 1964

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

611 — 20 octobre 1964. — **M. Robert Bruyneel** signale à nouveau à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le pont qui franchissait la Loire entre Chaumont-sur-Loire et Onzain a été détruit en 1940 et remplacé en 1951 par une passerelle provisoire à voie unique qui fait subir à la circulation une gêne considérable. Cette passerelle, installée pour une durée maximum de cinq ans, est en service depuis plus de treize ans, et comporte des dangers certains tout en exigeant des réparations nombreuses et coûteuses. C'est ainsi que pour permettre des travaux de renforcement, l'interdiction de passage aux véhicules automobiles a été décidée pour une durée d'un mois entre le 5 octobre et le 5 novembre 1964, imposant aux usagers un détour d'une trentaine de kilomètres. L'Etat n'ayant pu financer les travaux de reconstruction du pont, le conseil général de Loir-et-Cher estimant cette réfection urgente avait décidé de procéder au préfinancement de ces travaux en application de l'article 8 de la loi n° 55-139 du 2 février 1955. Mais le Gouvernement se serait opposé à la réalisation de l'emprunt nécessaire en prenant prétexte de la mise en vigueur du plan de stabilisation. Le remplacement de la passerelle provisoire de Chaumont-sur-Loire ne pouvant attendre plus longtemps, il lui demande d'autoriser immédiatement l'opération financière sollicitée par le conseil général pour la construction sans délai du nouveau pont.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 OCTOBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4668. — 20 octobre 1964. — **M. Louis Courroy** fait part à **M. le ministre de la justice** de la situation faite à des rapatriés qui ont obtenu des jugements ou arrêts rendus à leur faveur avant la date même de l'indépendance par des tribunaux d'Algérie et qui ne peuvent entrer en possession de la grosse de ces jugements. Il lui demande de bien vouloir préciser la nature des interventions faites auprès du Gouvernement algérien afin que les intéressés reçoivent ces jugements ou arrêts rendus. Il lui demande également quelles mesures il envisage de prendre si satisfaction n'est pas obtenue afin de contraindre l'Etat algérien.

4669. — 20 octobre 1964. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui indiquer quel est le nombre (par catégorie) des ressortissants du code des pensions militaires, d'invalidité et des victimes de guerre bénéficiant ou ayant bénéficié d'une pension au 1<sup>er</sup> janvier 1960, 1961, 1962, 1963, 1964.

4670. — 20 octobre 1964. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment on peut expliquer le retard considérable apporté à la mise en état, puis à la publication des décrets d'assimilation permettant la revision des pensions des retraités des cadres A et B de l'administration des P. T. T. sur la base des relèvements indiciaires prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 1961 et du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Les intéressés les plus favorisés viennent seulement de percevoir les rappels des sommes qui leur sont dues depuis lors et un grand nombre d'entre eux ne les percevront que fin 1964 ou début 1965, soit avec un retard de trois ou quatre ans qui leur fait perdre, pour toutes sortes de raisons que chacun comprendra aisément, une fraction importante des avantages que leur eût procuré un paiement effectué dans les conditions normales où il l'a été pour les fonctionnaires en activité. Dans ces conditions et à titre de compensation partielle du préjudice causé, elle lui demande également si, compte tenu des dispositions plus libérales dont s'inspire le projet de loi de finances pour 1965 en ce qui concerne la fiscalité des revenus provenant de traitements et pensions et de celles qui font bénéficier les personnes âgées de certains avantages, il n'estimerait pas équitable de permettre à ces retraités de ne comprendre dans leur prochaine déclaration de revenus que les sommes provenant de rappels perçus au titre de l'année 1964 à l'exclusion de celles se rapportant aux années 1961, 1962 et 1963.

4671. — 20 octobre 1964. — **M. Pierre Marcilhacy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** : 1° le montant global des dépenses payées par l'Etat pour le déplacement à Tokyo des personnes et personnalités officielles ; 2° le montant global des frais de déplacement des concurrents français.

4672. — 20 octobre 1964. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : aux termes d'un acte notarié, le 20 juillet 1962, M. Y..., locataire, a acquis de Mme X... les bâtiments de ferme et 4 hectares 60 ares environ de terre faisant partie du bail susénoncé, une autre partie des terres louées, d'une surface totale de 5 hectares environ, ayant été vendue quelques jours auparavant à une tierce personne. Par suite de ces ventes, Mme X... restait donc propriétaire de diverses petites parcelles d'une surface totale inférieure à 50 ares, et dont M. Y... restait locataire. Le bail du 30 mai 1953 s'est trouvé renouvelé par tacite reconduction, le 1<sup>er</sup> octobre 1962, en ce qui concerne les parcelles restant appartenir à Mme X... Suivant un acte notarié, en date du 8 septembre 1964, M. Y... a acquis de Mme X... l'une de ces parcelles d'une surface de 14 ares 38 centiares. En tenant compte de ces faits, il lui demande, bien que la tacite reconduction du bail n'ait concerné que les parcelles dont Mme X... est restée propriétaire et dont la surface totale est inférieure à 50 ares, si le locataire reste, néanmoins, bénéficiaire du droit de préemption et, par voie de conséquence, s'il peut bénéficier pour cette dernière acquisition des exonérations fiscales accordées par l'article 7-3 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 et l'article 84 de la loi n° 63-153 du 23 février 1963.

4673. — 20 octobre 1964. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de l'article 242 bis du code général des impôts oblige les personnes physiques et les sociétés ou personnes morales qui versent des intérêts, arrérages et autres produits de créances de toute nature, dépôts, cautionnement et comptes courants, à déclarer les noms et adresses des bénéficiaires, ainsi que le montant des sommes versées, lorsqu'elles dépassent annuellement la somme de 300 F par bénéficiaire. Or, dans le cadre de leurs attributions professionnelles, les notaires perçoivent des intérêts de créances pour le compte de clients de l'étude qu'ils ont mis en rapport avec des emprunteurs et ils leur reversent ces intérêts. Il lui demande si le service des contri-

butions directes est fondé, dans ces conditions, à réclamer aux notaires la déclaration des bénéficiaires lorsque les intérêts reversés sont supérieurs à la somme de 300 francs par an.

4674. — 20 octobre 1964. — **M. Fernand Verdeille** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° quelles sont les sommes qui ont été prélevées sur le fonds routier depuis sa création pour la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre et cela pour chacune des voiries ; 2° quel est le montant des sommes qui devront être prélevées à l'avenir pour terminer définitivement ce genre de travaux.

4675. — 20 octobre 1964. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de la justice** que le code de procédure pénale a fixé en 1957 (art. 5. 117) les honoraires des médecins experts, d'une part, pour une visite judiciaire à 17,50 francs dans le département de la Seine, à 15 francs dans les autres départements, d'autre part, à 62,50 francs pour autopsie avant inhumation et à 87,50 francs pour autopsie après inhumation ou autopsie de cadavre en état de décomposition avancée. L'indemnité de déplacement (hors de la commune d'habitation) est fixée à 0,265 franc par kilomètre parcouru tant à l'aller qu'au retour. Ces tarifs qui faisaient jadis l'objet d'une augmentation périodique, avant la promulgation du code de procédure pénale, sont les mêmes depuis 1957. Les frais de secrétariat, de dactylographie des rapports (en deux exemplaires sur papier translucide spécial et coûteux) et de leur dépôt, les frais généraux et les frais de déplacement ont plus que doublé depuis sept années et augmentent chaque année. La dualité des experts, exigée par la réforme pénale, impose des liaisons entre eux ou des réunions, en vue de la rédaction d'un rapport commun. Le temps perdu pour l'expertise des détenus ne cesse de s'accroître en raison des difficultés de circulation, de stationnement autour de certaines prisons, de l'attente souvent très longue avant de pouvoir procéder à l'examen médical. Des problèmes semblables concernent les autopsies, opérations particulièrement pénibles, qui exigent de faire appel à des aides dont la rémunération est à la charge de l'expert. Les honoraires imposés aussi bien pour ces dernières que pour les examens de victimes ou de détenus, dans bien des cas, compensent à peine les frais matériels et le temps perdu. Ils ne correspondent plus à la pratique actuelle des expertises. Bien que le principe de l'application d'un tarif réduit en matière criminelle « ait une portée générale » (art. 1091 du code de procédure pénale), l'insuffisance des honoraires des experts médecins déconsidère l'expertise médicale pénale confiée à « l'élite des techniciens » (art. G. 316 C. P. P.). Elle porte atteinte à la dignité professionnelle de ceux qui en sont chargés. Les missions confiées aux experts se rapportent à des décisions judiciaires dont les conséquences sont généralement graves aussi bien pour l'individu que pour la société. La médiocrité des honoraires alloués risquerait, si elle persistait, de dévaloriser l'expertise pénale, en en détournant les médecins particulièrement qualifiés dans ce domaine, ce qui est contraire à l'esprit du code de procédure pénale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour reconsidérer les tarifs des honoraires des médecins experts et mettre ainsi fin à une situation dont la gravité des conséquences ne saurait lui échapper.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassièr-Boisauné.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N°s 3972 René Dubois ; 4505 Roger Carcassonne.

**AGRICULTURE**

N°s 3785 Maurice Lalloy ; 3856 Charles Naveau ; 4159 René Tinant ; 4200 Martial Brousse ; 4217 Louis André ; 4474 Marcel Lemaire ; 4514 Yvon Coudé du Foresto ; 4547 Marcel Boulangé ; 4550 Octave Bajoux.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N°s 2850 Jacques Duclos ; 3812 Raymond Bossus ; 4054 Raymond Bossus ; 4297 Raymond Bossus ; 4406 Jean-Louis Fournier ; 4573 Jacques Delalande.

**ARMEES**

N° 2840 Bernard Lafay.

**EDUCATION NATIONALE**

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3740 Emile Hugues ; 3973 Louis Namy ; 4401 André Maroselli ; 4479 Charles Laurent-Thouverey ; 4486 Guy de La Vasselais ; 4523 Jacques Henriët ; 4569 Adolphe Dutoit.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

N°s 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 3568 Francis Le Basser ; 3613 Octave Bajoux ; 3614 André Méric ; 3668 Etienne Dailly ; 3725 Victor Golvan ; 3808 Edouard Soldani ; 3948 Michel de Pontbriand ; 4021 Maurice Vérillon ; 4128 Raymond de Wazières ; 4145 Roger du Halgouët ; 4201 Henri Tournan ; 4218 Emile Hugues ; 4339 Louis Courroy ; 4340 Louis Courroy ; 4382 Alain Poher ; 4383 Alain Poher ; 4385 Henri Desseigne ; 4386 Modeste Legouez ; 4389 Louis Courroy ; 4397 Etienne Dailly ; 4405 Alfred Dehé ; 4408 Ludovic Tron ; 4434 Ludovic Tron ; 4461 Raymond de Wazières ; 4466 Guy Petit ; 4518 Guy Petit ; 4522 Jacques Henriët ; 4548 Charles Fruh ; 4551 Octave Bajoux ; 4552 Jacques Delalande ; 4562 Marcel Boulangé ; 4575 Modeste Zussy.

**INDUSTRIE**

N° 3042 Maurice Coutrot.

**JUSTICE**

N° 4570 Jacques Delalande.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS**

N° 4519 Jacques Henriët.

**REPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**CONSTRUCTION**

4606. — **M. Vincent Delpuech** expose à **M. le ministre de la construction** que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 64-625 du 27 juin 1964 relatif à l'application de loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 aux locaux d'habitation stipule qu'en cas de remplacement d'appareils sanitaires ou d'une partie essentielle d'une installation du local ou de l'immeuble, « le prix du loyer est majoré d'une somme égale au produit de l'équivalence superficielle des éléments d'équipement correspondant au service fourni, augmentée pendant dix ans à compter de l'exécution des travaux... de 50 p. 100... par le prix de base au mètre carré de la valeur locative du local ». Il lui demande si l'on doit logiquement en déduire : 1° que le remplacement d'un appareil sanitaire étant accompagné fréquemment de celui des divers éléments des postes d'eau froide et d'eau chaude alimentant l'appareil (robinetterie, canalisations d'alimentation et de vidange), la majoration légale de 50 p. 100 doit, dans ce cas, être appliquée non seulement à l'équivalence superficielle de l'appareil sanitaire lui-même, mais également aux équivalences superficielles des postes d'eau froide et d'eau chaude desservant l'appareil ; 2° que dans le cas d'immeubles dotés du chauffage central collectif, dont le réseau des tuyauteries constitue « une partie essentielle » de l'installation, le remplacement des tuyauteries de chauffage central ouvre au propriétaire le droit à une majoration de 50 p. 100 de l'équivalence superficielle « chauffage central » ; 3° que l'installation électrique d'un appartement constituant « une partie essentielle » de l'équipement du logement, son remplacement ouvre au propriétaire le droit à une majoration de 50 p. 100 de l'équivalence superficielle « Electricité ». (Question du 4 septembre 1964.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les réponses suivantes peuvent être données aux trois questions posées : 1° chacun des éléments d'un poste d'eau froide ou d'eau chaude (robinetterie, tuyauterie, vidange) desservant un

appareil sanitaire (baignoire, lavabo, etc.) en constitue une partie essentielle au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 64-625 ; 2° le remplacement global du réseau de tuyauteries d'un chauffage central collectif paraît bien constituer le remplacement d'une partie essentielle de l'installation de chauffage ; 3° le remplacement de l'installation électrique d'un appartement correspond, en général, à la substitution d'une installation moderne à une installation ancienne.

#### EDUCATION NATIONALE

**4415. — M. Abel-Durand** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de vouloir bien lui faire connaître quelles sont, en ce qui concerne l'attribution des allocations de la caisse départementale scolaire, les conséquences de la création d'un syndicat intercommunal pour l'installation et le fonctionnement d'un collège d'enseignement général : les allocations correspondant à la fréquentations de ce collège doivent-elles être attribuées soit à la commune dans laquelle il est établi soit au syndicat intercommunal, soit enfin aux diverses communes membres du syndicat intercommunal au prorata des élèves fréquentant l'établissement et provenant de chaque commune. (*Question du 2 juin 1964.*)

*Réponse.* — La circulaire du 15 septembre 1952 et les instructions ultérieures qui ont été adressées pour permettre l'application de la loi du 28 septembre 1951, dite loi Barangé, n'ont pas prévu, d'une manière explicite, le cas où un syndicat intercommunal se substituerait à la commune qui a la charge d'un collège d'enseignement général. Il demeure cependant possible — si le conseil général, seul habilité à gérer les fonds de la caisse départementale scolaire, en décide ainsi — d'admettre que le syndicat intercommunal peut bénéficier des mêmes avantages que les communes. Il ne semble toutefois pas opportun, dans l'attente des instructions qui seront données pour l'application du système appelé à remplacer celui institué par la loi Barangé de préciser, par circulaire, ce point de détail qui ne concerne d'ailleurs qu'un nombre limité d'établissements.

**4557. — M. Camille Vallin** prie **M. le ministre de l'éducation nationale** de vouloir bien lui faire savoir si les heures d'interrogation dans les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées nationaux doivent être payées mensuellement ou trimestriellement par l'intendant. (*Question du 30 juillet 1964.*)

*Réponse.* — Afin d'aplanir les difficultés pratiques soulevées par la liquidation des indemnités dues au titre des heures d'interrogation dans les classes préparatoires aux grandes écoles, les instructions officielles applicables en la matière précisent que ces indemnités seront mises en liquidation dès la fin de chaque trimestre scolaire et mandatées aussitôt après.

**4618. — M. Maurice Coutrot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de prescrire les mesures destinées à mettre fin à l'injuste situation faite aux instituteurs nommés en Algérie postérieurement au 3 juillet 1962. En effet, engagés au titre d'instituteurs par la D. C. C. E., ils apprennent ensuite qu'ils ne sont que contractuels et qu'ils seront dans l'impossibilité d'être réintégrés en France ou d'être nommés instituteurs à moins qu'ils n'obtiennent leur baccalauréat, ce qui constitue un préjudice grave pour la carrière des intéressés qui auraient pu s'orienter différemment. Cette situation, comparée à celle de certains maîtres de l'école privée ou à celle des instituteurs du plan de scolarisation engagés avant le 3 juillet 1962, est désavantageuse et on pourrait réparer cette injustice, au moins en partie, en reportant du 3 juillet 1962 au 31 décembre 1962 la date de départ des effets des textes actuels. (*Question du 10 septembre 1964.*)

*Réponse.* — Le décret n° 61-693 du 28 juin 1961 a institué un corps d'instituteurs destiné à assurer l'exécution du plan de scolarisation en Algérie et recruté parmi les candidats titulaires de la première partie du baccalauréat. Ce plan de scolarisation, conçu par les services du rectorat d'Alger, a cessé d'être appliqué au moment du retrait d'Algérie de ces mêmes services, soit en juillet 1962. Aussi, dès cette date, les candidats à un poste en Algérie ne possédant pas le baccalauréat complet ont été avisés que seuls les agents recrutés avant la date susvisée pourraient se prévaloir des droits inscrits au statut du corps des instituteurs. En effet, s'il subsiste dans les emplois de coopération un indice de rémunération d'instruc-

teur, il n'a plus de lien juridique avec le statut du 28 juin 1951. Parallèlement à cette mesure, toutes dispositions ont été prises par la mission culturelle de l'ambassade de France en Algérie pour que soient organisés à l'intention de ces jeunes maîtres des cours spéciaux leur permettant de préparer les examens du baccalauréat, diplôme qui pourra leur donner accès au cadre métropolitain d'instituteur.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**4167. — M. Jean Geoffroy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle suite il entend réserver : d'une part, à l'application aux commis de préfecture issus de la loi du 3 avril 1950, de la circulaire interministérielle du 6 mai 1959 destinée à réparer le préjudice subi depuis leur intégration dans le cadre C en 1951. L'application de cette circulaire a été étendue aux commis visés par ladite loi dans d'autres administrations ; d'autre part, au projet de statut présenté par M. le ministre de l'intérieur, qui l'a adopté en novembre 1962, en vue d'accorder aux commis de préfecture, sous l'appellation d'agents administratifs, la parité avec leurs homologues des finances et des postes et télécommunications, avec l'échelle ES4 et un grade de débouché (agent spécial) à l'échelle ME2. (*Question du 11 mars 1964.*)

*Réponse.* — 1° La circulaire interministérielle du 6 mai 1959 concerne les fonctionnaires visés expressément par l'article 3 du décret du 16 février 1957 modifié c'est-à-dire ceux qui, appartenant antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1956 à l'un des grades ou emplois des catégories D et C en ont changé, soit à la suite d'un concours interne, soit à la suite d'une promotion au choix. Elle ne peut donc s'appliquer aux commis de préfecture issus de la loi du 3 avril 1950 qui ne peuvent se prévaloir d'un grade antérieurement à leur titularisation. Ces derniers n'ont subi aucun préjudice, leur titularisation à titre exceptionnel dans les cadres de l'administration ayant au contraire amélioré durablement leur situation. Si certaines administrations ont appliqué cette circulaire selon une autre interprétation, il s'agit d'une mesure qui est restée très limitée et qui constitue en tout cas une irrégularité qui ne peut être généralisée. Par ailleurs il serait inopportun de remettre en cause des situations individuelles acquises depuis maintenant treize années. 2° Le projet de statut destiné à accorder aux commis de préfecture, sous l'appellation d'agents administratifs leur classement dans l'échelle ES4 et un débouché à l'échelle ME2 n'est pas susceptible de recevoir une suite favorable. Il constitue en effet une mesure de reclassement catégoriel. Or le Gouvernement a décidé de mettre désormais un terme aux mesures catégorielles et de consacrer tout l'effort budgétaire en faveur de la fonction publique à l'amélioration du traitement de base.

**4201. — M. Henri Tournan** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société de construction, régie par les lois des 28 juin 1938 et 4 février 1943 et les articles 6 et 7 du décret du 20 mai 1955, a reçu en apport antérieurement au 15 mars 1963 un immeuble destiné à être démolit. Elle a engagé aussitôt les procédures en vue d'obtenir la libération de l'immeuble par ses occupants, pour le démolir et réaliser son objet social en édifiant sur son emplacement une construction nouvelle. Par décision de justice, les occupants de l'immeuble ont obtenu des délais et versent des indemnités d'occupation à la société de construction. Celle-ci reçoit par ailleurs un loyer d'une administration publique pour une partie des bâtiments occupés par cette dernière et qui sont frappés d'une réserve, en vue d'une expropriation ultérieure. Les indemnités d'occupation et le loyer précités sont assujettis aux impôts dans les conditions de droit commun. La société de construction n'a pris aucune initiative commerciale et les encaissements auxquels elle procède sont la conséquence de situations imposées par les tribunaux ou l'administration. Il lui demande si cette société peut être admise, pour les opérations de construction, au bénéfice du régime spécial institué par l'article 30 de la loi du 15 mars 1963, sans que l'administration soit fondée à considérer que la société a vécu au régime de transparence fiscale avec pour conséquence l'application des dispositions prévues pour les cessations d'entreprises. Cela semble conforme aux dispositions du paragraphe II dudit article, qui prévoit expressément l'application de la fiscalité des cessations d'entreprises aux sociétés modifiant leurs statuts, ce qui n'est pas le cas pour la société en cause. Bien plus, il est admis par l'administration, qui l'a confirmé dans l'instruction générale du 14 août 1953 (n° 225), que certaines opérations actives, dont la

société prend l'initiative, peuvent être réalisées sans incidence fiscale ; or, dans ce cas particulier, la société subit la conséquence d'un état de fait qu'elle n'a aucunement provoqué et pour lequel il serait injuste de la pénaliser. Toute autre interprétation aurait comme conséquence, pour les sociétés de la loi de 1938, soit de leur faire renoncer aux indemnités d'occupation auxquelles elles peuvent prétendre, soit de leur faire acheter les seuls terrains ou immeubles libres et, de ce fait, de prix élevé. Les bénéfices résultant de ces opérations de libération seraient réservés à des intermédiaires dont il convient, au contraire, de restreindre l'activité pour limiter, dans la mesure du possible, le prix des logements neufs. (*Question du 21 mars 1964.*)

*Réponse.* — Sous réserve du cas des sociétés qui apportent la justification qu'à la date de la publication de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 elles n'exerçaient pas en fait d'autres activités que celles concourant à la réalisation de l'objet défini à l'article 30-I de cette loi, et pour lesquelles le passage sous le régime de la transparence fiscale résulte de plein droit de l'entrée en vigueur dudit article 30-I, l'admission à ce nouveau régime fiscal de sociétés préexistantes précédemment soumises au régime de droit commun en raison de leur activité passée emporte cessation d'entreprise en application du paragraphe II du même article 30. A l'égard de ces dernières sociétés, l'article 2-2 du décret n° 63-679 du 9 juillet 1963 relatif à l'entrée en vigueur et aux modalités d'application du nouveau régime fiscal prévoit que celui-ci ne leur deviendra, le cas échéant, applicable dans les conditions énoncées audit article 30-II qu'à compter de la date à laquelle les sociétés en cause auront modifié leurs statuts et leur activité réelle en vue de se conformer aux dispositions du paragraphe I du même article 30. Mais bien entendu si, quelle que soit l'activité réelle exercée par une telle société, ses statuts originaires prévoyaient déjà un objet entrant dans les prévisions de l'article 30-I précité, le fait qu'après avoir cessé son activité première qui la rendait passible de l'impôt dans les conditions de droit commun la société se consacre ensuite exclusivement à la réalisation de l'objet statutaire susvisé ne met pas obstacle à ce que son admission au régime de la transparence fiscale soit considéré comme revêtant le caractère d'une cessation d'entreprise, alors même que la société n'aurait pas modifié ses statuts. Aucune exception à ces principes ne pouvant être admise, la question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative, dès lors que la société en cause se livre en fait à l'exploitation de l'immeuble social et, par suite, se trouve soumise au régime fiscal de droit commun.

**4333.** — *Mme Marie-Hélène Cardot* expose à *M. le ministre des finances et des affaires économiques* que, par circulaire n° C-246 du 14 juin 1963, il avait autorisé le paiement aux fonctionnaires de sommes imputables sur le budget algérien représentant des traitements non perçus, rappels indiciaires, frais de changement de résidence, prestations familiales, etc., non réglés par l'Algérie. Les agents titulaires ont eu la possibilité de réclamer les sommes dont ils étaient bénéficiaires et notamment la récupération de leurs congés annuels et journées de récupération accordées par la délégation générale en Algérie. Par contre, les agents non titulaires, non encore reclassés à la réception desdits imprimés, ont mentionné le montant des congés et récupérations non prises que l'administration n'a pu leur accorder en raison des servitudes professionnelles en Algérie. Actuellement, ces dossiers n'ont pu être pris en considération et ont été rejetés en raison du manque d'instructions des services compétents. Par esprit de justice et de compréhension, elle lui demande les dispositions complémentaires que l'administration entend prendre dans les meilleurs délais à l'égard de ces agents nettement défavorisés, qui ne peuvent être frustrés de droits acquis au titre de leur travail. L'attention doit être attirée sur ces cas, car la plupart d'entre eux se sont soumis aux impératifs de leur service. (*Question du 12 mai 1964.*)

*Réponse.* — La circulaire n° C-246 du 14 juin 1963 prévoit une procédure exceptionnelle puisqu'elle autorise le paiement sur un compte de trésorerie français de dépenses dont le règlement incombe normalement, en application des accords d'Evian, à l'Etat algérien. Pour ce motif, il était nécessaire de délimiter de façon stricte le champ d'application de cette circulaire. Seules les indemnités de portée très générale (majoration algérienne, indemnités à caractère familial et résidentiel, indemnités représentatives de frais) sont donc visées par la circulaire et peuvent être automatiquement imputées

sur ce compte. Par contre, les autres indemnités ne peuvent être payées sur ce compte qu'après un examen cas par cas et sur proposition des ministères intéressés. Dans le cadre de ces principes généraux, les précisions suivantes peuvent être données à l'honorable parlementaire. La circulaire n° C-246 du 14 juin 1963 ne fait pas de différence entre agents titulaires et non titulaires pour le paiement des sommes qui restent dues au titre des services accomplis en Algérie. D'autre part, toutes les indemnités dont le paiement est prévu par cette circulaire ont été versées aux agents intéressés. En ce qui concerne le paiement des journées de récupération et des congés annuels, il importe de souligner que le report des congés n'est autorisé par aucun texte et que les congés non pris ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation. C'est pourquoi la circulaire du 14 juin 1963 ne prévoit pas que les indemnités correspondantes pourront être versées selon la procédure exceptionnelle rappelée ci-dessus. Au surplus, ni le secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes, ni le département des finances n'ont été saisis de ce problème par les administrations intéressées.

**4339.** — *M. Louis Courroy* expose à *M. le ministre des finances et des affaires économiques* qu'aux termes de l'article 28 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 « les plus-values réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés, à l'occasion de la cession d'immeubles qu'elles ont construits ou fait construire et qui ne présentent pas le caractère d'éléments de l'actif immobilisé au sens de l'article 40 du code général des impôts, peuvent néanmoins bénéficier des dispositions de cet article lorsque ces plus-values se rapportent à des immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et dont la construction était achevée à la date de la cession » ; que l'article 2 du décret n° 63-678 du 9 juillet 1963, fixant les modalités d'application des articles 28 et 29 de la loi du 15 mars 1963, précise dans quelles conditions les ventes en état futur d'achèvement sont assimilées à des ventes d'immeubles achevés ; que, pour réaliser certains immeubles destinés à la vente en état futur d'achèvement, dont l'importance dépasse les moyens d'une entreprise isolée visée à l'article 23, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 15 mars 1963, plusieurs entreprises peuvent réunir leurs moyens au sein d'une société civile régie par l'article 1832 du code civil, mais non assujettie à la loi du 28 juin 1938 ; que les dispositions de l'article 8 (premièrement) du code général des impôts, 1<sup>er</sup> alinéa, il résulte que les résultats des sociétés civiles, qui ne revêtent pas en droit ou en fait l'une des formes de sociétés visées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 206 du code général des impôts et ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations visées aux articles 34 et 35 du même code, sont imposables dans le patrimoine des porteurs de parts ; qu'à l'opposé, aux termes des articles 205 et suivants, sont imposées à l'impôt sur les sociétés, les personnes morales, au nombre desquelles peuvent figurer des sociétés civiles se livrant à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif qui, aux termes du deuxième alinéa de l'article 206, consistent en une exploitation ou des opérations visées aux articles 34 et 35 du code énumèrent précisément les activités qui ont pour effet d'emporter l'assujettissement des sociétés civiles à l'impôt sur les sociétés ; que ces activités ne sont pas celles des sociétés civiles immobilières qui construisent et qui vendent en état futur d'achèvement. En effet, ces dernières sociétés n'achètent pas, en vue de les vendre, des immeubles ou des parts de sociétés ; ne se livrent pas à des opérations d'intermédiaires ; ne font pas d'opérations de lotissement de terrains ; ne bénéficient pas de promesses unilatérales de vente ; ne donnent pas en location des établissements commerciaux ou industriels munis de mobilier, etc. ; qu'il apparaît dès lors que leur activité semble bien entrer dans le cadre des prévisions de l'article 8 du code général des impôts et que les entreprises participant dans le capital de la société civile sont, dans ce cas, personnellement soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour la part de bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans la société, ou personnellement soumises à l'impôt sur les sociétés pour la part de bénéfices reçue par elles lorsque les entreprises associées dans la société civile sont des sociétés imposables à l'impôt sur les sociétés. Il lui demande si les entreprises participant au capital de la société civile (non assujettie à la loi du 28 juin 1938 et construisant pour la vente après achèvement ou la vente en état futur d'achèvement) sont bien fondées à se prévaloir personnellement de l'application des dispositions de la loi nouvelle du 15 mars 1963, article 28, la société civile ne constituant dans ce cas qu'une entité juridique n'ayant pas d'existence fiscale

différente de celle des entreprises participantes, pour la proportion des droits qu'elles détiennent dans le capital de la société civile. Pour éviter toutes difficultés ultérieures, diverses entreprises, qui se trouvent dans l'obligation de réunir leurs moyens pour réaliser un programme, souhaitent savoir si elles seront fiscalement traitées comme les entreprises qui réalisent seules et directement un immeuble destiné à la vente après achèvement ou en état futur d'achèvement; si la réunion, pour ces entreprises, de leurs moyens au sein d'une société civile, à l'effet d'édifier l'immeuble qu'elles n'auraient pas pu réaliser isolément, n'aura pas pour conséquence de leur faire perdre le bénéfice des encouragements fiscaux que la loi a voulu apporter à ceux qui construisent et qui vendent après achèvement ou dans les conditions légalement définies comme assimilables à des ventes d'immeubles achevés; si, en d'autres termes, l'union de leurs moyens dans une société civile leur permettra d'être en état d'égalité devant l'impôt avec les entreprises commerciales, constituées ou non en sociétés, réalisant seules et directement des immeubles. (*Question du 12 mai 1964.*)

*Réponse.* — Il résulte des débats qui ont précédé le vote de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, comme des termes mêmes du paragraphe IV de l'article 28 de cette loi, que les profits réalisés par les contribuables à l'occasion de la vente d'immeubles qu'ils ont construits ou fait construire à cette fin ou des droits immobiliers afférents à ces immeubles doivent, en principe, être réputés présenter le caractère de bénéfices industriels et commerciaux au sens de l'article 35 (1°) du code général des impôts. En l'état actuel des textes, les sociétés civiles qui réalisent de tels profits sont donc soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 206 (2°) du code précité, même si elles ne revêtent pas, en fait ou en droit, la forme de sociétés de capitaux. Dans ces conditions, si une société civile de cette nature réalise des plus-values définies à l'article 28-1 de la loi du 15 mars 1963 susvisée à l'occasion, soit de ventes d'immeubles achevés, soit de ventes en l'état futur d'achèvement au sens de l'article 2 du décret n° 63-678 du 9 juillet 1963, elle est seule à pouvoir bénéficier, à raison de ces plus-values, de l'exonération sous condition de emploi prévue audit article 28-1. Toutefois, afin de remédier aux conséquences rigoureuses que cette situation risque d'entraîner dans certains cas, il est envisagé d'insérer dans un prochain projet financier un article excluant du champ d'application de l'impôt sur les sociétés les sociétés civiles qui ne revêtent pas la forme de sociétés de capitaux. L'adoption de ce texte par le Parlement permettrait, notamment aux membres des sociétés civiles de l'espèce qui se livrent à des opérations de construction de bénéficier personnellement des atténuations d'impôt prévues par l'article 28 de la loi du 15 mars 1963 pour la quote-part leur revenant dans les bénéfices de la société.

**4385.** — **M. Henri Desselgne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne de nationalité étrangère, domiciliée et résidant à Monaco depuis plusieurs années. Etant indiqué que l'intéressé n'a pas et n'a jamais eu de résidence (principale ou secondaire) en France et qu'il est national d'un pays qu'aucune convention concernant les doubles impositions ne lie à la France, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° en supposant que l'intéressé soit propriétaire en France d'immeubles donnés en location : a) s'il serait imposable en France à la taxe complémentaire et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les revenus de ses propriétés et suivant quel régime; b) si, dans l'affirmative, le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques devrait être effectué suivant les modalités prévues à l'article 197, III, C. G. I. ou si, au contraire, compte tenu des conventions franco-monégasques, la computation du nombre de parts devrait être réalisée en tenant compte de la situation de famille réelle; c) si, au cas où cette dernière hypothèse serait exacte, il ne lui apparaîtrait pas anormal qu'un célibataire résidant dans un pays lié à la France par une convention bénéficie d'un régime moins favorable que le même célibataire résidant dans un pays avec lequel la France n'a pas passé de convention. N'y aurait-il pas alors possibilité d'option pour l'un ou l'autre système; 2° en supposant que l'intéressé soit membre d'une société civile particulière monégasque, constituée entre résidents monégasques, et que cette société soit propriétaire d'immeubles en France : a) si, pour la part revenant à l'intéressé dans la société civile, les réponses données en ce qui concerne le 1° ci-dessus restent valables; b) si le déficit d'une entreprise commerciale individuelle dont l'intéressé serait propriétaire en France (et qui

serait exploitée par un gérant salarié) pourrait être imputé sur le revenu net foncier pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; c) si l'imposition des revenus fonciers pourrait être maintenue dans le cas où la société civile serait globalement déficitaire, ce déficit provenant des pertes d'une société commerciale sise en France, dont la société civile monégasque serait associée. (*Question du 21 mai 1964.*)

*Réponse.* — 1° S'agissant d'un contribuable non résident de nationalité étrangère, les revenus fonciers afférents à ses immeubles sis en France et donnés en location sont exonérés de la taxe complémentaire en application des dispositions de l'article 204 bis (5°) du code général des impôts. En revanche, ces mêmes revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les conditions prévues à l'article 197-III du même code, c'est-à-dire au taux minimum de 24 p. 100 et compte tenu d'un quotient familial égal à deux parts. 2° Les solutions précédentes seraient également applicables, si l'intéressé était membre d'une société civile formée entre résidents monégasque et propriétaires d'immeubles donnés en location en France. En outre, dans l'un et l'autre cas, le déficit constaté dans l'entreprise commerciale exploitée en France par l'intéressé par l'intermédiaire d'un gérant salarié pourrait être déduit des revenus fonciers de source française pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Enfin, pour répondre utilement au dernier point évoqué dans la question posée par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire de recueillir des renseignements complémentaires, notamment sur la forme de la société commerciale à laquelle il est fait allusion.

**4403.** — **M. Ludovic Tron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration admet (circulaire du 18 février 1964) que les plus-values foncières imposées suivant les dispositions de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 constituent des revenus exceptionnels pouvant bénéficier de l'étalement prévu par l'article 163 du code général des impôts. Ledit article pose comme condition pour son application « ... que le montant de ce revenu exceptionnel dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels le contribuable a été imposé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des trois dernières années... ». Cette disposition tend à n'autoriser l'étalement des revenus exceptionnels que lorsque ceux-ci sont suffisamment importants pour qu'ajoutés aux revenus normaux du contribuable ils lui fassent supporter, par la progressivité de l'impôt, une charge fiscale anormalement lourde. A la lettre, elle ne s'appliquerait qu'aux contribuables dont les revenus ont justifié une imposition. Mais, il semble juste qu'elle s'applique *a fortiori* à ceux dont les revenus ont été insuffisants pour faire l'objet d'une cote. Il lui demande s'il ne lui semble pas, en particulier, que l'étalement devrait être accordé à un contribuable français résidant dans un ancien pays de la Communauté tel que la République malgache où il déclare régulièrement ses revenus, mais qui en 1963 a réalisé en France une plus-value foncière et qu'il serait, là encore, injuste de traiter ces Français d'une manière différente de leurs compatriotes résidant en métropole au prétexte qu'ils n'avaient pas leur résidence en France les années précédentes, condition que ne pose pas l'article 163 du code général des impôts. (*Question du 23 mai 1964.*)

*Réponse.* — La possibilité d'échelonnement prévue à l'article 163 du code général des impôts peut être invoquée par les contribuables qui étaient passibles en France de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des années affectées par cet échelonnement, alors que les mêmes intéressés n'auraient pas été effectivement imposés au titre desdites années. Le contribuable visé dans la question posée par l'honorable parlementaire, devant être regardé comme ayant disposé de revenus de source française au sens de l'article 163 du code précité à compter de la date d'acquisition de son terrain, peut donc bénéficier de l'échelonnement susvisé pour l'imposition de la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de ce terrain.

**4461.** — **M. Raymond de Wazières** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des salariés accédant à la propriété, bénéficiaires de l'aide de l'Etat, qui font édifier des logements par des artisans. En application de l'article 27, paragraphes I et II, de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement et de la fiscalité immobilière, ils devront acquitter sur les travaux dont l'achèvement est posté-

rieur au 1<sup>er</sup> septembre 1963, l'intégralité de la taxe sur la valeur ajoutée sur 50 p. 100 de la valeur des constructions, compte tenu qu'aucun des mémoires en leur possession ne mentionne de taxe sur la valeur ajoutée à déduire et alors que le coût de ces mêmes constructions sera au moins égal à celui qui eût résulté des travaux d'une grosse entreprise. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que des instructions exceptionnelles prévoient une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de ces cas particuliers, s'agissant en l'occurrence, de chefs de famille de condition modeste, ignorant tout des décrets en cours et pour lesquels une bienveillance toute spéciale pourrait être retenue. (Question du 16 juin 1964.)

Réponse. — La taxe locale facturée par les artisans n'étant pas déductible de la taxe sur la valeur ajoutée, le constructeur de locaux entrant dans le champ d'application de l'article 27 de la loi du 15 mars 1963 paraît *a priori* avoir intérêt à utiliser le concours d'entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée plutôt que celui d'artisans. Mais il ne paraît pas possible de soutenir ce point de vue de manière absolue. Tout d'abord, le coût des constructions effectuées par un artisan doit normalement être moins élevé que celui des constructions réalisées par une entreprise assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, puisque les artisans n'acquittent que la taxe locale de 2,75 p. 100. En outre, lorsque la livraison à soi-même est exonérée (article 27, I a ou b, de la loi du 15 mars 1963), comme semble être le cas visé par l'honorable parlementaire, le constructeur peut avoir intérêt à utiliser le concours d'artisans puisque le problème de la déduction des taxes facturées par eux ne se pose pas. Enfin, en dehors de cette dernière hypothèse, et pour assurer précisément l'égalité de la charge fiscale quelle que soit la qualité des personnes en cause, les artisans sont admis à opter librement pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée aux lieu et place de la taxe locale. Dans ces conditions, ils bénéficient de toutes les déductions auxquelles peuvent prétendre les assujettis et la taxe sur la valeur ajoutée facturée par eux est déductible chez le constructeur. Pour tenir compte des préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire, il a paru possible, à cet égard, d'admettre que cette option puisse être effectuée rétroactivement par ceux d'entre eux qui, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1963, avaient réalisé des travaux ayant concouru à la construction d'immeubles entrés depuis dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

4610. — M. Yves Estève a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques : que la réglementation actuelle prévoit le versement d'une redevance pour occupation du domaine public lorsque les canalisations de distribution d'eau sont posées sous emprise de routes nationales ou départementales ; que cette mesure se justifiait à une époque où les canalisations étaient généralement posées par des sociétés privées dans un but commercial ; qu'à l'heure actuelle, le caractère d'utilité publique a été reconnu aux travaux de distribution d'eau ; que, sauf quelques rares exceptions, ceux-ci sont réalisés par des collectivités publiques : communes ou syndicats de communes, avec l'aide financière de l'Etat. Dans ces conditions, il semble qu'il serait souhaitable de supprimer cette redevance, ou tout au moins de la fixer à un chiffre forfaitairement symbolique, en ce qui concerne les réseaux appartenant à des collectivités publiques, d'autant plus que la redevance étant minime, les frais nécessités par son calcul et sa perception sont vraisemblablement supérieurs à la recette correspondante. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de prendre de telles mesures sur le plan national et d'inviter les conseils généraux à agir dans le même sens en ce qui concerne les redevances à caractère départemental. Il lui demande même si de telles mesures ne pourraient pas être exceptionnellement prises avec effet rétroactif. (Question du 5 septembre 1964.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 34 du code du domaine de l'Etat, « les communes qui gèrent elles-mêmes leur service d'eau potable sont exonérées de toute redevance qui serait due en raison de l'occupation du domaine public par leurs canalisations ou réservoirs ». Par une interprétation libérale de ces dispositions, il a été admis que l'exonération doit également bénéficier aux syndicats de communes et aux communes qui ont recours à l'intermédiaire de régisseurs, à la condition que les collectivités locales conservent la responsabilité de la gestion. Cet ensemble de mesures paraît aller au devant du vœu formulé par l'honorable parlementaire. En ce

qui concerne les redevances dues pour l'occupation du domaine public départemental, au demeurant assez peut étendu, la question relève de la compétence du ministre de l'intérieur.

INDUSTRIE

4626. — M. André Armengaud expose à M. le ministre de l'industrie : a) que dans sa réponse du 5 décembre 1963 (*Journal officiel*, Sénat, p. 3064) à la question écrite de M. Dailly, n° 3832, du 29 octobre 1963, le département de l'industrie déclare que « la matérialisation par un dépôt national de la partie française d'une marque demeurée sous séquestre est effectuée par le service des domaines au moment jugé opportun » ; b) que cette réponse est ambiguë car elle peut laisser croire que l'administration des domaines conserve des droits réels sur la partie française d'une marque internationale déchuë soit parce qu'elle n'a pas été renouvelée à son terme, soit parce que la marque nationale sur laquelle elle est basée n'a pas été renouvelée en temps utile ; c) qu'en effet, la propriété de la marque en France découle soit de l'usage, soit du dépôt et disparaît faute d'usage ou de dépôt ; d) que dans ces conditions — dans le cas où la marque internationale, dont la partie française a été séquestrée ou la marque française mise sous séquestre, n'a pas été renouvelée à son terme — le seul droit qu'ait l'administration des domaines s'exerce à l'encontre des anciens propriétaires allemands des marques en cause et est limité à rendre sans effet le dépôt desdites marques qui serait effectué par ces derniers au cas où ils n'auraient pas racheté leurs droits à ladite administration. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que l'administration des domaines, dans le cas où elle aurait vendu soit des marques françaises, soit la part française de marques internationales, les unes ou les autres d'origine allemande, déchuës en l'absence de renouvellement à leur terme et en l'absence d'usage en France, ou encore pour les marques internationales en l'absence d'un support national en vigueur, n'aurait pas cédé des droits inexistantes et, dès lors, commis une tromperie à l'égard des acheteurs ; 2° s'il ne considère pas qu'aurait en l'espèce été commise une erreur d'autant plus grande que des tiers, non allemands, en l'absence de renouvellement à leur terme des marques mises sous séquestre, ont pu effectuer régulièrement des dépôts de marques identiques et acquis de ce fait des droits opposables à tout nouveau dépôt, ultérieur mais tardif, par l'administration des domaines, des mêmes marques. (Question du 18 septembre 1964.)

Réponse. — Les marques de fabrique et de commerce allemandes demeurées sous séquestre qui n'ont pas été cédées par le service des domaines en application des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 7 de la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955, modifiée par loi n° 60-463 du 17 mai 1960, peuvent être aliénées dans les formes prévues par le code du domaine de l'Etat et restent la propriété de l'Etat jusqu'à la cession (art. 4 de la loi n° 60-463 du 17 mai 1960). L'étendue des droits transférés à l'Etat s'apprécie au jour où la marque a été placée sous séquestre et la propriété de l'Etat ne peut être affectée ni par le défaut de renouvellement du dépôt à son terme ni, s'agissant de marques internationales, par la disparition du dépôt national de base. Elles ne peuvent l'être davantage, en conséquence, par le dépôt d'une marque identique au nom d'un tiers, intervenant après la mesure de séquestre. C'est seulement après l'adjudication de la marque que les règles de droit commun trouvent leur application et que le droit de propriété de l'adjudicataire est susceptible de disparaître faute d'usage ou de dépôt. Les craintes manifestées par l'honorable parlementaire semblent donc être sans objet. Il convient d'ajouter que des mesures sont actuellement à l'étude en vue de la publication, en supplément au *Bulletin officiel* de la propriété industrielle, de la liste des marques demeurées la propriété de l'Etat.

INTERIEUR

4576. — M. Louis Courroy devant l'étendue des dégâts causés aux cultures et partant aux exploitations agricoles des Vosges, demande à M. le ministre de l'intérieur que le département soit classé « sinistré ». Il se permet de souligner le fait que, lors d'anciennes calamités agricoles, il n'a été tenu compte que de modique façon du classement de « sinistrés » pour certains départements, en particulier en ce qui concerne les bénéficiaires agricoles. Parfois même il n'en a pas été tenu compte du tout. Le fait de permettre aux exploitants agricoles classés dans un département sinistré de bénéf-

ficier de prêts à taux réduit augmente encore la dette remboursable qui grève déjà de nombreuses exploitations, et cette situation est tout à fait dramatique pour les jeunes foyers. En conséquence, il lui demande que des mesures soient prises et des ordres donnés, tant auprès de la direction départementale des impôts, qu'auprès des directions des services agricoles afin d'apporter des solutions qui ne seront, du reste, qu'une faible compensation au préjudice subit. (Question du 8 août 1964.)

Réponse. — Tout d'abord, il convient de préciser qu'à la suite des inondations des 10 et 11 juin 1963 dans la région de Saint-Dié et du 3 juillet suivant, dans les régions de Neufchâteau et d'Epinal, une somme de 113.000 francs a été mise à la disposition du préfet des Vosges, en faveur des sinistrés, sur la dotation du fonds national de secours aux victimes des sinistres et calamités, créé par le décret n° 60-944 du 5 septembre 1960. Sur le plan fiscal, il y a lieu de remarquer que, conformément aux dispositions des articles 1663 et 1732-1 du code général des impôts, les contributions directes sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de cette mise en recouvrement. Mais l'article 39 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 a prévu qu'en ce qui concerne les impôts perçus par voie de rôles au titre de l'année en cours aucune majoration de 10 p. 100 n'est appliquée avant le 15 septembre dans les communes de plus de 3.000 habitants (dans ces communes, le délai comprend donc la journée du 15 septembre), et avant le 31 octobre dans les autres communes (dans ces communes, le délai comprend également la journée du 31 octobre). Aucune disposition du décret du 27 avril 1956, relatif à la déclaration des zones sinistrées par des calamités publiques, ne prévoit, en faveur des contribuables de ces zones, de dérogations aux conditions générales de paiement de l'impôt direct exposées ci-dessus. Mais des instructions ont été adressées aux comptables du Trésor leur prescrivant d'examiner dans un esprit de large compréhension les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi momentanément gênés, qui justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux, c'est-à-dire à la date d'application de la majoration de 10 p. 100. Ces instructions visent notamment le cas des contribuables agriculteurs victimes de calamités atmosphériques. Les agriculteurs des zones sinistrées et notamment ceux des Vosges peuvent invoquer le bénéfice de ces dispositions bienveillantes. Pour ce faire, il leur appartient d'adresser aux comptables du Trésor dont ils relèvent des requêtes exposant leur situation personnelle et précisant l'étendue des délais supplémentaires qu'ils estiment nécessaires pour se libérer de leurs dettes fiscales. L'octroi de délais n'a pas pour effet d'exonérer les intéressés de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement à toutes les cotes non acquittées à la date légale. Mais, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les délais convenus avec les comptables, les agriculteurs en cause pourront leur remettre des demandes en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces demandes seront examinées avec une particulière bienveillance. Il est ajouté, en ce qui concerne les effets de la sécheresse survenue au cours de l'année 1964, qu'une enquête effectuée par les services compétents du ministère de l'agriculture doit permettre au Gouvernement

d'apprécier l'étendue des dégâts. Enfin, il est rappelé que l'application de la loi du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ne pourra être effective qu'après l'inscription de son financement dans le budget lors de l'intervention de la prochaine loi de finances, au titre de l'année 1965.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

4599. — Mme Marie-Hélène Cardot rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications la très heureuse évolution administrative et réglementaire, depuis quelques années, des problèmes matériels, moraux et psychologiques concernant les femmes seules chargées d'enfants. La recommandation généralement a été faite aux administrations d'utiliser, à l'égard des mères célibataires, l'appellation « Madame » qui évite à leurs enfants grandissants d'être sujets ou objets de questions perturbant leur équilibre affectif. Il semble toutefois, qu'à certains niveaux, l'administration des postes et télécommunications manifeste une réticence certaine à modifier ses habitudes à l'égard de son propre personnel. Elle lui demande si par un texte approprié, il pourrait donner aux chefs de ses principaux services des instructions semblables à celles généralement appliquées dans d'autres administrations et qui témoignent d'une très opportune délicatesse de sentiments à l'égard des mères et surtout des enfants. (Question du 2 septembre 1964.)

Réponse. — En réponse à une question portant sur le même objet, M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative a récemment fait connaître (Débats parlementaires, séance du 26 juin 1964, question n° 7637) qu'il n'envisageait pas l'intervention d'un texte réglementaire prescrivant aux différentes administrations d'utiliser le terme « madame » lorsqu'elles s'adressent aux mères célibataires. En effet, s'agissant d'une matière où les solutions résultent de l'usage, on ne saurait instituer une obligation que les intéressées elles-mêmes pourraient ne pas apprécier dans tous les cas. Quoi qu'il en soit, l'administration des postes et télécommunications va donner des instructions à ses chefs de service pour que soit examinée favorablement la demande des mères célibataires qui exprimeraient le désir de se voir appeler « Madame » dans les rapports de service.

#### Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats  
de la séance du 13 octobre 1964.

Page 1084, 1<sup>re</sup> colonne, remplacer le texte de la question écrite n° 4653 de M. Fernand Verdeille par le texte suivant :

« 4653. — 13 octobre 1964. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics et des transports combien de kilomètres de chemins départementaux ont été classés dans la voirie nationale et combien de kilomètres de chemins communaux (anciens chemins vicinaux ou ruraux) ont été classés dans la voirie départementale : 1° pendant la période de 1946 à 1954 ; 2° de 1954 à 1959 ; 3° de 1959 à 1964. »